

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

**DELIBERATIONS**

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, Maire de LANESTER.

**M. Le Maire** : Bonjour à toutes et tous,

Avant d'ouvrir la séance, permettez-moi ces quelques mots d'introduction.

Voilà un an que nos vies sont chamboulées par la pandémie de la Covid 19. Un an que nous nous confrontons à notre résilience, notre capacité à nous adapter, à surmonter les crises et à rebondir.

Cette année nous a montré tous les bienfaits de l'intelligence collective et toutes les ressources dont dispose notre ville au regard de la multiplication d'initiatives solidaires.

Depuis la mobilisation pour la cellule d'appel téléphonique de la lutte contre l'isolement en Mars, à l'innovation en novembre-décembre avec l'évolution de la collecte alimentaire qui ouvre de nouvelles perspectives d'actions pour l'épicerie sociale et ses bénévoles, cette année hors cadre a révélé nos forces : Proximité et Service Public de qualité.

Faisons-nous confiance, et d'une situation difficile, par l'activation de nos circuits de proximité, nos vies de quartiers et notre service public, nous trouvons toujours des voies pour en sortir de manière vertueuse, générant au passage des bienfaits sociaux, économiques et environnementaux. C'est en tout cas ce que je nous souhaite pour 2021.

Je me félicitais le 17 décembre dernier du retour du public à nos séances du Conseil Municipal. Ce soir nous devons nous adapter encore.

Tout d'abord je salue l'action des élu.e.s volontaires de la majorité qui ont donné pouvoir à des collègues pour permettre à notre assemblée délibérante de se tenir en ses lieux.

Ensuite, les nouvelles règles de circulation et de couvre-feu qui désormais s'applique à 18 h, implique la tenue de la séance sans public, conformément aux directives préfectorales.

Je veux bien convenir avec vous que ce n'est pas une situation satisfaisante pour la vitalité de notre système démocratique. Comme vous le savez, j'ai pris un engagement de faire évoluer nos moyens permettant de dynamiser et de donner envie d'assister aux séances du conseil municipal. J'ai même pu dire que la retransmission vidéo n'était qu'un de ses éléments. Mais d'ores et déjà je peux vous annoncer qu'en lien avec les services, nous nous mobilisons pour que dès la prochaine séance le 25 mars, se soit le cas.

J'en profite pour vous dire que les élu.es qui ont donné pouvoir nous suivent à distance puisqu'un lien leur a été communiqué.

J'en profite comme nous avons pu le faire lors de notre séance précédente pour inviter les membres du conseil municipal à concentrer leurs remarques et interventions sur les sujets de fond de manière à traiter rapidement les bordereaux dits « techniques ».

De toute façon, avec le menu copieux et la diversité des sujets prévus à l'ordre du jour, je ne doute pas que les échanges seront nombreux ce soir...

Enfin, je tiens pour ce premier conseil municipal de l'année 2021, à souligner l'investissement et le professionnalisme de nos agents municipaux, sans lesquels, nous élus, nous ne pourrions pas agir. Merci à vous. Merci à l'équipe de direction de nous accompagner dans cette mission. Que l'année qui s'annonce devant nous soit gage de réussite, de partage, de santé et d'heureuses nouvelles.

Mme LE MOEL-RAFLIK entre en séance.

## **I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Philippe JESTIN est désigné pour assurer cette fonction.

**Etaient présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. JUMEAU. JESTIN. Mme SORET. MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme LE GAL. M. CILANE. Mmes RIOU. BUSSENEAU. HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER

**Absents excusés** : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT  
Mme BONDON d° à M. PERON  
M. GARAUD d° à Mme HEMON  
Mme LE BOEDDEC d° à M. JUMEAU  
Mme DUVAL d° à Mme HEMON  
M. COQUELIN d° à M. JESTIN  
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU  
M. LEBLOND d° à Mme MORELLEC  
M. LE MAGUER d° à Mme RIOU  
M. CHAMBELLAND d° à M. PERON  
Mme LOPEZ-LE GOFF, momentanément

## **I – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Philippe JESTIN est désigné pour assurer cette fonction.

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF entre en séance.

## **II – ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Les dispositions des articles 42 et 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettent aux assemblées délibérantes de se réunir.

*Compte tenu du contexte sanitaire et du couvre-feu à 18 h, cette réunion se tiendra sans public. Les représentants des médias pourront être présents.*

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE**

- 4 - Rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité Femmes Hommes – année 2020
- 5 - Subventions aux Associations pour l'année 2021 - Citoyenneté

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE**

- 6 - Vote du Budget principal pour l'année 2021

- 7 - Vote des budgets annexes pour l'année 2021 - cuisine centrale - pompes funèbres – halte-nautique
- 8 - Vote des taux d'imposition 2021
- 9 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - emprunt 2020
- 10 - Information au Conseil Municipal - liste des marchés publics conclus en 2020
- 11 - Indemnité de fonction des Elu(es) - modificatif
- 12 - Attribution d'une subvention à l'Association LANIAAC pour la mise en place d'une animation commerciale

#### **AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS**

- 13 - Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour l'année 2020
- 14 - Bilan 2020 des cessions et acquisitions
- 15 - Bilan 2020 de l'aide au ravalement et renouvellement pour l'année 2021
- 16 - Renouvellement de l'aide à la rénovation thermique pour l'année 2021
- 17 - Déclassement du domaine public communal - rue Jean Rostand
- 18 - Déclassement du domaine public communal - rue Daniel Trudaine
- 19 - Acquisition d'un emplacement réservé - 4 avenue Kesler Devillers

#### **TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE**

- 20 - Subventions aux Associations pour l'année 2021 - Travaux
- 21 - Convention constitutive de groupement de commandes - travaux d'aménagement des rues Guyomard et Gérard Philippe

#### **VIE CULTURELLE**

- 22 - Subventions aux Associations pour l'année 2021 - Vie culturelle
- 23 - Acquisition d'une œuvre de Marie Saabach
- 24 - Quai 9 - demande de subvention à la DRAC Bretagne - accueil en résidence de création de la Compagnie Gilschamber
- 25 - Conservatoire et Atelier Municipal d'Arts Plastiques - compensation des frais d'adhésion suite à la fermeture des bâtiments due au Covid

#### **ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTERGENE-RATIONNELLES**

- 26 - Subventions aux Associations pour l'année 2021 - Actions Sociales
- 27 - Renouvellement de la convention avec l'Association GEPETTO pour l'année 2021
- 28 - Renouvellement de l'organisation d'un séjour adapté pour adultes en 2021

#### **POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE**

- 29 - Subventions aux Associations pour l'année 2021 - Education, Enfance et Jeunesse
- 30 - Tarifs des centres de vacances et camps - Été 2021
- 31 - Tarifs des activités Enfance et Jeunesse - Été 2021

- 32 - Convention de partenariat Ville de Lanester/Fodé Ouest pour l'entretien forestier de Saint-Niau
- 33 - Convention de partenariat Ville de Lanester/Réseau Canopé pour une collaboration pédagogique
- 34 - Convention Fonds Publics et Territoire - évolution du dispositif CAF AZUR année 2020
- 35 - Avis de la Commune sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland

### **ACTIVITES SPORTIVES**

- 36 - Fonds pour la promotion du sport - subvention traditionnelle/aide aux licenciés/avance aide aux déplacements
- 37 - Subventions 2021 aux Associations non adhérentes à l'Office Municipal des Sports
- 38 - Convention de partenariat entre la Ville, le district de Football et le collège Henri Wallon pour le fonctionnement de la section aménagée Football

### **VŒUX**

- 39 - Vœu du Conseil Municipal sur la dégradation des conditions d'enseignement dans les établissements scolaires du second degré

#### **Modalités pratiques pour l'organisation de la séance :**

- Mise en œuvre de la distanciation physique entre chaque élu.e et gestes barrières (aménagement de la salle pour l'écartement des places assises)
- Quorum atteint à partir du tiers des élu.e.s (12), chaque élu.e pouvant disposer de deux pouvoirs (donnés notamment par les élu.e.s appartenant aux catégories de personnes à risque).
- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

L'ordre du jour est adopté.

### **III – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions ?

**M. KERYVIN** : Je demanderais une suppression de propos que j'aurais tenus à la page 150 du compte-rendu. Lors de son intervention, Mme LE MOEL-RAFLIK indique que j'aurais souligné la réactivité d'agents sur la mise en œuvre des annonces du Ministère Jean Castex. Je n'ai pas souvenir d'avoir tenu de tels propos.

**Mme LE MOEL-RAFLIK** : Vous êtes bien intervenus en commission sur la réactivité du service concernant le prêt à emporter ?

**M. KERYVIN** : Je n'en ai pas souvenir.

**M. Le Maire** : Ce qui était quand même une note positive ?

**M. KERYVIN** : Tout à fait.

**M. Le Maire** : Je vous propose alors de supprimer cette phrase du paragraphe. Il y a parfois des choses qui m'échappent ! Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité, en supprimant cette mention en trop de l'intervention de Mme LE MOEL-RAFLIK.

Dont acte.

#### **IV - RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2020**

##### **Rapport de Mme RIOU**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Au-delà de son caractère obligatoire ce rapport doit être un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de :

- Réaliser un diagnostic en interne et sur le territoire de la commune ;
- Faire le bilan des actions déjà menées ;
- Définir des perspectives pour corriger les inégalités.

Les contributions des différentes directions municipales ont été réunies pour aboutir au rapport présenté en annexe.

- Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,
- Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative du 28 Janvier 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 25 Janvier 2021,

Considérant l'intérêt de ce document pour la sensibilisation à cette thématique et pour orienter l'action municipale en faveur de l'égalité femmes-hommes,  
Considérant l'obligation légale d'en prendre acte en amont du vote du budget,

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article unique** : de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

**M. Le Maire** : Quelques éléments de contexte sur le point suivant :

Je vous rappelle que ce rapport qui vous a été transmis doit être porté à la connaissance du conseil municipal avant le vote du budget. Je laisserai bien sûr Patricia RIOU vous présenter ce rapport tout à l'heure mais si vous me le permettez, je vais m'arrêter quelques instants sur ce sujet.

J'imagine que vous en avez fait une lecture attentive de ce document qui vous moi est un document de référence puisqu'il va au-delà du cadre légal. Pour ceux qui siègent à l'agglomération, ils ont dû parfaitement s'en rendre compte.

Vous dire qu'avec 69,65 %, nous avons une administration féminine mais qui suit une répartition structurée sur quelques services genrés, en particulier chez les agents de catégorie C, cela ne vous aura certainement pas échappé.

Sommes-nous encore dans une période d'héritage des métiers et comment diversifier l'accès aux métiers de l'animation, des services techniques, du médico-social, des moyens généraux ? Une question qui met en perspective les moyens investis sur l'éducation et l'orientation de nos plus jeunes, tout comme ceux de la formation continue et de la professionnalisation de l'agent tout au long de sa carrière.

Sur la Ville de Lanester, nous constatons toujours des inégalités en matière de rémunération... Les hommes ont un salaire net horaire moyen de 11,7 % supérieur aux femmes, un écart accentué chez les cadres. La situation est beaucoup plus lissée et égalitaire au sein des effectifs municipaux.

Enfin une donnée qui me tient à cœur également concerne les usagers des pratiques sportives où le choix reste fortement marqué par le genre avec de très gros écarts sur certaines disciplines.

Nous constatons que nous avons un important travail d'accompagnement à engager pour faire évoluer certaines représentations et certains codes.

Mais je crois que vous en serez tous convaincus, c'est qu'au-delà de cette obligation légale, nous devons considérer ce travail de qualité qui dresse le portrait de la collectivité et du territoire comme un outil, certes, pour nous permettre d'évaluer la situation de l'égalité femmes-hommes mais surtout comme un outil dont le Comité de Pilotage animé par Patricia RIOU, conseillère déléguée à l'égalité femmes-hommes doit se saisir pour réduire les inégalités sur le territoire et au sein de la collectivité.

Je laisse la parole à Patricia RIOU.

**Mme RIOU** : Il s'agit d'un rapport qui dresse tout d'abord le bilan de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité et sur le territoire mais il rend aussi compte des actions menées pour l'amélioration de la situation, des actions à poursuivre, à consolider ou des actions nouvelles envisagées dans les différents champs d'actions de la ville et du CCAS.

La crise sanitaire qui a marqué le monde n'a pas arrangé la situation des femmes et même si en Europe, en France, en Bretagne, nous pouvons nous considérer comme relativement privilégiés par rapport à d'autres pays, il n'en demeure pas moins que le sujet de l'inégalité entre les femmes et les hommes existent toujours et que nous ne devons pas baisser la garde.

Ce rapport comme vous avez pu le voir se décline en 3 parties :

La 1<sup>ère</sup> partie nous donne les chiffres de l'égalité pour notre collectivité aussi bien du côté politique que du côté des agent.e.s mais il donne aussi les chiffres du territoire en fonction du nombre d'habitants et d'habitant.es, de leur répartition sur divers thèmes comme les diplômes, les familles mono parentales, le travail à temps partiel, le taux de chômage ou encore la comparaison genrée par secteur économique.

La 2<sup>ème</sup> partie de cette présentation s'intéresse aux usagers des services municipaux comme l'accueil des enfants en centres de loisirs, la fréquentation des associations sportives, culturelles et autres.

Et la 3<sup>ème</sup> et dernière partie énumère les actions qui ont été menées. Beaucoup qui avaient été prévues n'ont pu être mises en place à cause de la crise sanitaire et un programme des actions à mener est aussi intégré à ce rapport.

Dans les actions menées, nous pouvons souligner la convention avec l'Association Gepetto pour la garde d'enfants sur des horaires atypiques dont plusieurs familles ont pu bénéficier en 2020. Plusieurs spectacles en liens avec l'égalité femmes/hommes ont été programmés pour les plus jeunes à Quai 9. Des écoles vont travailler sur un projet de danse pour lutter contre les stéréotypes ainsi que de nombreux autres projets mis en place par la ville sur ce sujet que vous pourrez découvrir dans le rapport.

Des actions sont prévues pour 2021 si la situation le permet : expositions, conférences, pièces de théâtre ainsi que des évènements prévus pour la journée du 8 mars.

De nombreuses actions sont aussi menées dans le cadre du contrat ville qui est prolongé jusqu'en 2022. Je rappelle que les contrats de villes sont des contrats passés avec l'Etat qui s'inscrivent dans une démarche intégrée qui repose sur 3 piliers : les enjeux économiques, le développement urbain et la cohésion sociale.

La ville travaille également de concert avec l'agglomération de Lorient, le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) et la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) pour étudier la possibilité de l'ouverture d'un lieu d'accueil des femmes victimes de violences sur le pays de Lorient.

Les premiers résultats ont été rendus publics avec différents scénarios qui sont en cours de discussion entre les partenaires. Le prochain COPIL auquel je participerai est d'ailleurs prévu le 17 février prochain.

Et vous l'avez peut-être remarquée mais une vaste campagne d'affichage a été menée sur les équipements municipaux afin de faire connaître les moyens de signalement et de lutte contre les violences faites aux femmes et le harcèlement, en particulier le numéro d'appel 39 19.

Et nous sommes heureux de voir que l'Etat a décidé de s'emparer de ce sujet des violences faites aux femmes au travers de divers dispositifs qu'il met en place comme les intervenantes sociales dans les commissariats ou gendarmeries, ou l'augmentation du nombre d'accueil et hébergements pour les femmes victimes de violences. L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

Et nous espérons qu'il ira encore plus loin en aidant les territoires à se doter d'outils adaptés à la situation sur le terrain.

**M. Le Maire** : Merci Patricia. Des demandes d'intervention ?

**M. KERYVIN** : La Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présenté aujourd'hui est associé à l'année 2020 et concerne la commune de Lanester. Il recense des données de 2020 sur les élus, de 2019 pour les agents et de 2017 pour les habitants.

L'excellente facture du document rédigé par les services permet de s'approprier agréablement la synthèse des données et de dégager des éléments d'amélioration de l'égalité h/f effectués ou prévus en 2020 comme rappelé par Patricia RIOU.

Nous vous proposons ici une suggestion qui va dans ce sens.



Il est parfois difficile voire irréalisable d'obtenir une stricte parité F/H dans certaines professions. Ainsi les femmes représentent 98 % de l'effectif des agents liés au secteur médico-social. Il serait illusoire de chercher à tendre vers 50 % car on ne peut obliger les hommes par exemple à faire des études dans ce secteur plutôt que dans un autre. Il y a une liberté du choix des études et de son avenir.

Il y a des situations par contre où l'on part à égalité de répartition. Une de celles-ci est l'école. Et qui plus est, c'est également le lieu où l'on peut ou doit expliquer aux enfants comment et pourquoi une égalité homme/femme doit exister dans notre société.

Il existe à Lanester le Conseil Municipal des enfants. Aujourd'hui, il n'y a pas de stricte équité-répartition fille/garçon ; les effectifs varient en proportion d'une année sur l'autre. Or le conseil municipal, lui, se doit de respecter une alternance stricte. Il nous semble ainsi que pour des raisons de possibilité et surtout de pédagogie, ce conseil municipal des enfants devrait respecter la même alternance. C'est un point concret que nous soumettons au conseil municipal.

Dans les actions menées en 2019/20, il est également fait part de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, une étude a été menée pour déterminer si un projet d'accueil physique des femmes victimes de violences doit être envisagé à l'échelle de l'agglomération.

Lors du dernier conseil de Lorient agglomération, l'ouverture au plus tard à la rentrée septembre 2021 d'un tel lieu, d'abord physique puis avec des permanences mobiles, a été annoncée. Je pense que nous pouvons tous nous réjouir de la prise en main de ce sujet qui a suscité à juste titre de fortes mobilisations de la population, des associations, des organisations politiques et syndicales, ces dernières années.

Je vous remercie.

**M. Le Maire** : D'autres réactions ? Des éléments de réponse ?

**Mme SORET** : J'avais donné une réponse en commission puisque cette proposition avait été suggérée en commission Education par Claudine, Vincent l'a re-formulé en Commission Participation Citoyenne et entre temps nous en avons informé les services. Nous nous étions dit d'ailleurs que nous pourrions y travailler à cette parité dans le prochain règlement sur la saison prochaine.

**M. Le Maire** : Sans vouloir m'engager, je pense qu'il y a plus de filles que de garçons au conseil municipal des enfants.

**Mme SORET** : Il me semble que jusqu'à présent une parité s'était installée automatiquement.

**M. Le Maire** : Pour avoir rencontré le nouveau conseil municipal des enfants en présence de Rose Morellec et Françoise Dumont notamment, de mémoire, il y avait plus de filles.

**Mme DUMONT** : Ils n'étaient pas tous présents à cette réunion.

**Mme DE BRASSIER** : Le fait d'avoir plus de filles que de garçons ne parle à aucun moment de parité. Vous avez une drôle de vision de la parité.

**M. Le Maire** : Vincent a fait référence au conseil communautaire de manière un peu partiel mais peut-être qu'Annaïg va pouvoir répondre sur le sujet ?

**Mme LE MOEL-RAFLIK** : Notre groupe a rappelé aussi l'importance en cohérence avec les engagements pris dans notre majorité municipale et de l'urgence de l'ouverture de ce lieu.

Je me satisfais que tout le monde s'empare de ce dossier ce qui n'était pas le cas auparavant. Karine Mollo en avait l'historique en rappelant que si ce lieu avait fermé, c'était avant tout par désengagement de l'Etat et à l'époque nous avons débattu en conseil municipal pour ceux qui étaient présents au précédent mandat, de la responsabilité du Département et de l'Etat concernant la réouverture de ce lieu d'accueil. C'est une bonne chose pour les femmes victimes de violence et leurs enfants qu'elles puissent avoir un lieu de prise en charge et d'accompagnement intermédiaire en dehors des services régaliens qui les prennent en charge dans le cadre de l'urgence et des situations judiciaires. Aujourd'hui c'est quand même sur le plan des pourcentages, un quart des femmes seulement parlent à leurs médecins traitants des violences qu'elles subissent au quotidien. Nous voyons bien que les hashtags « balance ton porc » et MeToo a permis de libérer la parole mais maintenant il faut aussi des réponses. Ces réponses ne sont pas que judiciaires, elles sont avant tout dans l'accompagnement et la protection et aussi la prévention. Et je suis tout à fait d'accord sur le fait que cela démarre dès l'école.

**M. Le Maire** : Merci Annaïg. D'autres interventions ?

**M. ALLENO** : Simplement pour rappeler le caractère universel de ce combat et de souligner une très bonne nouvelle dans la période, c'est la libération de la militante Loujain al-Hathloul, militante saoudienne du droit des femmes qui avait été emprisonnée par le régime saoudien, kidnappée sur le territoire émirati parce qu'elle avait diffusée des vidéos d'elle, en train de conduire une voiture en Arabie Saoudite. C'est un combat vraiment universel et parfois nous avons de bonnes nouvelles, même s'il existe encore un petit bémol, c'est qu'elle n'a pas le droit de quitter le territoire pendant plusieurs années. Il y a un moment où nous serons obligés d'interroger toutes nos politiques nationales, y compris notre diplomatie. Ce n'est pas pour dire que je ne suis pas partisan de la diplomatie –et je ne sais pas précisément ce qu'a fait notre diplomatie française- donc ce n'est en aucun cas une attaque contre le gouvernement sur le sujet mais vraiment il est temps d'avoir une réflexion de long terme sur le sujet puisque l'on nous présente le jeune héritier saoudien comme quelqu'un de moderne. Loujain al-Hathloul a vécu des séances de torture, de harcèlement sexuel, de menaces de viol. Pour ma part, je me félicite qu'elle soit libérée aujourd'hui. Il y a un moment où les démocraties devront s'affirmer à ce niveau.

**M. Le Maire** : Merci Kévin de cette précision, information de la journée d'hier.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 – CITOYENNETE**

### **Rapport de Mme DUMONT**

Par délibération annuelle, le Conseil municipal se prononce sur les subventions aux associations relevant du champ de la Citoyenneté.

23 demandes ont été présentées pour l'année 2021, pour un montant total de 13 486 € Conformément aux orientations budgétaires de 2021, il est proposé d'y répondre en appliquant un taux de 1 % aux montants alloués en 2020.

Les premières demandes de subventions sont traitées selon un montant fixe de 150 € révisé l'année suivante en fonction des besoins exprimés et du budget présenté.

La subvention à l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne, habituellement fixée en fonction du nombre de chantiers réalisés par l'association durant l'année précédente, est traitée comme les autres demandes, compte tenu du contexte ayant retardé mais non annulé, les calendriers de chantiers. L'association a réalisé 9 chantiers mais sollicite de prendre en considération 2019, année pleine.

Le tableau ci-dessous retrace les demandes et propositions d'attributions :

Nom de l'association	Montant Subvention 2020	Proposition pour 2021
ACPG CATM TOE et VEUVES	182	183,82
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	69	69,69
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	121	122,21
Belle Vue sur les Jardins	98	98,98
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	145	146,45
Compagnons Bâisseurs Bretagne	6000	6060
Confédération Nationale du Logement	500	505
Fédération Nationale des Anciens de Combattants d'Algérie	200	202
Foyer Laïque de Lanester - Aquariophilie	410	414,1
Foyer Laïque de Lanester - Photographies	152	153,52
Foyer Laïque de Lanester - Pyramide	91	91,91
L'Art s'emporte	974	983,74
L'Atelier des elfes	107	108,07
Multi Loisirs Lanester	1766	1783,66
Place des Rencontres	994	1003,94
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Centre de formation et d'intervention de Lorient	144	145,44
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	144	145,44
Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie du Morbihan	500	505
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	69	69,69
Union Fédérale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - section de Lanester	150	151,5
Union Nationale des Combattants	170	171,7
Bouquet de Culture	0	150
<b>TOTAL</b>	<b>13486</b>	<b>13620,86</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 relatifs aux modalités de subvention à l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 28 janvier 2021,  
Considérant l'apport à l'intérêt général que constitue l'activité des associations concernées,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6574.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1 :** d'APPROUVER le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 selon les montants détaillés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** d'APPROUVER le calcul exceptionnel de la subvention versée à l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne, opéré au regard du contexte sanitaire ayant retardé les calendriers de réalisation.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : En propos liminaire car nous avons un certain nombre de bordereaux relatifs à des votes de subventions, dans le contexte actuel, je pense que tout le monde conviendra qu'il faut soutenir le monde associatif particulièrement mis à mal depuis le début de l'année dernière. Il ne vous a pas échappé que la baisse des activités et les contraintes pour se retrouver font craindre des difficultés de fonctionnement, ne facilitant pas le renouvellement des adhésions et pouvant mettre en péril l'existence même de plusieurs associations. Par ces multiples bordereaux, nous réaffirmons notre soutien par une hausse de 1 % mais pour rappeler que le montant global des subventions versé au secteur associatif dépasse les 550 000 euros et bien sûr, vous le savez aussi bien que moi, qu'à ce soutien financier, s'ajoute l'impact indirect par la mise à disposition de matériels et de locaux. Nous attendons avec impatience la possibilité d'investir et d'ouvrir au grand public la Maison de la Vie Associative et citoyenne. Je laisse la parole à François DUMONT.

**Mme DUMONT** : Nous avons donc travaillé ce bordereau en commission. J'ajoute simplement que n'apparaît pas sur le tableau l'association C.S.F. (confédération syndicale des familles) qui malgré nos 2 relances n'a toujours pas répondu à nos sollicitations. Depuis nous l'avons reçu mais la commission l'examinera à la prochaine réunion. Vu le montant de l'année dernière et si les membres de la commission acceptent, elle devrait percevoir un montant de 505 €

**M. Le Maire** : D'autres demandes d'intervention ?

**Mme DE BRASSIER** : Ce bordereau comme vient de le dire le Maire est le premier d'une série attribuant des subventions à des associations.

Lors du dernier conseil municipal, vous avez insisté sur la nécessaire transversalité. Pensez-vous qu'il sera possible de l'expérimenter sur ce sujet ?

Sur la forme d'abord, serait-il possible que tous les tableaux soient harmonisés ? Et sur le fond ensuite, comment et quand allez-vous lancer la réflexion sur les critères de subvention aux associations ? Préférence lanestérienne avons-nous entendu dans certaines commissions, historique dans d'autres, on peut observer aussi que certaines associations ne demandent pas de montant et la commission le fixe, est-ce normal ?

Ne serait-il pas important de rajouter des critères en lien avec le projet politique : lien avec la transition écologique, égalité femme-homme, actions sur le territoire de Lanester ou pour le rayonnement de la ville ?

Comment valoriser la mise à disposition de locaux ou de personnel municipal ? Vous en avez parlé aussi.

Vaste sujet me direz-vous, mais nous sommes ici au cœur du lien avec les habitants. La force de Lanester est certainement son tissu associatif, il est du devoir des élus d'assurer un mode de financement des associations équitable et transparent. C'est une question d'éthique en politique.

Et enfin, une question pour terminer cette intervention. Vous avez effectivement argumenté le fait de l'augmentation de 1 % pour l'enveloppe des subventions aux associations. Pourriez-vous nous donner plus d'explications sur le fait de verser 1 % à titre systématique pour chaque association plutôt que peut-être en fonction des projets ou des budgets des uns et des autres, adapter ce 1 % ? Quand vous regardez le tableau global, il serait nécessaire d'harmoniser les montants notamment sur les centimes. Je vous remercie.

**M. Le Maire** : Merci pour votre intervention. Concernant l'établissement de critères, je pense que vous êtes bien placée pour le savoir puisque vous avez fait 2 mandats comme adjointe, je trouve que c'est un peu un serpent de mer. J'imagine que si le sujet était extrêmement facile, vous vous en seriez emparée dans votre délégation et j'imagine que c'est ce que vous vous êtes employés à faire pendant vos mandats. Personnellement j'ai découvert des choses assez surprenantes, lorsque l'on voit par exemple pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan, un montant de 69 €? Il est sûr que la solution de facilité est de reconduire tous les ans. Je pense avoir évoqué au dernier conseil municipal, la création d'offices associatifs à l'image de ce qui existe au sein de l'Office Municipal des Sports où la communauté sportive définit les critères des subventions. Nous l'avons exprimé dans le projet, avec la création d'offices thématiques. Vous prêchez un convaincu mais il faut nous laisser un peu de temps.

**Mme DE BRASSIER** : Vous avez besoin de temps et je l'entends bien. Et le comment sur la méthode, cela viendra aussi j'imagine dans un 2<sup>ème</sup> temps ?

**M. Le Maire** : La méthode ? De manière très claire, nous fixons le cadre et ce sera à la communauté associative suivant la thématique de faire des propositions.

**Mme DUMONT** : Je complète en indiquant que nous travaillons actuellement à recenser les m<sup>2</sup> à disposition des différentes associations sachant qu'en investissant les nouveaux locaux, cela va libérer de l'espace. Nous nous sommes aperçus à la Commission Citoyenneté que les associations relevant des anciens combattants n'avaient pas le même montant de subvention. L'idée serait aussi d'harmoniser leur montant, pas en fonction du nombre d'adhérents parce s'agissant d'associations d'anciens résistants, certaines ont n'en moins que d'autres, comme la FNACA par exemple par rapport à la guerre d'Algérie, puisque c'est une question d'âge. Il faut laisser le temps aux services d'y travailler, il faut mesurer aussi que depuis un an, les services se sont beaucoup investis pour tout ce qui était gestion quotidienne du Covid. L'énergie mise à ce niveau ne peut pas être mise ailleurs. Mais ne vous inquiétez pas, c'est dans les tiroirs.

**M. Le Maire** : Et nous espérons que nous arriverons à conclure en 6 ans ceux que d'autres n'ont pas réussi. Et je ne jette pas la pierre car c'est un sujet éminemment complexe. N'est-ce pas Claudine !

**Mme DE BRASSIER** : Vaste et complexe !

**M. Le Maire** : Et je pense qu'il y a plus d'un élu ou d'un adjoint qui s'y est « cassé les dents » !

**Mme DUMONT** : Ce que je peux ajouter aussi, concernant l'inauguration de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, qu'il ne sera pas utile de nous reprocher de ne pas l'organiser au mois de mars ni au mois de juin, vu le contexte actuel, nous nous sommes dits que nous allions la reporter au mois de septembre pour en faire une vraie et belle inauguration.

**M. Le Maire** : Il nous faut donc voter ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**M. Le Maire** : Le bordereau suivant que je qualifierais de « plat de résistance » de notre conseil municipal et avant de passer la parole à Bernard LE BLE qui « piaffe » de la prendre, juste vous dire sur ce budget 2021, je pense que c'est un moment toujours attendu puisque cela permet à l'ensemble des groupes politiques de se positionner.

Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, ni voyez pas d'esquisse préalable à certaines questions pointilleuses et sans vouloir froisser à l'avance des comptables dans l'âme puisque vous savez que les bons comptes font les bons amis et on peut également dire que le diable est dans les détails, je vous demanderais, si bien sûr c'est possible, qu'à l'occasion de ce bordereau, nous nous épargnions collectivement une litanie de chiffres digne d'un rapport d'un commissaire aux comptes qui pour moi n'a pas lieu d'être. Je suggère que nous soyons politiques et non technique.

Et lors du dernier conseil municipal, le DOB a posé le cadre de notre action, par une approche transverse selon les défis que nous avons établis dans notre projet de mandature.

Il s'agit des équilibres à conforter, j'ai pu déjà le dire :

-Mais l'équilibre entre être opérationnel rapidement et se donner une vision pour les 6 prochaines années,

-l'équilibre entre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien d'une capacité d'investissement, garante d'une mise à niveau de nos équipements publics,

-l'équilibre entre répondre présent aux urgences sociales et économiques du moment avec un service public fort, réactif et notre projection vers l'avenir, le Lanester de demain,

-l'équilibre dans l'aménagement de notre ville, pour sa qualité du cadre de vie.

Ce qu'il faut retenir de ces principes forts de ce budget, c'est :

- la non augmentation des taux d'impositions
- la non augmentation des tarifs municipaux
- la hausse des subventions aux associations
- la poursuite du désendettement à hauteur de 500 K€
- et le maintien d'une capacité d'investissement à plus de 4,7 millions d'euros pour avoir les moyens de nos ambitions.

Je vais donc laisser la parole à Bernard LE BLE pour la présentation de ce budget.

## **VI - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2021**

**M. LE BLE :** Bonsoir à toutes et tous, d'abord merci aux services municipaux qui ont construit ce rapport de présentation toujours aussi pédagogique. Je pense notamment à la direction finances bien sûr mais je pense aussi aux autres directions dont j'ai pu apprécier le travail collectif sur le plan des investissements. Je n'oublie pas non plus les commissions puisque toujours sur le sujet des investissements, arrivé à un plan d'investissements dont l'objectif est quand même l'intérêt général, c'est un joli travail collectif.

Le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2021 est équilibré comme suit:

- en section de fonctionnement à 29 344 430,00 €;
- en section d'investissement à 12 003 043,00 €

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

### **Il est demandé au Conseil Municipal**

**Article 1 - D'ADOPTER** le budget Primitif pour l'exercice 2021 tel que proposé chapitre par chapitre

## SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE .....	p.3
AUTOFINANCEMENT 2021 .....	p.3
SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	p.5
Dépenses de fonctionnement .....	p.6
Recettes de fonctionnement .....	p.9
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	p.12
ANNEXES :	
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 DETAILLE	



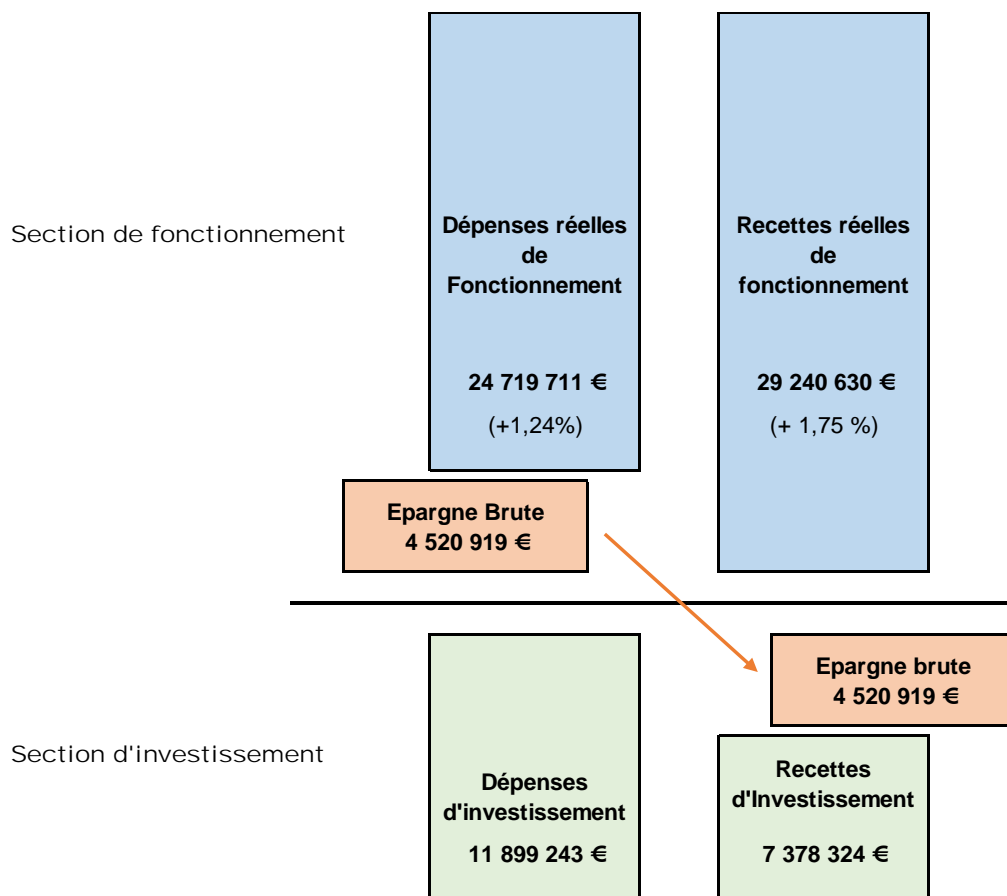
**Balance budgétaire**

Le budget 2021 de la ville s'équilibre à 41 347 473,00 € (+2,29% par rapport au BP 2020)

- 29 344 430,00 € pour la section de fonctionnement
- 12 003 043,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 624 719,00	103 800,00	4 728 519,00
Dépenses réelles	24 719 711,00	11 899 243,00	36 618 954,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 344 430,00</b>	<b>12 003 043,00</b>	<b>41 347 473,00</b>
Recettes d'ordre	103 800,00	4 624 719,00	4 728 519,00
Recettes réelles	29 240 630,00	7 378 324,00	36 618 954,00
<b>Total des recettes</b>	<b>29 344 430,00</b>	<b>12 003 043,00</b>	<b>41 347 473,00</b>

**Autofinancement 2021 :**



**La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 4 520 919 €** soit un taux d'épargne brut de 15,5 % (15 % au BP 2020). Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en augmentation de 4,6 %.

**Le capital d'emprunt remboursé s'élève à 3 656 000 €**(2 776 000 €+ 880 000 €remboursés dans le cadre du fonds de soutien) et la **CAF nette s'établit à 864 919 €**(contre 859 469 €au BP 2020).

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 €de désendettement, le budget 2021 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de **4 793 243 €**

	2019	2020	2021
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 274 923	4 322 469	4 520 919
CAF NETTE	966 923	859 469	864 919
FCTVA	890 000	650 000	600 000
Taxe d'aménagement	200 000	290 000	300 000
<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>2 056 923</b>	<b>1 799 469</b>	<b>1 764 919</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>235 000</b>	<b>200 000</b>	<b>225 400</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>	<b>526 924</b>
<b>EMPRUNT A DETTE CONSTANTE</b>	<b>2 428 000</b>	<b>2 583 000</b>	<b>2 776 000</b>
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 699 923</b>	<b>4 562 469</b>	<b>4 793 243</b>

**Budget 2021 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Construit dans le respect des objectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2020, ce budget 2021 repose sur un équilibre entre volontarisme politique et préservation des équilibres financiers. Le contexte budgétaire incertain généré par la crise sanitaire de la Covid-19 a imposé une certaine prudence lors de son élaboration.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou ajustés aux crédits consommés.

L'équilibre du budget 2021 est rendu possible par la maîtrise des dépenses :

- Progression limitée de la masse salariale ;
- Ajustement des charges générales au réalisé ;
- Baisse marquée des charges de la dette.

et par la progression des recettes :

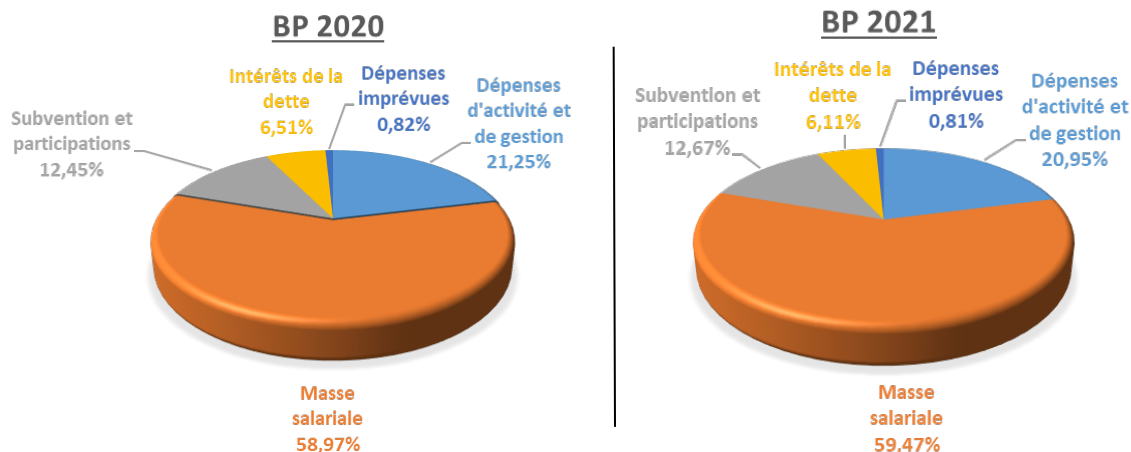
- Léger relèvement attendu de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Augmentation des recettes fiscales locales portée par l'évolution physique des bases fiscales ;
- Dynamisme des recettes liées au marché de l'immobilier local.

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

CHAPITRES DE DEPENSES :	2020	2021	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES	5 171 914,00	5 145 997,00	-25 917,00	-0,50%
CHARGES DE PERSONNEL	14 398 596,00	14 699 865,00	301 269,00	2,09%
ATTENUATION DE PRODUIT SUB ET PARTICIPATION	2 000,00	12 000,00	10 000,00	500,00%
CHARGES FINANCIERES	3 038 707,00	3 131 549,00	92 842,00	3,06%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 590 000,00	1 510 000,00	-80 000,00	-5,03%
DEPENSES IMPREVUES	15 300,00	20 300,00	5 000,00	32,68%
DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00%
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>24 416 517,00</b>	<b>24 719 711,00</b>	<b>303 194,00</b>	<b>1,24%</b>

CHAPITRES DE RECETTES :	2020	2021	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 867 100,00	1 957 300,00	90 200,00	4,83%
IMPOTS ET TAXES	18 885 878,00	19 255 875,00	369 997,00	1,96%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 920 908,00	6 958 395,00	37 487,00	0,54%
PRODUITS DE GESTION	148 100,00	149 060,00	960,00	0,65%
PRODUITS FINANCIERS	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 000,00	40 000,00	3 000,00	8,11%
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>28 738 986,00</b>	<b>29 240 630,00</b>	<b>501 644,00</b>	<b>1,75%</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement (24 214 957 €) :



#### La masse salariale ➔ 14 699 865 €

De BP à BP, il a été appliqué une augmentation de **1,50 %** à la masse salariale budgétée en 2020 (+ 212 523 €) conformément aux objectifs que la ville s'est fixée au débat d'orientations budgétaires de décembre 2020. Néanmoins, le chapitre apparaît en augmentation de **2,09 %** en raison de la hausse constatée sur les contrats d'assurances du personnel concernant les risques statutaires (+88 747 €).

Il s'agit d'une estimation prudente justifiée par différentes mesures :

- Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Le budget supportera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 diverses obligations réglementaires :
  - le reclassement des grilles indiciaires des catégories (C1, C2 et C3), des agents de maîtrise, des policiers municipaux et de certains cadres d'emploi de la catégorie B.
- La collectivité poursuivra la démarche de résorption de l'emploi précaire, initiée en 2017 dans le cadre du plan de titularisation. Plusieurs actions d'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels seront poursuivies : ajustement du nombre d'heures inscrites au contrat, lisibilité et mise en cohérence des plannings etc.
- Le reliquat des validations de service de non titulaires à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 25 000 € (50 000 € inscrits au BP 2020). Ce système de validation entre les caisses de retraite devrait s'éteindre progressivement ces prochaines années puisque de moins en moins de dossiers restent à valider au sein de la collectivité ;

- La ville maintiendra son soutien aux filières de l'apprentissage ;
- Les départs en retraite pourraient engendrer un effet de Noria favorable à la maîtrise de la masse salariale (En 2021, 22 agents rempliront les conditions pour faire valoir leur droit à la retraite).

### Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 5 145 997 €

Les crédits de ce chapitre sont globalement en baisse de **0,50% %** (-25 917 €).

Ce poste de dépenses fait l'objet d'une gestion très rigoureuse et, à l'instar des années passées, le principe retenu pour allouer ces crédits a été de les stabiliser ou de les ajuster au réalisé des derniers exercices budgétaires.

### Les subventions et dotations ➔ 3 131 549 €

Ce chapitre évolue globalement de + **3,06 %** (contre 3,42 % en 2020 et 0,40 % en 2019). Différentes variations sont à observer pour l'année 2021 :

- La **subvention d'équilibre versée au CCAS de la ville** a été ajustée à ses perspectives budgétaires et s'établit ainsi à 1 200 000 €(+ 50 000 €).
- Le montant des **subventions traditionnelles versées aux associations** est augmenté de + 1 %. Le montant global inscrit, à ce titre, s'établit à 556 522,00 €pour 2021.
- La **subvention aux écoles privées** reste à hauteur de 398 000 € Cette subvention avait été augmentée de 150 000 € en 2020 pour tenir compte de l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées dans les mêmes conditions que l'enseignement public pour les enfants de plus de trois ans (suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire). Cette dépense sera partiellement compensée en recettes par l'Etat qui s'engage à verser une attribution de ressources à hauteur des charges nouvelles obligatoires.

#### Les autres subventions :

Versement à la prévention spécialisée (ADSEA)	50 000 €
Versement Piscine	325 000 €
Versement CASC	160 531 €

Une enveloppe dédiée aux participations ponctuelles décidées par la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire ...) a été affectée à hauteur de 9 000 €

La ville ayant réalisé au cours de ces deux derniers exercices un travail d'apurement de ses créances irrécouvrables, il a été inscrit un crédit « normal » de ces dernières à hauteur de 48 000 €

### Les charges financières ➡ 1 510 000 €

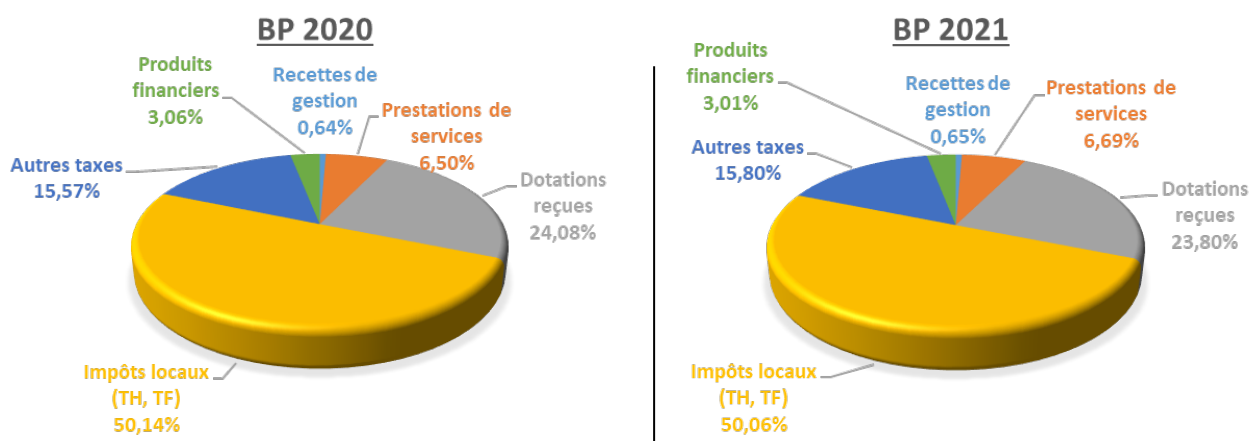
Les effets du désendettement engagé ces dernières années conduisent l'enveloppe destinée au paiement des charges financières à baisser pour la cinquième année consécutive. Ainsi, la diminution sera de 5,03 % (elle était de 4,22 % en 2020, 3,05 % en 2019 et 4,52 % en 2018).

La ville fait donc en 2021, l'économie durable de 80 000 € de charges d'intérêts.

### Les dépenses imprévues ➡ 200 000 €

Pour faire face à une urgence d'une ou des dépense(s) non inscrite(s) au budget, une enveloppe de 200 000 € a été réservée.

### Recettes réelles de fonctionnement (29 240 630 €) :



Les recettes réelles de la ville affichent une hausse de 1,75 % pour la quatrième année consécutive (1,72 % en 2020, 1,61 % au BP 2019 et 1,40 % au BP 2018) après plusieurs années de diminution (- 0,53 % au BP 2017 et -1,65 % au BP 2016).

### Impôts et taxes ➡ 19 255 875 €

En 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En remplacement, lui sera versée la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur sera appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence une perte de l'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

**Sans hausse des taux d'impôts communaux** et compte tenu d'une actualisation des bases qui devrait être nulle ou quasi-nulle en 2021 du fait d'une inflation quasi-inexistante à la fin

de l'année 2020 (inflation glissante de novembre 2019 à novembre 2020), **les contributions directes** (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et sur le Foncier Non Bâti) **n'évoluent au budget 2021 qu'en raison de l'augmentation physique des bases fiscales** et à **l'ajustement des bases notifiées en fin d'année 2020**. Il s'agit ainsi d'un crédit supplémentaire de 225 997 € soit une hausse de 1,57 %. Par comparaison, la hausse était de + 1,40 % en 2020 et + 2,21 % en 2019.

Compte tenu du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes pour compenser la perte de recettes concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26 %, soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 43,72 %.

Taux	2020	2021
Taux TH	15,82%	15,82%
Taux FB	28,46%	43,72%
Taux FnB	50,29%	50,29%

Compte tenu de l'estimation des bases, le produit des trois taxes serait le suivant :

	Taux	Bases estimées	Coeffecient	Produit attendu
Taux Habitation	15,82%	227 476,00		35 986
Taux Foncier Bâti	43,72%	33 385 676,90		14 596 218
Coefficient correcteur	43,72%	33 385 676,90	0,9966	-49 420
Taux Foncier non bâti	50,29%	107 443,00		54 033
<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>				<b>14 636 817</b>

### Les autres taxes :

Malgré la crise sanitaire de la Covid 19, le dynamisme du marché immobilier semble s'inscrire dans la durée. Il permet d'anticiper une nouvelle hausse de + 150 000 € de la recette perçue au titre de **la taxe additionnelle sur les droits de mutation**, l'arrétant ainsi à 750 000 € (600 000 € au BP 2020 et 550 000 € au BP 2018).

La recette attendue pour la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (TLPE) est en baisse de - 10 000 € par rapport à 2020 soit 400 000 € (410 000 € au BP 2020, 400 000 € aux BP 2019 et 2018).

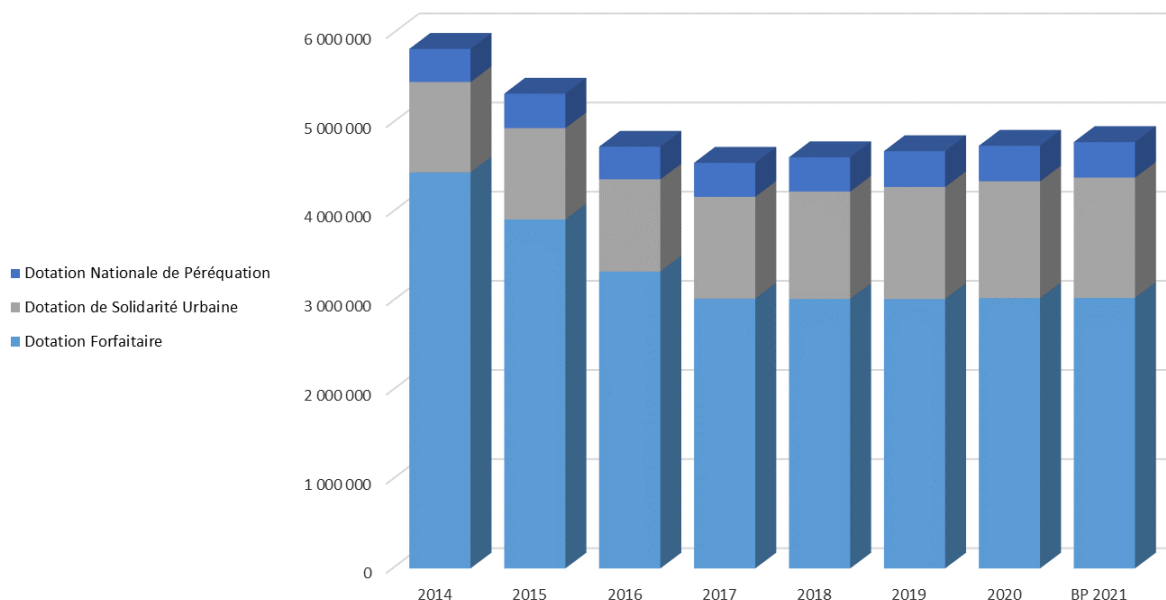
### Dotations et participations ➔ 6 958 395 €

Ce chapitre est en hausse de + 0,54 % contre 4,22 % en 2020.

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait progresser de 0,88 %.

Compte tenu de l'augmentation de la population lanestérienne, la Dotation Forfaitaire serait en hausse.

De plus, la loi de finances 2021 indique une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans les mêmes proportions que l'an passé et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 022 731	3 032 774	3 035 000
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%	-0,04%	0,33%	0,07%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 257 389	1 310 553	1 350 000
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%	4,4%	4,2%	3,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	384 599	401 731	398 544	398 545
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%	4,5%	-0,8%	0,0%
<b>DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>	<b>4 550 674</b>	<b>4 612 938</b>	<b>4 681 851</b>	<b>4 741 871</b>	<b>4 783 545</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%	1,49%	1,28%	0,88%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	62 264	68 913	60 020	41 674

La fiscalité versée par Lorient Agglomération sera en 2021 d'un niveau similaire au montant encaissé en 2020, soit 2 184 990 € pour l'**attribution de compensation** et 616 000 € pour la **Dotation de Solidarité Communautaire**.

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** est ajusté au montant réellement perçu en 2019, soit 310 000 € (contre 305 000 € au BP 2020)

Les financements obtenus de la Caisse d'Allocations Familiales sont en augmentation dans le cadre du contrat enfance jeunesse et se chiffrent à 670 000 €. Les crédits de financement liés aux Temps d'activité Périscolaires (TAP) alloués par la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat disparaissent (-130 000 €).



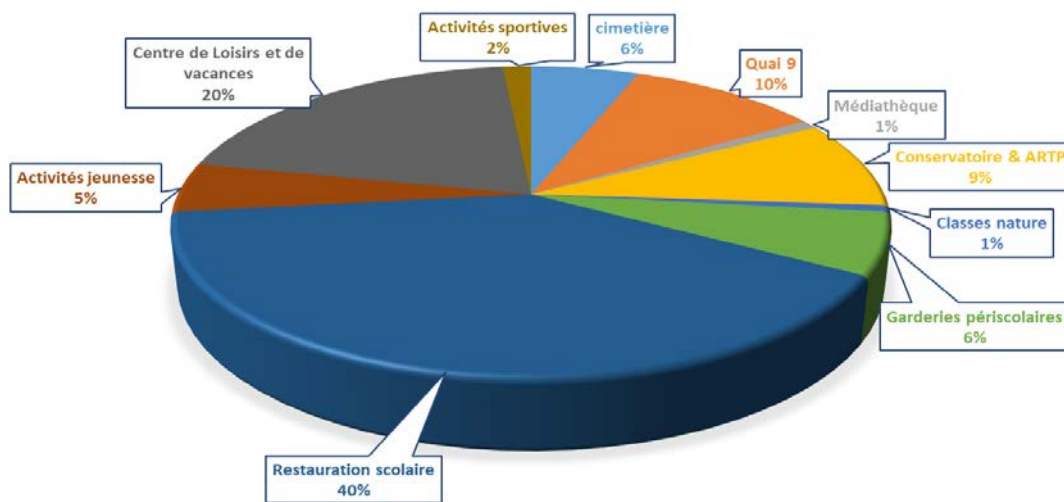
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT par la Loi de Finances 2021), les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations). Cette suppression se fait sans compensation. Pour la ville qui avait instauré la taxe inhumation, il s'agit d'une perte de 9 000 €

**Produits des prestations de services publics ➔ 1 957 300 €**

Ce chapitre apparaît avec une hausse de 4,83 % car il intègre l'augmentation du remboursement des assurances des risques statutaires du personnel pour la part concernant le CCAS. Hors prise en compte de cette refacturation, **le chapitre augmente de 0,81 %**. L'augmentation est plus faible que l'année dernière (+ 2,25 % en 2020) car il traduit le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour 2021 afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers des services de la ville.

Au sein de ce chapitre, les crédits directement fléchés sur les activités municipales proposées aux familles s'élèvent à environ 1 222 800 € et se répartissent selon le graphique ci-dessous :

Répartition prévisionnelle des produits des activités municipales aux familles



**Budget 2021 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT**

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
<b>Capital des emprunts</b>		<b>Nouvel Emprunt</b>	2 276 000,00
- part Ville	2 776 000,00	<b>Subventions</b>	376 924,00
- part fonds de soutien	880 000,00	<b>Cession de biens</b>	225 400,00
		<b>FCTVA</b>	600 000,00
<b>Travaux et équipements</b>	4 793 243,00	<b>Taxe d'Aménagement</b>	300 000,00
		<b>Amendes de police</b>	150 000,00
<b>Gestion de trésorerie</b>	3 450 000,00	<b>Gestion de trésorerie</b>	3 450 000,00
<b>Subventions amortis</b>	103 800,00	<b>Autofinancement</b>	2 437 019,00
<b>travaux en régie</b>		<b>Dotations Amortissement:</b>	2 187 700,00
	<b>12 003 043,00</b>		<b>12 003 043,00</b>

***Impact de la dette***

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2021 s'élèvera à 3,66 millions d'euros contre 3,46 millions d'euros en 2020.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2021, à un nouvel emprunt de 2 276 000 €

**L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 35,5 millions d'euros.**

S'y ajoutent 7,9 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 1,583 millions d'euros à taux fixe (0,52 % sur 20 ans) prévu et contracté en 2020, sera débloqué au cours du premier trimestre de l'année 2021.

***Fonds propres***

**Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :**

- 600 000 € de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC. Le montant 2021 est en baisse en comparaison au BP 2020 mais il convient de noter que son montant avait été ajusté en cours d'année à 602 407 €
- 300 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles (290 000 € au BP 2020) ;
- 150 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente). ;
- 225 400 € de cessions de biens ;
- 4,52 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4,32 millions en 2019).

### Les acquisitions, travaux et aménagements 2021

---

La collectivité élève son niveau d'investissement annuel à **4 793 243 €** de crédits budgétaires inscrits en 2021 (contre 4 562 469 € au BP 2020).

## **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Un budget 394 800 € concerne l'éducation**

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles de la commune se poursuit. Ainsi, 307 800 € de travaux seront réalisés dans les écoles de la commune afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. La chaudière et les radiateurs de l'école élémentaire Joliot Curie 1 ainsi que les sols et la VMC de Romain Rolland 2 seront remplacés. Des travaux pour reprendre l'étanchéité de l'école élémentaire Henri Barbusse sont également prévus pour un montant de 100 000 €

32 000 € sont consacrés au renouvellement du mobilier des écoles et des matériels de cuisine des cantines scolaires.

Une étude sur le schéma scolaire a été budgétée à hauteur de 40 000 €

### **142 800 € sont orientés vers les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse**

Le programme de rénovation des bâtiments du centre de loisirs de St-Niau ciblera cette année des travaux de remise en conformité de l'espace pédagogique Freinet à hauteur de 30 000 €

Les garderies périscolaires des écoles Henri Barbusse, des maternelles Renée Raymond et Picasso et de l'élémentaire Joliot Curie connaîtront différents petits travaux de rénovation et de rangements.

Après une phase d'expertise des désordres constatés sur la structure béton, les travaux de réfection du skatepark seront relancés au cours de cette année. Les crédits budgétés sur cette opération lors des précédents exercices seront conservés pour être mobilisés à cette reprise et seront à ajuster en cours d'année 2021.

## SPORT

### **262 000 € sont consacrés à ce secteur**

Après avoir remplacé la couverture et sécurisé la charpente des terrains de tennis de l'espace Jo Hoher, des travaux à hauteur de 135 000 € sont prévus pour finaliser la rénovation de cet équipement.

Divers travaux ayant pour objectif l'amélioration et la sécurisation des usages seront réalisés. La pose d'un nouvel éclairage Led au gymnase Vandorme contribuera au confort de la pratique sportive tout en favorisant la maîtrise des consommations électriques de cet équipement.

Dans cet objectif de maintenir un cadre de pratique sécurisé et de qualité pour tous les sportifs, à l'instar des années passées, 25 000 € sont prévus pour l'acquisition de divers matériels.

## CULTURE

### **157 050 € sont dirigés vers le secteur culturel.**

39 000 € sont affectés à des travaux de réhabilitation et de rénovation du patrimoine historique (chapelles du Resto et de St Guénaël).

42 000 € sont fléchés sur le renouvellement du piano à queue du conservatoire de musique.

30 000 € sont consacrés à compléter les équipements ou les aménagements de Quai 9.

## VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

### **100 100 € de dépenses concernent ce secteur**

45 600 € concerneront des travaux dans les cimetières avec notamment une reprise massive des concessions abandonnées au cimetière du Corpont.

Une étude relative aux problématiques d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville est programmée à hauteur de 30 000 €

La démarche du budget participatif qui sera engagée au cours de cette année aboutira à une inscription au BP 2022.

## AMENAGEMENT URBAIN

### **973 000 € de dépenses concernent ce secteur**

Une enveloppe complémentaire aux crédits actés au BP 2020 a été prévue à hauteur de 215 000 € pour effectuer les travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie concernant les rues Gérard Philipe et Guyomard.

Une enveloppe de 100 000 € est inscrite pour démarrer cette année la requalification du lotissement « rue Joseph Le Coroller ».

Une étude de définition urbaine sera lancée au cours de cette année. Elle visera à tracer des perspectives d'aménagement durable pour la commune, incluant notamment les enjeux d'habitat, d'équipements publics et de mobilités. 60 000 € ont été prévus à cet effet.

Plusieurs démolitions sur le territoire communal nécessitent des crédits à hauteur de 30 000 € cette année.

Dans le cadre du futur projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie, comme en 2019 et en 2020, une provision de 500 000 € a été arrêtée portant ainsi la provision budgétaire à 1 500 000 €

La ville maintient ses actions en faveur de l'accès social à la propriété et de la rénovation des logements :

- le dispositif « Lanester Access » qui vient aider le premier achat d'un logement sera reconduit avec des modalités plus élargies. A ce titre, 12 000 € sont alloués pour répondre aux sollicitations qui interviendront en 2021;
- les subventions dédiées aux ravalements sont inscrites à hauteur de 20 000 €;
- le dispositif d'aide à la rénovation thermique mis en place depuis deux ans est prolongé avec une prévision budgétaire de 10 000 € pour 2021.

## VOIRIE

### **Le budget global des investissements de voirie s'établit à 1 693 307 €**

Le programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public s'établira à un niveau équivalent au BP 2020, c'est-à-dire 215 000 €

890 000 € de travaux destinés à la requalification et à l'amélioration des voiries sont prévus pour 2021.

Avec une enveloppe de 325 000 € les itinéraires cyclables feront l'objet d'une attention particulière pour améliorer et favoriser la pratique du vélo sur le territoire de la ville (250 000 € seront ainsi fléchés sur l'avenue Mitterrand et 50 000 € sur plusieurs voies communales).

## DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

La collectivité va au-delà de l'enveloppe traditionnelle de 150 000 € en faveur du développement numérique de la ville avec cette année une inscription à hauteur de 221 000 €. Des travaux de câblage de bâtiments scolaires vont être réalisés sur deux exercices. Pour l'année 2021, 60 000 € ont été inscrits.

## SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après la construction d'un bâtiment dédié au service logistique, le regroupement des services techniques sur le site du Centre Technique Municipal va se poursuivre avec l'affectation d'une seconde enveloppe budgétaire de 150 000 € pour le démarrage de la construction d'un nouveau bâtiment qui sera destiné au service mécanique.

En plus des 12 000 € prévus ces dernières années pour le renouvellement et l'acquisition de mobilier et des 20 000 € destinés à répondre aux besoins en équipements ou matériels

améliorant la santé et la sécurité des agents, la ville souhaite budgéter un crédit de 10 000 € pour l'acquisition de mobilier ergonomique afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques au travail.

Dans le souci de constituer une flotte de véhicules adaptée et plus respectueuse de l'environnement en réduisant les émissions polluantes, la ville fera l'acquisition de plusieurs véhicules pour un montant global de 85 000 €

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions ? M. MEGEL ?

**M. MEGEL** : M. Le Maire !

**M. Le Maire** : Je vous écoute.

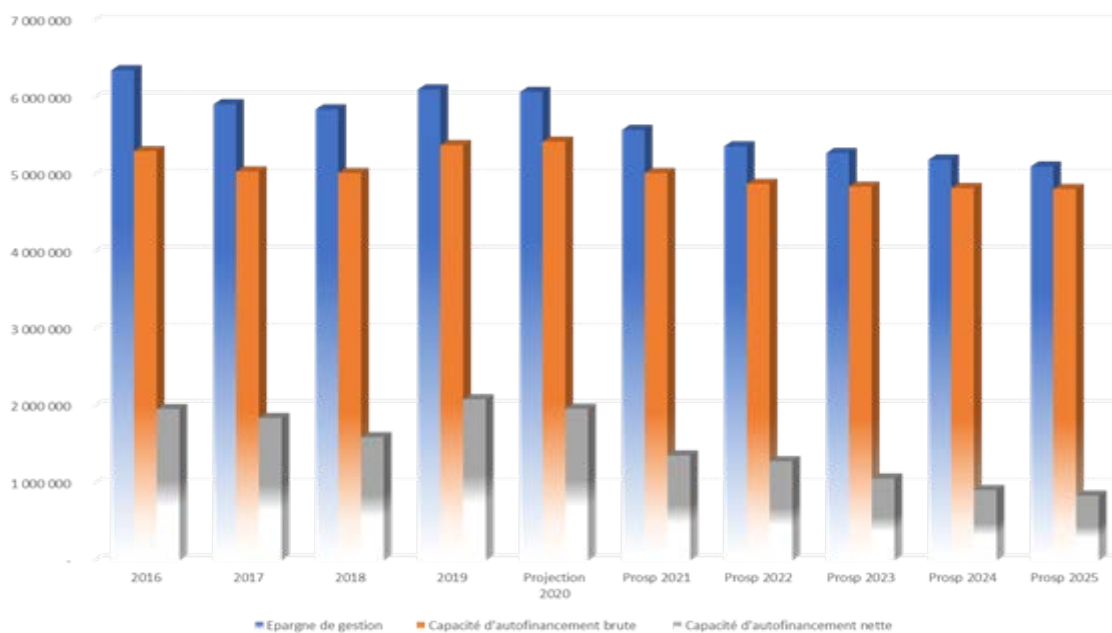
**M. MEGEL** : Mesdames, Messieurs les Adjoint.es, Mesdames, Messieurs les Conseiller.es, Nous sommes réunis ce soir pour voter et commenter le budget primitif. Vous aviez annoncé dans le débat d'orientation budgétaire certains objectifs.

Vous annonciez notamment, dans ce conseil et devant les journalistes présents, que la prospective de la ville permettrait de maintenir une capacité d'autofinancement net d'un million d'euros.

Grande a été ma surprise quand je découvre que cet objectif est revu à la baisse et que notre capacité nette d'investir s'effondre d'environ 140 000 euros la portant donc à 860 000 Euros.

Si je me réfère aux graphiques fournis dans le DOB, le constat est encore plus inquiétant car la prospective était d'avoir une capacité d'autofinancement nette d'environ 1,5 millions d'euros. Dans cette hypothèse notre capacité à investir diminue de plus de 600 000 euros.

Une étonnante variation du simple au double. Cela fait bien des contradictions, de surcroit, sur une même page....



Je note également que notre épargne de gestion s'effondre depuis 2016. Jadis à environ six millions d'euros, votre prospective la fragilise pour atteindre cinq millions d'euros à la fin de votre mandat. En affirmant que les recettes sont sensiblement stables voir à la hausse, cela signifie clairement que nos dépenses ne cessent de croître.....

La dette accumulée devrait pourtant nous guider dans une voie différente, à savoir la réduction des dépenses.

La stabilisation de la CAF brute en cours de mandat et la baisse de l'épargne de gestion confirme que le montant des intérêts à rembourser seront, soit identiques soit à la hausse.

Difficile donc de croire en vos engagements de réduction de la dette.

Je note également que la masse salariale augmente de quasiment un million d'euros en l'espace de quatre ans.

Nous ne voyons pas en quoi ce budget est différent des autres mandatures, en quoi ce budget serait susceptible de redonner à Lanester une meilleure santé financière.

Vous comprendrez donc que nous voterons défavorablement ce budget primitif.

**M. Le Maire** : Merci M. MEGEL. D'autres interventions ?

**M. FLEGEAU** : L'examen de ce premier budget de la mandature est un moment politique important et vous l'avez rappelé, M. Le Maire. Le Groupe des Progressistes l'a examiné avec attention, et nous livrons ce soir notre analyse et nos questionnements.

Nous ne reviendrons pas sur le contexte de crise sanitaire et ses conséquences, nous nous sommes exprimés sur ce sujet lors du débat d'orientation budgétaire en décembre dernier. La crise est là, nous le savons et ce qui importe, c'est ce que nous faisons à notre niveau local pour combattre ses effets, pour le bénéfice de nos concitoyens.

Cette crise sanitaire et économique inédite nécessite une mobilisation de tous les instants des élus car c'est dans ces moments de crise qu'il faut redoubler d'efforts pour imaginer des solutions nouvelles, pour aller chercher les financements partout où c'est possible.

**De ce point de vue, notre perception de l'action de la majorité est plutôt négative, car nous constatons un retard à l'allumage depuis votre installation.**

Le plan de relance de 100 Md du gouvernement aurait dû vous mobiliser. Ce n'est pas le cas. Il mobilise pourtant nombre d'élus locaux en France qui ne ménagent pas leur temps, en créant des task forces pour chasser les subventions et pour monter des dossiers éligibles au plan de relance. A Lanester, on regarde plutôt passer les trains, on reste sur le quai. Ainsi l'agglomération met en place une cellule spécifique sur le sujet, nous aurions dû nous organiser pour travailler de concert avec elle.

Pour illustrer mon propos, on notera que le montant de subvention d'investissement prévu au budget est ainsi en retrait par rapport aux deux années précédentes (377 K€ pour 400 K€ en 2020 et 2019). C'est incompréhensible vu les opportunités offertes par le plan de relance. C'est une faute politique à notre sens de ne pas saisir ces opportunités, a fortiori dans une ville où les marges de manœuvre financières sont contraintes.

Par ailleurs, l'adjoint aux finances a répondu en commission à notre interrogation sur l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement, qui apparaît pertinent en début de mandat, que l'idée lui semblait intéressante mais que la majorité n'avait pas eu le temps de le préparer car il y avait, compte tenu du contexte, 6 mois de retard dans le travail. Difficile à entendre pour nous, d'autant que nous avons entendu, lors du débat d'orientations budgétaires en décembre dernier, le Maire évoquer un « **programme pluriannuel d'investissement cohérent** ». Nous pensions en avoir une idée plus précise lors de ce débat budgétaire, c'est raté... Sans PPI, on s'interroge quand même sur votre vision du Lanester de demain.

Je reviens sur le budget lui-même pour préciser des remarques et questionnements qui trouveront, nous l'espérons, des réponses de votre part ce soir.

- Vous annoncez élever votre plan d'investissement en le passant de 4,5 M€ à 4,7 M€ en évitant de préciser qu'en 2021 on empruntera 200000 € de plus qu'en moyenne sur les 2 années précédentes. L'augmentation de l'investissement n'est donc que la résultante d'un plus important recours à l'emprunt.

- La CAF nette est sur une tendance baissière. La CAF c'est la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Je pense qu'il est de notre responsabilité d'élus d'examiner cette situation. Les deux postes principaux de dépenses de fonctionnement sont **la masse salariale** et **les charges générales** :

- **La masse salariale** pour près de 60 %. Vous annoncez une prévision de potentiels départs en retraite de 22 agents. Nous souhaitons connaître vos intentions en termes de gestion prévisionnelles des emplois et des compétences sur le sujet.

- **Les charges générales** représentent pour près de 21 % : Ce poste est en léger retrait. Mais nous devons amplifier l'effort sur ce sujet : les énergies et fluides représente près d'un million d'€ sur ce chapitre. Une politique de réduction des dépenses devrait être initialisée sans attendre. Cela passe par un plan ambitieux de rénovation thermique des bâtiments communaux. Les bilans énergétiques des bâtiments communaux existent et il faudrait les exploiter. Cette dépense fait partie des travaux éligibles au plan de relance. Vous évoquiez notamment un patrimoine de 150 bâtiments communaux lors du DOB. Nous sommes en attente de la liste exhaustive valorisée de ce patrimoine, cela a été réclamé en commission « Finances ». Cette liste pourrait utilement servir de base à un plan pluriannuel de rénovation thermique des bâtiments communaux.

Pour terminer nous ferons plusieurs remarques sur le budget 2021, en lien pour certaines avec le débat d'orientations budgétaires :

- 1) Dans le DOB vous proposiez de mobiliser une enveloppe budgétaire en 2021 en faveur du développement économique. Nous ne l'avons pas retrouvé dans le document fourni. Nous souhaiterions des éclaircissements sur ce point.

- 2) L'inscription budgétaire pour la rénovation du Skate Park est à 0. Ce n'est pas cohérent avec votre annonce lors du conseil municipal de décembre dernier.

- 3) Deux remarques sur le montant des études externes pour 140 K€ (schéma scolaire à 40 K€, étude Hôtel de ville à 30 K€, étude de définition urbaine à 60 K€, étude cimetièrre à 6 K€). D'abord que parfois on doit faire appel à des compétences externes, car le tout en interne à des limites, vous en conviendrez. En faisant appel à cette expertise externe, on enrichit finalement nos compétences internes. Pourtant vous n'avez pas saisi l'opportunité d'un audit externe de la direction des finances publiques que nous proposons, un audit réalisé sans frais pour apporter un œil extérieur sur notre situation financière, nous trouvons cela dommage (j'ai parlé d'un œil extérieur bien sûr, je n'ai pas dit œil de Moscou, bien entendu).

Notre seconde remarque sur ce point, nous comptabilisons 140 K€ d'études et ne retrouvons que 113 K€ sur le chapitre 2031 du budget qui totalise ces dépenses. Il y a donc une interrogation de cohérence entre les chiffres.

- 4) L'étude pour la transformation du hall de l'hôtel de ville apparaît en deux endroits. Au budget citoyenneté pour 30 K€ et au budget bâtiment pour 12 K€. Cela reste pour nous à éclaircir.

- 5) Les budgets de fêtes et cérémonie/réceptions sont chiffrés à 142 K€, c'est une somme importante, c'est le même montant que celui budgété en février 2020. Il nous semble pourtant que le contexte ne permettra pas une dépense de ce niveau, le budget 2021 devrait en tenir compte.



- 6) Nous rappelons qu'il n'y aura pas de budget participatif, d'un montant de 100 K€ en 2021. On peut d'ailleurs se demander si nous avons des marges suffisantes pour 100 K€ de dépenses supplémentaires d'investissement en 2021.
- 7) Un élément de satisfaction pour terminer, l'augmentation sensible du budget pour le développement des pistes cyclables. Nous l'avons noté avec satisfaction. Il faudra poursuivre et amplifier, les besoins sont énormes et les investissements éligibles là aussi au plan de relance, profitons-en.

**En conclusion, vous ne serez pas surpris, M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les élu.es, que le groupe des élus « Progressistes » ne votera pas ce budget 2021.** Nous considérons que depuis son arrivée la majorité n'a pas pris la mesure des défis à relever. Comment atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est la question qui devrait nous mener, en avez-vous l'ambition ?

Vous avez construit un budget de continuité, un budget dépassé selon nous. Pour nous c'est un budget du passé, les lanestériens méritaient mieux.

**M. Le Maire** : Je sais M. FLEGEAU, vous faites partie du nouveau monde ! D'autres interventions ?

**M. SCHEUER** : Je serai un peu plus bref que nos collègues de la République en Marche en rappelant simplement ce que j'ai pu évoquer lors du débat d'orientations budgétaires qu'effectivement que le budget que vous proposez est un budget composé en bon père de famille. Ce n'est pas un budget que l'on pourrait qualifier de droite, c'est très clair, pour autant nous estimons que ce n'est pas un budget à la hauteur des grandes bifurcations que nous devrions engager pour faire face notamment à l'urgence climatique. Je m'abstiendrai donc sur ce budget.

**M. Le Maire** : Merci Alexandre. D'autres interventions ?

**M. MORELLEC** : Merci de noter l'effort sur les aménagements cyclables, effectivement un demi-million d'euros, c'est une bonne nouvelle, c'est inédit. Merci du conseil, nous allons poursuivre et persévérer sur le sujet.

**M. Le Maire** : D'autres interventions ?

**M. JUMEAU** : Pour faire écho à quelques propos qui ont été tenus, il y a une expression que j'ai entendue dans le propos de Pascal Flégeau que je considère comme un élu de la République en Marche et pas avec le qualificatif qu'il ose utiliser systématiquement, c'est se rechercher des financements. Alors évidemment nous allons un peu aller au-delà du cercle municipal mais vous l'avez reconnu vous-mêmes, les finances des collectivités en ce moment sont relativement contraintes parce que de l'argent public, il semblerait qu'il n'y en ait pas beaucoup mais est-ce qu'au plus haut niveau, ils font l'effort d'aller chercher l'argent là où il est ? Et comme vous êtes sans doute féru d'actualité comme moi, vous aurez remarqué cette semaine que beaucoup de journaux et autres médias ont évoqué la situation du Luxembourg, vous savez le paradis fiscal qui est situé juste à côté de notre frontière. Alors excusez-moi je vais donner quelques chiffres, il y a quand même 55 000 sociétés offshores qui sont installées au Luxembourg ce qui représente 6 500 milliards d'euros, c'est-à-dire 15 fois le budget de la France. Et il me semble, que lorsque nous avons la volonté politique d'aller chercher des financements, on commence par avoir une fiscalité juste et équitable. Et quand on a cet objectif politique, on s'empêche par exemple de penser que c'est la loi sur le séparatisme qui préoccupe les gens et qui va nous permettre d'assister ce soir sur une chaîne publique à un

grand débat entre vos 2 formations politiques qui vont l'une et l'autre, d'appuyer en référence sur Maurras puisqu'il paraît que c'est un grand inspirateur de la laïcité !

Ce que je préférerais, c'est que nous travaillions sur la question du séparatisme des riches. C'est là qu'il faut aller chercher l'argent. Or, quand des députés communistes qui eux sont des vrais progressistes qui aujourd'hui, demandent à avoir une loi de révision fiscale pour que ce soit les plus riches qui contribuent à l'effort national, bien évidemment vos deux formations politiques s'opposent systématiquement à ces propositions.

Alors je veux bien que l'on nous donne des leçons, que l'on nous dise que nous ne faisons pas assez d'effort dans le domaine environnemental, adressez-vous aux citoyens qui ont participé à la convention citoyenne sur le climat, demandez-leur ce qu'ils pensent véritablement aujourd'hui de la mise en œuvre de ce qu'il en a fait l'excellent Macron.

Quant à l'expression l'œil de Moscou, je ne sais pas si elle mettait destinée, je ne sais pas si c'est une forme de répétition que vous avez dans votre groupe parce qu'aujourd'hui il y a des communistes dans la majorité municipale, alors comme j'aime bien l'humour, je vais juste vous citer une petite phrase : « c'est à cela que l'on reconnaît les communistes, ils sont fous, possédés par le diable, ils mangent les enfants et en plus ils manquent d'objectivité » dicit Pierre DESPROGES.

**M. Le Maire** : D'autres interventions ?

**M. LE BLE** : Pour répondre à M. MEGEL, concernant la CAF qui est effectivement en écart par rapport à ce qui a été présenté au DOB, nous avons inscrit une tendance à un million, au budget nous sommes à 860 000 euros. Nous rajouterions l'augmentation des assurances du personnel, nous arriverions à un montant de 950 000 environ. Nous ne sommes pas très loin de l'objectif.

Sur les perspectives sombres, toujours par rapport au DOB, c'est quand même un débat que nous avons eu en décembre, nous y revenons mais, à quoi sert une telle prospective ? Cela sert d'une certaine façon de stress test, un peu comme font les banques. Pour moi, s'il n'y avait que des hypothèses pas très favorables et pas très optimistes, la collectivité résiste sur le long terme. En fait cela sert à cela une prospective telle que celle-là. Ce sont des spécialistes des finances qui établissent des prospectives, ce n'est pas moi. C'est une image : vous tournez quelques boutons et vous inversez la courbe. La majorité à laquelle j'appartiens fait le choix de montrer cette perspective qui ne fait pas preuve d'un optimisme exagéré, voilà, elle nous vaut quelques critiques mais c'est ainsi.

Cela clôt le sujet des perspectives sombres. Sur les intérêts en hausse, je regrette mais cette année ils sont en baisse depuis 2016. Je n'ai pas à craindre que la collectivité soit écrasée par ses intérêts puisqu'ils baissent.

**M. MEGEL** : Le graphique dit le contraire.

**M. LE BLE** : Pas du tout. Et par rapport aux questions de Pascal Flégeau, je laisserai le Maire intervenir sur le plan de relance.

**M. Le Maire** : Je répondrai aussi sur la fameuse tasks forces parce qu'il y a des choses à dire.

**M. LE BLE** : Sur la partie subventions d'investissement, nous avons l'obligation et nous avons été en mesure d'établir les subventions au réel, c'est-à-dire les subventions obtenues. Les subventions ne s'inventent pas sauf si nous n'oublions de les réclamer. Je rappelle que dans le personnel municipal, une agente est dédiée à cette mission et sur les quelques subventions que j'ai vues rentrer notamment sur les pistes cyclables en tout début d'année,

nous pouvons nous rendre compte qu'elle fait un travail particulièrement efficace, donc les subventions ne s'inventent pas. Les subventions d'investissement présentes dans le bordereau sont celles, qu'avec toutes les qualifications professionnelles que possède le personnel municipal, nous étions en mesure d'obtenir.

Sur la PPI, je rappelle qu'au mandat précédent, nous avons réussi à présenter un PPI après un an ½ d'exercice dans nos missions avec le travail des agents en préparation. Nous n'y sommes pas et j'ai expliqué pourquoi.

Pour ce qui concerne la masse salariale à 60 %, et oui elle est à 60 %. Pour faire évoluer la masse salariale, il n'y a pas 36 solutions, ou alors vous faites du déguisement en prenant des prestations que nous retrouverons sous d'autres formes de charges, ou alors nous redéfinissons les missions de la collectivité. Ce débat récurrent sur la masse salariale outre que je le trouve un peu gênant vis-à-vis du personnel, il ne peut pas trouver d'issue si, à long terme les missions de la collectivité ne sont pas redéfinies et sauf erreur de ma part, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Les charges générales sont en léger retrait, vous l'avez souligné, merci. Personnellement j'ai quand même le souvenir d'un mandat entier passé à chasser les dépenses notamment sur les fluides. Concernant les fluides, nous adhérons à des groupements de commande qui heureusement sont trans-partisans puisque nous avons des groupements de commande en liaison avec l'agglomération de façon à avoir des tarifs en rapport avec une masse critique plus importante. Sur les fluides, le maximum est réalisé. Le service de la commande publique connaît parfaitement son travail. Il ne faudra pas s'attendre à une diminution des 2/3 des charges générales, cela n'est pas possible.

**M. LEGEAY** : Il faut couper le chauffage pour les conseils municipaux !

**M. LE BLE** : Je laisserais le Maire s'exprimer sur la rénovation thermique puisque cela peut faire partie du plan de relance. Sur la partie patrimoniale, effectivement ce débat a eu lieu en commission. C'est vrai, nous étions restés sur quelque chose d'un peu moins ambitieux qu'un état exhaustif du patrimoine, nous étions plutôt sur du patrimoine cessible. Je maintiens ma question, j'apprécie d'être dans un hôtel de ville agréable mais la valeur intrinsèque du bâtiment, je considère que cela n'apporte rien au débat.

**M. FLEGEAU** : Regardez le bilan énergétique de l'hôtel de ville, cela peut être quand même un sujet.

**M. LE BLE** : Le bilan énergétique, oui, mais la valeur, non.

**M. Le Maire** : Cela ne donne pas la valeur, je confirme, cela n'a aucun sens. Continue tes réponses, Bernard.

**M. LE BLE** : Sur la partie skate-park, il est vrai qu'il n'y a pas d'inscription skate-park dans le plan d'investissement. Nous avons très exactement 117 000 euros d'engagés sur des contrats antérieurs et qui ont été arrêtés pour les raisons que nous savons tous. Après un dédit qu'il nous faudra régler, nous sommes capables d'engager des travaux tout de suite à hauteur de 100 000 euros. Nous pouvons déjà les démarrer.

**Mme DE BRASSIER** : Pourquoi ne sont-ils pas inscrits ?

**M. Le Maire** : Pardon ? Et les reports ?

**M. LE BLE** : Mais ils sont engagés !

**Mme DE BRASSIER** intervient.

**M. Le Maire** : Mais vous n'êtes pas un lapin de 2 semaines ! Vous avez 12 ans d'expérience d' élu. Pascal aussi. Vous savez bien qu'il y a des reports d'une année sur l'autre.

**M. FLEGEAU** : Dans le budget prévisionnel, cela sert à quoi sinon !

**M. Le Maire** : C'est que vous avez survolé le budget depuis 12 ans. Je vous le dis !

**M. LE BLE** : Et sur le lien entre les études externes qui procurent un regard extérieur, ce n'est pas seulement un regard extérieur, c'est aussi aller chercher des compétences et développer des compétences que nous ne possédons pas dans la collectivité. Je ne fais pas de lien avec l'audit financier. Je fais le lien pour les autres questions sur les points détaillés d'études par exemple. Concernant l'audit financier, je suis extrêmement mal à l'aise face à une telle exigence comme cela. Ce budget est sincère au sens règlementaire du terme. Il est attaquant politiquement, c'est ce que votre groupe et le rassemblement national font, et c'est normal, d'ordinaire vous considérez par exemple que la dette est trop élevée, c'est normal, même si je vous invite à chercher comment la réduire sinon à ne plus investir. Tout cela, c'est tout à fait logique. Par contre, l'audit financier, ce n'est pas une manifestation de confiance vis-à-vis de la direction des finances qui construit le budget. Si nous en sommes à ce point dans le manque de confiance vis-à-vis de la collectivité, vous avez ce que l'on appelle dans la vie professionnelle des voies d'escalade, la 1<sup>ère</sup> d'entre elles étant la direction générale. Ce budget a été élaboré dans un collectif de directions avec en haut une direction générale. Si cela ne suffit pas, un petit coup d'œil au trésor public qui tous les jours, veille sur nos écritures et ensuite c'est la Chambre Régionale des Comptes. Mais se placer toujours sur la critique à un niveau détaillé de certains éléments du budget, c'est un peu sortir des clous de notre mission d' élu. Nous sommes là pour faire confiance aux agents qui établissent le budget. Après nous en orientons les données de sorties effectivement au regard de nos choix politiques mais sur le contenu technique du budget, nous sommes tenus à la confiance. Je laisse la parole au Maire.

**M. Le Maire** : Pour l'instant, je distribue encore la parole. Et j'ai vu que M. JESTIN a demandé la parole depuis un certain temps.

**M. JESTIN** : Merci M. Le Maire. Autant je comprends que le Groupe du Front National nous pose des questions mais je suis toujours surpris par celles de Pascal Fléreau qui a pourtant fait partie de la majorité pendant 12 ans avec Claudine de Brassier.

Sur l'augmentation de la masse salariale, depuis 2015, certes nous avons eu une augmentation depuis 2002 de 1,2 million, ce qui fait sur 7 ans à peu près 9 % d'augmentation et par an, ce n'est pas tragique, d'autant plus que rien que le GVT, cela ne prend à peu près qu'1 % par an. Et cela ne nous a pas empêché de mettre en place d'autres créations pendant cette période. A l'époque, l'adjoint RH était un de vos collègues. Nous avons réalisé la résorption de l'emploi précaire, la modification des critères d'avancement, l'instauration de la participation employeur à la mutuelle prévoyance, etc... Nous avons eu aussi des arrêts de travail supplémentaires dus à l'âge des agents. Nous avons eu le reclassement des grilles indiciaires et quelques créations de postes dont une policière municipale. Ce qui nous coûte un peu cher aussi en RH, ce sont les prestations fournies par Lorient agglomération concernant

l'urbanisme en particulier qui sont défalquées sur la partie RH et qui nous coûte à peu près 120 000 euros par an.

Sur le sujet, je suis toujours surpris par les interventions de Pascal Flégeau, nous avons toujours l'impression qu'il découvre le budget. Vous n'avez pas dû écouter beaucoup pendant les dernières mandatures. J'ai un peu l'impression d'entendre François-Xavier Munoz lors du dernier mandat, élu de droite à l'époque. Mais cela ne m'étonne pas, vous êtes passés de ce côté.

Brouhaha dans la salle.

**M. Le Maire** : Messieurs dames, qui souhaite prendre la parole ? Claudine a demandé la parole, organisez-vous !

**Mme DE BRASSIER** : Une question très claire a été posée par Pascal Flégeau et à laquelle nous n'avons pas eu de réponse, c'était la seule en plus concernant le personnel. 22 départs en retraite sont annoncés. Qu'est-il prévu ? Il n'y a pas eu d'autres questions mais je vois que cela soulève un large débat parmi vous !

2<sup>ème</sup> point, vous nous dites M. l'adjoint aux finances, que le budget est sincère, ce sont les agents qui l'ont construit, il est bien. Mais attendez, vous êtes là quand même ! Les agents vont réaliser un budget à partir de vos choix et de vos orientations politiques, de ce que vous souhaitez. Nous sommes bien d'accord, le Maire l'a dit, nous avons un budget politique, c'est nous qui l'impulsons et si vous voulez du macro, on vous amène du macro et pas du « macron »,

**M. Le Maire** : J'avais compris du « Macron » !

**Mme DE BRASSIER** : Avec le masque, c'est un peu compliqué, si au moins cela vous fait rire, c'est déjà bien !

**M. Le Maire** : Et bien non, cela a le mérite de clarifier les choses.

**Mme DE BRASSIER** : Oh, parce que ce n'était pas clair ?

**M. Le Maire** : Et bien si vous voulez, entre la République en Marche et la République Ensemble, personnellement je m'y perds !

**Mme DE BRASSIER** : Oh mais je pourrais vous expliquer ! Mais ce n'est pas le sujet ce soir.

**M. JUMEAU** intervient.

**Mme DE BRASSIER** : Est-ce que je peux continuer ?

**M. Le Maire** : Allez-y !

**M. KERYVIN** : Tout le monde peut parler ? C'est cela ? Est-ce que c'est comme cela que cela se passe ?

**M. Le Maire** : Oh pop pop ! On continue.

**M. KERYVIN** : Est-ce qu'il y a un juge arbitre ?

**M. Le Maire** : On écoute religieusement Claudine de BRASSIER.

**Mme de BRASSIER** : Je vous remercie M. Le Maire. Donc au niveau macro, de quoi parlons-nous sur ce budget ? C'est comment allons-nous nous saisir de ces financements dans le cadre du plan de relance ? Philippe JUMEAU indiquait qu'il y avait de l'argent à aller chercher. Effectivement, la lutte contre les paradis fiscaux, je le partage aussi, alors voyez, nous partageons quelques luttes ensemble. Bien sûr qu'il y a des combats à mener à ce niveau. Mais aujourd'hui, nous avons la possibilité d'avoir 100 milliards sur la table dans le cadre du plan de relance, dont une partie destinée aux collectivités.

**M. Le Maire** : Je vais vous répondre sur ce sujet !

**Mme de BRASSIER** : Quand vous dites qu'il n'y a pas assez de moyens financiers, par ce biais, nous pouvons en avoir. Enfin un autre point, vous n'arrêtez pas de dire de regarder le gouvernement qui ne fait pas telle ou telle chose. Mais ici nous sommes à Lanester. Vous avez été élu sur un programme. Maintenant c'est le moment de passer aux actes. Nous sommes aussi là pour voir les actes que vous engagez. C'est bien gentil de regarder ce qui se passe ailleurs, mais nous en avons vraiment besoin pour Lanester. Quant à notre intervention sur le budget, nous l'avons formulé qu'au niveau de Lanester. Je vous remercie.

**M. Le Maire** : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je pensais qu'avec un paysage de neige, le débat aurait été apaisé. Ce n'était pas Noël !

Plus sérieusement, Bernard LE BLE m'a suggéré de répondre sur plusieurs points, ce que je vais faire avec plaisir. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, c'est-à-dire que la mécanique financière effectivement ce sont les services qui la construisent, nous sommes bien d'accord. Et je pense qu'il n'y a aucune ambiguïté ni dans les propos de Bernard, ni de qui que ce soit autour de la table. Il y a la mécanique financière et après nous déterminons effectivement les orientations politiques. Je n'en ai aucun souci là-dessus et dire le contraire serait de travestir la vérité.

Sur la task force, c'est le seul moment où je suis intervenu en conseil communautaire la dernière fois. Claudine, à Lanester, vous faites partie de la majorité, au conseil communautaire vous faites partie de la majorité de droite, vous êtes d'accord là-dessus, vous siégez au sein de la majorité.

**Mme DE BRASSIER** dit quelques mots.

**M. Le Maire** : Nous, nous siégeons au sein de la minorité de gauche, il n'y a aucune ambiguïté là-dessus et cela est quelque chose de partagé. Et mon intervention c'était quoi ? J'ai demandé au Président qu'il nous détaille la composition de cette fameuse task force. Que nous a-t-il expliqué ? Il nous a expliqué qu'elle était composée de la chargée de mission aux fonds européens, qu'elle était constituée d'un représentant par direction, et qu'elle était aussi composée d'un agent de la ville de Lorient. Cela m'a un peu interpellée que dans cette task force de l'agglomération, il puisse y avoir un agent de la ville de Lorient ! Je lui ai parlé du mélange des genres, je considère que cela recouvre cette réalité. Ce que je veux dire par là et c'est ce qu'il m'a dit, que la ville de Lanester pouvait également mandater un agent. Mais vous croyez que la ville de Lanester reste les deux pieds dans les mêmes sabots ? Nous n'avons pas de gare, mais nous sommes sur le quai ! Vous mésestimez l'action menée par les Elu.es et par les services au quotidien. Pour les Elu.es, à la limite c'est une chose, pour les agents, c'est un peu ennuyeux. Ce sont les agents qui se mobilisent.

Ensuite, vous m'avez sollicité pour inscrire un vœu. Je vous dirais que lorsque je l'ai reçu, j'ai halluciné ! C'était une demande qui me paraissait complètement hors sol dans la mécanique intellectuelle d'anciens élu.es qui siègent depuis 12 ans au conseil municipal que vous puissiez faire ce type de demande, cela m'a un peu interpellé. Pourquoi je l'évoque ce soir ? Parce que dans ce projet de vœu que vous me soumettiez, vous évoquiez une enveloppe de 950 millions d'euros que le gouvernement destine à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités dont 2/3 à destination du bloc communal. Pourquoi je vous dis cela ? Nous avons l'impression qu'avec votre groupe, Macron a mis de l'argent sur la table, il faut, il y a qu'à prendre, il n'y a qu'à demander...

Je peux vous dire que nos services qui sont en relation quotidienne avec ceux de la Préfecture et qui les rencontrent, et bien cela devient complètement illisible ! Des dates de dépôt de dossiers qui nous sont annoncées se rétrécissent à vitesse grand V ! Vous savez, nous en perdons notre latin ! Nous avons toujours parlé de la qualité du service public à Lanester et bien nos services publics de Lanester se mobilisent et je peux vous dire qu'il y aura des dossiers déposés dans le cadre du plan de relance, ne soyez pas inquiets sur le sujet car à vous écouter, nous laissons les choses se faire. Nous ferons le compte à l'issue de ce qui sera versé par l'Etat. Vous savez, entre les effets d'annonce et la réalité, il y a parfois des décalages.

Pour la petite histoire, de mémoire, le 7 Janvier j'ai rencontré le Préfet. Nous avons eu une discussion sur le sujet. Effectivement je lui ai dit que la ville de Lanester s'inscrirait et déposerait des dossiers. Il m'a dit de les déposer rapidement et ce qu'il m'a dit également c'est que ce ne serait pas une multitude de dossiers qui seraient examinés. Pourquoi ? Parce que les services de l'Etat ne sont pas en capacité de les instruire, m'a-t-il dit. Donc il ne faut pas croire que Macron, c'est le Père Noël !

J'ai parlé de mélange des genres à l'agglomération, j'assume les propos que j'ai tenus au Président. Vous faites partie de cette majorité. Si vous pouviez glisser un mot au Président, vous pourriez lui dire que ce n'est pas très sport parce que l'agglomération, ce n'est pas uniquement qu'une commune. C'est 24 autres et que ces 24 autres communes doivent être traitées de la même façon que la ville de Lorient.

Alors Bernard Le Blé n'a pas dû répondre à la question de Pascal Flégeau. Pourquoi nous empruntons plus cette année ? Le principe, c'est quoi ? La ville de Lanester emprunte toujours et depuis que vous êtes élu municipal, emprunte toujours ce qu'elle a remboursé dans l'année. Ce n'est pas une opération de passe-passe d'augmenter de 200 000 euros. C'est toujours ce principe. Quand vous étiez élu de la majorité, cela ne paraissait pas vous poser de problème.

Pour répondre sur un point qui pour moi est un point de détail, c'est sur la logique des études. En fait, il s'agit de 2 études sur l'hôtel de ville, une purement technique d'implantation physique et l'autre concerne la réflexion sur la dimension accueil dans sa globalité au sein de tous les services.

Vous savez, en toute objectivité, les réponses à toutes les questions que vous posez, existent. Il ne faut pas se crispier sur des questions sur lesquelles il n'y a pas matière. Je crois que nous l'avons dit, ce sont des positionnements politiques. Aujourd'hui, et nous allons nous dire les choses : on est libéral à Paris, on est progressistes en Province, c'est la réalité de votre mouvement. C'est ce que vous essayez aujourd'hui de faire croire que vous êtes aujourd'hui des progressistes mais vous défendez aujourd'hui une politique libérale. Il faut se le dire, il faut arrêter, cela a le mérite effectivement, et personnellement je te félicite pour ta nomination Claudine, parce que parfois il est plus difficile d'être nommé qu'être élu et cela a le mérite de clarifier le positionnement politique de votre groupe, n'en déplaise à certains.

Ce que je vous propose, c'est que nous mettions le budget au vote. Nous connaissons la tendance. Quels sont ceux qui sont contre ?

**Mme DE BRASSIER** : Est-ce que je pourrais vous apporter une réponse ?

**M. Le Maire** : Très rapidement alors, M. MEGEL a demandé la parole aussi.

**M. MEGEL** : Pour voter !

**M. Le Maire** : Ah pardon pour voter ! Allez-y Claudine !

**Mme DE BRASSIER** : Je vais répondre sur le côté libéral puisque c'est l'attaque que l'on nous fait régulièrement ici ce soir. 2 repas à 1 euro par jour pour les étudiants, est-ce que c'est libéral ? 185 €...si nous partons sur le national.....

**M. Le Maire** : Attendez ! Je vais vous répondre tout de suite....

**Mme DE BRASSIER** : Gilles !

**M. Le Maire** : Juste, j'ai une réponse. Qu'est-ce qui se passe au lycée ? Les étudiants en BTS ne peuvent pas en bénéficier...

**Mme DE BRASSIER** : Mais il y a des points à améliorer...Pour des actions du gouvernement, vous ne pouvez pas dire qu'ils ne sont pas libéraux. 185 € d'augmentation pour les professionnels de santé dans le cadre du Ségur de la santé, est-ce que c'est libéral ? La prime Grand Age pour les aides-soignants et les AMP, est-ce que c'est libéral ? 500 millions d'euros pour 3 millions de familles pour une hausse exceptionnelle de la prime de rentrée soit 100 euros d'allocation scolaire, est-ce que c'est libéral ? 1 milliard d'euro du plan de relance dédié aux quartiers prioritaires de la ville ? Est-ce que c'est libéral ? Non mais vous pouvez voir des mesures libérales partout mais il y a aussi des mesures qui ne sont pas libérales.

**M. Le Maire** : Vous savez ce que c'est toute cette litanie que vous venez d'émettre ? Ce sont des éléments de langage...

**Mme DE BRASSIER** : Et nous pouvons en rajouter d'autres ! Ce ne sont pas des éléments de langage...C'est factuel ! C'est bon !

**M. Le Maire** : Ce sont des éléments de langage de la République en Marche !

**Mme DE BRASSIER** : Bien sûr ! Alors je vais vous expliquer ce que c'est que L.R.E. puisque visiblement vous ne connaissez pas, c'est un réseau d'Elu.es progressistes dont font partie des gens de LAREM, du Modem, de l'UDI. Il y a aussi d'anciens camarades du PS, il y a aussi des réseaux d'élus du PS. Cela existait et a toujours existé. Mais effectivement peut-être qu'il n'y a pas de réseaux LNC existants sur le territoire. Mais il y a un moment où il ne faut pas tout mélanger !

**M. le Maire** : Ah mais je ne mélange pas !

**M. JUMEAU** : Vous parlez du Maire de Vendôme, il est U.D.I. je crois ?

**Mme DE BRASSIER** : Je ne connais pas toutes les positions politiques des Maires.



**M. JUMEAU** : Donc il est progressiste et il vient de contractualiser avec LVMH dont le Président est Bernard Arnaud contre 10 000 euros pour sa commune et la création éventuelle de quelques emplois ! Mais c'est cela l'environnement politique !

**Mme DE BRASSIER** : Mais nous savons bien que tous les communistes ne sont que des bons, etc, etc...Et que ce que vous dites est parfait ! Allez, c'est bon....

**M. JUMEAU** : Je n'ai jamais prétendu cela ! Je peux même faire le catalogue de celles et de ceux qui ont commis des erreurs. Mais il y a ceux qui s'arrangent beaucoup avec l'argent, et ils sont beaucoup plus souvent à droite qu'à gauche ! Il me semble !

**M. Le Maire** : Alors je vous propose de passer au vote ! Parce que David MEGEL s'impatiente pour voter ! Merci.

Quels sont ceux qui sont contre ?

6 votes contre (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. MEGEL. Mme MAHO)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

1 abstention (M. SCHEUER)

Bordereau adopté à la majorité.

## **VII - VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2021**

### **Rapport de M. LE BLE**

Les budgets annexes primitifs 2021 présentés ci-dessous concernent :

- I. la Cuisine Centrale,
- II. le service des Pompes Funèbres,
- III. la Halte Nautique

*Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe*

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

**Il est demandé au Conseil Municipal**

**Article 1 - D'ADOPTER** les budgets annexes pour l'exercice 2021

**I - CUISINE CENTRALE – BP 2021**

---

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 535 500 € en baisse de - 1,46 % par rapport au BP de l'an passé après une stabilité en 2020.

L'exercice 2021 est marqué par la suppression de la confection de repas pour l'école St Joseph du Plessis, soit une baisse d'activité annuelle de 27 000 repas (7,75 % de l'activité en 2019).

Cette évolution impacte les crédits alloués **aux achats des denrées alimentaires** qui sont diminués de - 2,40 %. La démarche de la collectivité engagée depuis plusieurs années à composer ses repas à partir de denrées de qualité et respectueuses des enjeux de développement durable se poursuit : c'est pourquoi, ces crédits varient dans des proportions moindres que la baisse d'activité.

**M. LE BLE** : Par contre, la diminution des achats des denrées alimentaires ne sera pas en proportion directe de la baisse de consommation puisque a été réalisé un effort qualitatif sur l'alimentation qui a pour effet d'en élever le coût d'approvisionnement.

Les autres postes du chapitre **des charges générales** étant quasi-stables, ce chapitre 011 baisse de - 1,56 %.

Les crédits relatifs à la masse salariale sont également ajustés à la baisse, soit - 1,42 %. Cette adaptation est rendue possible notamment par une réorganisation du secrétariat du service (1/2 ETP en moins).

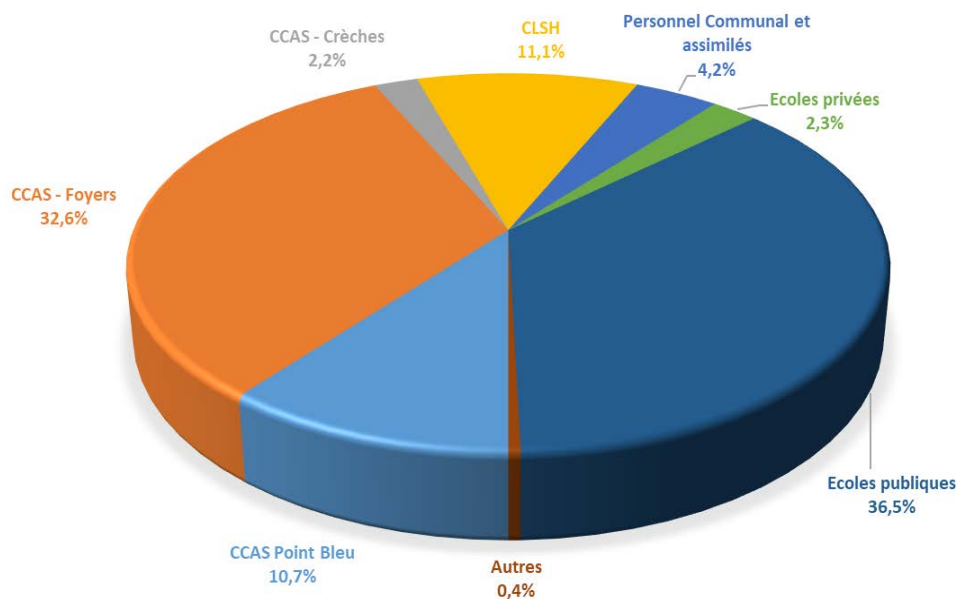
**M. LE BLE** : Le service de secrétariat s'est réorganisé et la secrétaire a été mutée à la Régie à l'hôtel de ville.

Les **recettes de ce budget** composées quasi exclusivement de la vente des repas présentent une diminution équivalente aux dépenses - 1,46 %. Un travail du coût de refacturation sur le budget principal de la ville réalisé sur l'exercice 2020 doit permettre d'absorber partiellement la baisse d'activité de la cuisine centrale. Les recettes concernant **les atténuations de charges** sont ajustées aux montants perçus des dernières années : 2 500 € en 2021 contre 10 000 € inscrits au BP 2020.

L'équilibre du budget de fonctionnement se veut prudent en raison de la crise sanitaire actuelle qui peut faire varier le nombre de repas confectionnés en fonction des mesures prises pour combattre la pandémie (fermetures d'écoles ou de services municipaux).

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	911 000,00	896 800,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 800,00	609 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	26 500,00	26 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	2 500,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 531 300,00	1 533 000,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 000,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
TOTAL IMMO CORPORELLES	29 350,00	28 700,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 850,00	2 000,00
TOTAL INVEST . OPERATIONS D'ORDRE. TRANSFERT	26 500,00	26 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>

**REPARTITION DES RECETTES PAR TIERS (suivant année 2020)**



Enfin, la **section d'investissement** s'équilibre à 28 700,00 € la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

## BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00	5 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
	ENERGIE - GAZ	12 000,00	12 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	661 000,00	623 800,00
	ALIMENTATION BIO	55 000,00	75 000,00
60631	ENTRETIEN	12 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	39 000,00	39 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00	1 500,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000,00	15 000,00
6156	MAINTENANCE	7 000,00	7 000,00
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	2 000,00	2 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 700,00	2 700,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	15 000,00	15 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00	400,00
637	REDEVANCE SPECIALE	8 000,00	8 000,00
<b>011</b>	<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>911 000,00</b>	<b>896 800,00</b>
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	29 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 500,00	3 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	250 000,00	257 000,00
64112	I.R, S.F., N.B.I.	10 000,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	50 000,00	57 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	15 000,00	15 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	15 000,00	-
6417	APPRENTIS	11 000,00	-
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	86 000,00	86 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	85 500,00	85 500,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	8 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 150,00	2 150,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	150,00	150,00
6488	MUTUELLES	1 500,00	1 500,00
<b>012</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE</b>	<b>617 800,00</b>	<b>609 000,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00	2 000,00
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORI	26 500,00	26 700,00
<b>042</b>	<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE S</b>	<b>26 500,00</b>	<b>26 700,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000,00	2 500,00
<b>013</b>	<b>TOTAL ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	86 000,00	-
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	170 000,00	170 000,00
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	598 300,00	610 000,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	20 000,00	20 000,00
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
70688	REPAS CRECHE LANESTER	-	40 000,00
70688	REPAS FOYER ARAGON	155 000,00	160 000,00
70688	REPAS FOYER DE VIE	49 000,00	50 000,00
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	170 000,00	200 000,00
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEUR	70 000,00	70 000,00
70688	REPAS LIAISON FROIDE	6 000,00	6 000,00
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	190 000,00	190 000,00
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000,00	7 000,00
<b>70</b>	<b>TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 531 300,00</b>	<b>1 533 000,00</b>
74712	EMPLOI D'AVENIR	12 000,00	
<b>74</b>	<b>TOTAL DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATI</b>	<b>17 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 558 300,00</b>	<b>1 535 500,00</b>
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	29 350,00	28 700,00
<b>21</b>	<b>TOTAL IMMO. CORPORELLES</b>	<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	2 850,00	2 000,00
<b>10</b>	<b>TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 850,00</b>	<b>2 000,00</b>
28031	FRAIS D'ETUDES	-	690,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	-	6 900,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQL	-	2 880,00
28183	MOBILIER	-	580,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	26 500,00	15 650,00
<b>040</b>	<b>TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE S</b>	<b>26 500,00</b>	<b>26 700,00</b>
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 350,00</b>	<b>28 700,00</b>

### DECISION DU CONSEIL :

**M. LE BLE** : S'il y a des questions, je suis à votre disposition.

**M. FLEGEAU** : Le budget de la cuisine centrale présente un déficit structurel important depuis 2017, année de la cessation de la prestation au profit de la ville d'Hennebont. Néanmoins ce déficit structurel pose question. Ce déficit est à peu près environ autour de 100 000 euros par an et atteint en cumul 340 000 euros depuis 2017. Il est résorbé si j'ai bien compris par un appel à des réserves qui existaient ou parce que tous les ans vous comblez ce déficit.

**M. Le Maire** : Je vous rassure, Bernard va vous apporter des précisions.

**M. FLEGEAU** : Parce qu'en commission, nous ne les avons pas eues.

**M. Le Maire** : Il va se faire un plaisir de vous apporter ces précisions.

**M. FLEGEAU** : Je voudrais terminer M. Le Maire, c'est vrai que vous distribuez la parole mais ce serait bien aussi de ne pas la couper. Ce serait mieux.

**M. Le Maire** : C'était pour accélérer un peu le mouvement.

**M. FLEGEAU** : Merci. Je continue : les réserves actuelles sont actuellement d'un montant de 230 000 euros, et vous amenuisez ces réserves au fil des ans à hauteur de 100 000 euros. Cela veut dire que si nous continuons, nous aurons un problème puisque cela ne représente plus que deux ans de possibilité à réduire ce déficit. Il est donc urgent que le conseil se saisisse de ce dossier. Nous considérons qu'aucune piste sérieuse n'est esquissée sur ce sujet dans le projet de budget ce qui nous paraît un dossier important, eu égard au service rendu en terme de restauration vis-à-vis des écoles, etc... Nous aurions voulu avoir un peu plus de précisions sur le sujet. Je note que l'adjoint vient de nous préciser que vous avez commencé un travail de refacturation depuis 2020. Je pense qu'au moment de voter ce budget, il aurait bon que nous ayons tous ces éléments de clarification. Compte tenu de cette absence de réponses à date, le Groupe des Progressistes s'abstiendra sur le vote de ce budget.

**M. LE BLE** : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Pour de ce qui est du déficit structurel, jusqu'en décembre dernier, vous avez raison, les budgets publics sont transparents, il y avait un déficit structurel qui s'était installé après le départ de la collectivité d'Hennebont dont la résorption revenait effectivement à rogner peu à peu l'excédent accumulé par la cuisine centrale. Mes collègues et moi-même avons décidé d'y mettre un terme et demandé à la direction générale d'y travailler. La solution est assez simple : bien séparer la mission des cuisiniers et du reste de l'équipe des choix tarifaires des Elu.es, essentiellement en direction des enfants. La décision a été prise de permettre à l'équipe de la cuisine de facturer les repas au réel, équilibrant ipso facto son budget et forcément le coût de la refacturation du budget de la ville a monté. Ce budget est équilibré, il ne présente plus de déficit structurel mais par contre le budget ville bien sûr en tient compte. Nous avons préféré cette présentation d'un budget équilibré -c'est toujours équilibré en termes comptables- mais d'un budget qui ne présente pas de déficit structurel à laisser encore quelques temps perdurer ce déficit structurel. Le reste n'est que choix politique puisque correspondant à nos choix tarifaires des repas services aux familles.

**M. FLEGEAU** : Cela veut dire qu'à partir de 2021, vous ne prendrez plus dans les réserves mais ce sera financé par le budget de fonctionnement de la ville ?

**M. Le Maire** : Au budget principal. Cela va peut-être changer votre vote ?

**M. FLEGEAU** : Je voudrais terminer M. Le Maire, là encore vous me coupez à chaque fois...Je vais essayer d'aller au bout.

**M. Le Maire** : C'est désagréable, je l'entends, je ne recommencerai plus !

**M. FLEGEAU** : Merci. Parce que je vois que vous êtes assez tatillon sur les prises de parole...

**M. Le Maire** : Je suis surtout très taquin !

**M. FLEGEAU** : Ok, et bien écoutez, chacun son point de vue.

Ce que je note, ce que je comprends, c'est qu'il y a un changement de mécanisme dans « subventionnement » de la restauration. Nous passons d'une résorption du déficit en interne par un subventionnement mais globalement nous allons augmenter nos charges de fonctionnement. Cela a un impact sur le budget de fonctionnement dont nous parlions tout à l'heure et cela va diminuer la CAF. En termes de budget, nous aurions pu avoir une vision sur le sujet car c'est quand même un montant de 100 000 euros. Merci.

**M. Le Maire** : Très bien. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (M. MEGEL. Mme MAHO)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

5 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. SHEUER).

Bordereau adopté à la majorité.

## **II - POMPES FUNEBRES – BP 2021**

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Inhumations	104	88	111	94	107	110
Crémations	82	70	105	92	109	105
<b>Cérémonies</b>	<b>186</b>	<b>158</b>	<b>216</b>	<b>186</b>	<b>216</b>	<b>215</b>

Le budget 2021 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **519 130,00 €**

504 430,00 € sont inscrits en section de fonctionnement, en hausse de + 3,92 %. Ces dépenses intègrent notamment :

- Les **charges générales** d'un montant de 257 800,00 € en hausse de 6 500,00 € notamment en raison de l'ajustement des crédits dédiés aux acquisitions de cercueils sur l'exercice 2020 ;
- La **masse salariale** est en augmentation de 10 830,00 € pour prendre en considération la modification des conditions salariales et d'avancement des porteurs actée au conseil municipal du 17 décembre 2020 ;
- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 14 700,00 € contre 13 008,00 € au BP 2020.

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	251 300,00	251 300,00	257 800,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 600,00	216 600,00	227 430,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	3 500,00	3 500,00
OPERATION D'ORDRE	13 872,00	13 008,00	14 700,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 272,00</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	475 372,00	474 600,00	493 630,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00	3 808,00	3 800,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 272,00</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	3 000,00	3 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 872,00	10 008,00	11 700,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 872,00</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
INVEST-OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT EI	13 872,00	13 008,00	14 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 872,00</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>

Les **recettes de fonctionnement** sont composées des prestations de service pour 318 630,00 € (+2,92%) et du produit issu de la vente de cercueils pour 175 000 € (+6,06%). Elles sont directement liées au niveau d'activité annuel.

La **section d'investissement** s'équilibre à **14 700,00 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.



**BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES**

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 700,00	3 700,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	10 000,00
6066	CARBURANTS	2 500,00	2 500,00
6068	CERCUEILS	65 000,00	70 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	10 000,00	8 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 000,00	2 000,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 800,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	1 800,00	1 800,00
6228	DIVERS	140 000,00	130 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	10 000,00	15 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	1 000,00
6256	MISSIONS	500,00	500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	500,00	500,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	500,00	500,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
6358	AUTRES DROITS		
<b>011</b>	<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>251 300,00</b>	<b>257 800,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATT/	10 000,00	10 500,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	700,00	730,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL - CONTRATS AVENIR		
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	91 100,00	96 000,00
6411	SALAIRES CONTRATS AVENIR		
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	7 000,00	7 200,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	45 000,00	48 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	1 000,00	1 000,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	46 000,00	49 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F - CONTRATS AVENIR		
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	300,00	300,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	6 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES - APPRENTIS		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	7 000,00	6 300,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC - CONTRATS AVENIR		
6458	COTISATIONS AUTRES ORGAN. SOCIAUX -CONTRAT AVENIR		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 000,00	500,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	600,00
<b>012</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>216 600,00</b>	<b>227 430,00</b>
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	13 008,00	14 700,00
<b>042</b>	<b>TOTAL FONCT. OPERATION D'ORDE - TRANSFERT ENTRE</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500,00	1 500,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	-
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
	<b>013 TOTAL ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	182 000,00	190 000,00
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	165 000,00	175 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES		
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	127 600,00	128 630,00
	<b>AL DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>474 600,00</b>	<b>493 630,00</b>
	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 808,00	3 800,00
	<b>AL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 808,00</b>	<b>3 800,00</b>
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
	<b>AL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>485 408,00</b>	<b>504 430,00</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 000,00	3 000,00
	<b>20 TOTAL IMMO INCORPORELLES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
2188	AUTRES	10 008,00	11 700,00
	<b>21 TOTAL IMMO CORPORELLES</b>	<b>10 008,00</b>	<b>11 700,00</b>
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	4 233,00	4 245,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT:	31,00	32,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	63,00	
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	6 811,00	6 811,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	193,00	950,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	482,00	482,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	1 195,00	2 180,00
	<b>040 TOTAL INVEST. OPERATION D'ORDE - TRANSFERT ENTRE</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>
	<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 008,00</b>	<b>14 700,00</b>

### DECISION DU CONSEIL :

**M. Le Maire** : Des interventions sur ce bordereau ?

**M. FLEGEAU** : Du coup, je vais faire les 2 interventions en même temps puisque c'est la même remarque. Simplement que, comme nous n'avons pas voté les tarifs des Pompes Funèbres et ceux de la Halte Nautique lors du conseil municipal au mois de décembre 2020, du coup, en cohérence nous nous abstiendrons donc sur ces deux budgets.

**M. Le Maire** : Très bien. Je propose de passer au vote.

**M. FLEGEAU** : Nous allons voter contre, pardon ! Excusez-moi.

**M. Le Maire** : Pardon ? Vous votez contre ?

Rires dans la salle.

**M. Le Maire** : Il vaut mieux voter tout contre ou tout pour parce que là, c'est illisible. Je recommence. Quels sont ceux qui sont contre ?

**M. FLEGEAU** : Nous avons voté contre les tarifs au mois de décembre !

**M. Le Maire** : Quels sont ceux qui sont contre ? Je m'y perds ! M. MEGEL, vous êtes pour ?

**M. MEGEL** : Nous allons nous abstenir !

**M. Le Maire** : C'est pas mal !

Rires dans la salle.

4 votes contre (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN.)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

3 abstentions (M. MEGEL. Mme MAHO. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à la majorité.

### III - HALTE NAUTIQUE – BP 2021

Le budget 2021 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **39 700,00 €**

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	BP 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 500,00	9 700,00	10 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS'	2 000,00	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	16 036,00	15 800,00	13 800,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	166,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 802,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DI'	27 652,00	27 450,00	25 750,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	50,00	50,00	50,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 802,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
EQUIPEMENT	16 036,00	15 800,00	13 800,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 036,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE	16 036,00	15 800,00	13 800,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 036,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>

**25 900 €** sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 9 500 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier ;
- ✓ 13 800 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 20 300 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers) ;
- ✓ 5 450 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2021 s'équilibre à **13 800 €** montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

### BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Chapitre	Nature (Code)	Libellé du compte	BP 2020	BP 2021
011	6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00	500,00
011	6358	AUTRES DROITS	9 200,00	9 500,00
<b>011</b>		<b>TOTAL CHARGES GENERALES</b>	<b>9 700,00</b>	<b>10 000,00</b>
012	6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET CO	2 000,00	2 000,00
<b>012</b>		<b>TOTAL MASSE SALARIALE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INC	15 800,00	13 800,00
<b>042</b>		<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-	0,00
<b>65</b>		<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATI</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANT	100,00	100,00
<b>Total 67 67</b>		<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONEMENT</b>			<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
70	706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 450,00	5 450,00
70		PRESTATIONS DE SERVICES	22 000,00	20 300,00
<b>70</b>		<b>TOTAL RECETTES DE PRESTAION DE !</b>	<b>27 450,00</b>	<b>25 750,00</b>
75	7588	AUTRES PDTS DIVERS GESTION COUR/	50,00	50,00
<b>Total 75 75</b>		<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES A	100,00	100,00
<b>77</b>		<b>TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Total RECETTES DE FONCTIONEMENT</b>			<b>27 600,00</b>	<b>25 900,00</b>
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	15 800,00	13 800,00
<b>21</b>		<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
040	28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES,	1 500,00	1 500,00
040	28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS G	3 100,00	2 700,00
040	28188	AUTRES	11 200,00	9 600,00
<b>040</b>		<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>15 800,00</b>	<b>13 800,00</b>

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

6 votes contre (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. MEGEL. Mme MAHO)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

1 abstention (M. SCHEUER)

Bordereau adopté à la majorité.

## **VIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

### **Rapport de M. LE GUENNEC**

Pour mémoire, la Loi de Finances 2020 a acté la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale (l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022).

Il est à préciser que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Cette disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) aux communes avec la mise en place d'un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur ou sous-compensation (par le biais d'un coefficient correcteur).

Compte-tenu de ce principe, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%.

**L'équilibre budgétaire 2021 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition, qui sont présentés dans le tableau suivant :**

<b>Taux</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
<b>Taux de Taxe d'habitation</b>	15.82 %	<b>15.82 %</b>	+ 0 %
<i>Taux de Foncier Bâti communal</i>	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
<i>Taux de Foncier Bâti départemental</i>		15.26 %	
<b>Taux de Foncier Bâti</b>		<b>43,72%</b>	
<b>Taux de Foncier non Bâti</b>	50.29 %	<b>50.29 %</b>	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2021 de la ville à l'article 73111.

Vu l'article LO1114-2 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

### **Il est demandé au Conseil Municipal**

**Article 1- D'ADOPTER** les taux suivants applicables pour l'année 2021, soit :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| ▪ Taux de Taxe d'habitation : | 15,82 % |
| ▪ Taux de Foncier Bâti :      | 43,72 % |
| ▪ Taux de Foncier non Bâti :  | 50,29 % |

### **DECISION DU CONSEIL**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **IX - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EMPRUNT 2020**

#### **Rapport de M. COQUELIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contracté, dans le cadre des autorisations budgétaires 2020, un prêt à taux fixe classique de 1 583 000 €auprès de la Banque Postale.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement **trimestriel** du prêt s'effectuera par amortissement **constant** du capital.
- Le débloqué des fonds aura lieu au plus tard le 2 février 2021
- Le taux fixe du prêt s'élève à **0,52 %**
- Base de calcul des intérêts : 30/360 j
- Score Gissler : **1A**
- La commission d'engagement correspond à 0,05% du capital emprunté

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 25 mai 2020,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

### **Il est demandé au conseil municipal**

**Article Unique** – de PRENDRE ACTE du prêt contracté, du montant et des conditions.

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **X - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2020**

#### **Rapport de M. LEGEAY**

Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés en procédure adaptée contractualisés au cours de l'année 2020.

La liste des marchés est la suivante :

Liste des marchés publics à procédure adaptée conclus en 2020					
Type de marché	Objet	Titulaire	Code postal	Date	Montant H.T.
<i>MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT</i>					
Travaux	Rénovation de la toiture périscolaire P. Langevin	LE PENHER COUVERTURE	56850	16/06/2020	61 757,00 €
Travaux	Aménagements extérieurs MVAC : Lot 1 : voirie et réseaux Lot 2 : maçonnerie et clôtures	EIFFAGE ROUTE LE PENDU	56100 56550	16/06/2020 16/06/2020	64 393,25 € 13 307,00 €
Travaux	Fermeture de 3 préaux scolaires	KER ALU	56850	16/06/2020	34 149,00 €
Services	Taille, élagage et entretien du patrimoine arboré	ARBAVIE	56530	05/01/2021	MABC jusqu'au 31/05/2022 Mini = 10 000,00 € Maxi = 90 000,00 €
<i>MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 214 000 € HT</i>					
Services	Séjours été 2020 : Lot 1 : séjours mer Lot 2 : séjours montagne	PEP 56 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE	56000 38000	05/04/2020 05/04/2020	15 660,00 € 107 602,00 €
Travaux	Chaufferie bois J. Curie : Lot 1 : réseau de chaleur Lot 2 : chaufferie bois	ID ENVIRONNEMENT ID ENVIRONNEMENT	56520 56520	06/04/2020 06/04/2020	15 266,60 € 109 052,44 €
Travaux	Rénovation de toitures Lot 1 : ateliers Espaces Verts (CTM) Lot 2 : centre Gilles Gahinet	LE PENHER COUVERTURE BCM CONSTRUCTIONS	56850 56500	06/10/2020 06/10/2020	72 596,00 € 48 780,00 €
Services	Prestations de soins de thanatopraxie	LABONNE	29300	27/07/2020	MABC de 3 ans Mini annuel = 15 000,00 € Maxi annuel = 50 000,00 €
Fournitures	Acquisitions de véhicules : Lot 1 : fourgon pour le service voirie Lot 2 : VL pour les services municipaux Lot 3 : véhicule polyvalent pour les services municipaux Lot 5 : 2 camions benne pour le service Espaces Verts Lot 6 : véhicule pour la police municipale	GARAGE COURT GARAGE COURT GARAGE COURT GARAGE DUCLOS MAXIAVENUE	56850 56850 56850 56000 95310	23/10/2020 23/10/2020 23/10/2020 23/10/2020 23/10/2020	26 529,25 € 14 365,00 € 12 121,67 € 59 000,00 € 24 755,90 €
Services	Contrôles réglementaires des installations et équipements communaux	SOCOTEC	56323	19/01/2021	Marché pour 4 ans 32 374,00 € / an
<i>MAPA égal ou supérieur à 214 000 € HT</i>					
Travaux	Charpente et toiture terrain tennis de Locunel	LEROUX	56190	06/04/2020	300 000,00 €
Travaux	Peinture et revêtements muraux et de sols	RAUB	56100	11/01/2021	MABC de 3 ans Mini = 80 000,00 € Maxi = 250 000,00 €
Travaux	Travaux d'aménagement de voirie : Lot 1 : aménagement de voirie Lot 2 : petits aménagements de trottoirs et entrées charretières	EUROVIA BRETAGNE EIFFAGE ROUTE	56700 56100	04/11/2020 04/11/2020	MABC de 3 ans Mini = 190 000,00 € Maxi = 720 000,00 € Mini = 10 000,00 € Maxi = 30 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 25 mai 2020,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

### Il est demandé au conseil municipal

**Article Unique** – de PRENDRE ACTE de la liste des marchés en procédure adaptée conclus durant l'année 2020.

**M. Le Maire** : Y a-t-il des demandes d'informations ? Il n'y en a pas.



Le Conseil Municipal en prend acte.

## **XI - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.E.S**

### **Rapport du Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

**L'installation, d'un nouveau conseiller municipal lors de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, nécessite de modifier le tableau détaillé des indemnités versées aux élus, produit en annexe.**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les règles de majoration des indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020 validant l'application, pour le Maire, d'une indemnité inférieure à l'indemnité maximale prévue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020, instituant l'application, après répartition de l'enveloppe indemnitaire, des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**Article 1 :** de **VOTER**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire autorisée, une répartition de l'enveloppe indemnitaire sur la base des taux et montants suivants :

	<b>Taux retenus hors majoration</b>	<b>Montant unitaire brut hors majoration</b>	<b>Nombre</b>	<b>Enveloppe mensuelle brute</b>
Maire	27,33%	1 062,97	1	<b>1 062,97</b>
1er adjoint	17,27%	671,70	1	<b>671,70</b>
Adjoints	13,31%	517,68	8	<b>4 141,41</b>
Conseillers délégués	26,31%	1 023,30	3	<b>3 069,89</b>
Conseillers avec mission	6,00%	233,36	15	<b>3 500,44</b>
Conseillers municipaux	4,00%	155,58	7	<b>1 089,03</b>
			<b>35</b>	<b>13 535,43</b>

**Article 2** : de **VOTER**, pour les indemnités du Maire et des adjoints, l'application des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons.

Le tableau final des indemnités allouées aux élus du Conseils municipal est le suivant (montants inchangés par rapport à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020) :

<b>Fonction</b>	<b>Montant brut retenu par élu</b>	<b>Soit en % Indice Brut terminal</b>
Maire	<b>2 000,31</b>	51,43%
1er adjoint	<b>1 200,26</b>	30,86%
Adjoints	<b>1 023,30</b>	26,31%
Conseillers délégués	<b>1 023,30</b>	26,31%
Conseillers municipaux avec mission	<b>233,36</b>	6%
Conseillers municipaux sans mission	<b>155,58</b>	4%

ANNEXE : Le tableau détaillé des indemnités allouées est le suivant :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant brut</b>
Carreric	Gilles	maire	51,43%	2 000,31
Morellec	Rose	1ère adjointe	30,86%	1 200,26
Le Blé	Bernard	2ème adjoint	26,31%	1 023,30
Dumont	Françoise	3ème adjointe	26,31%	1 023,30
Péron	Maurice	4ème adjoint	26,31%	1 023,30
Le Moel-Raflik	Annaïg	5ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jumeau	Philippe	6ème adjoint	26,31%	1 023,30
Peyre	Mireille	7ème adjointe	26,31%	1 023,30
Jestin	Philippe	8ème adjoint	26,31%	1 023,30
Soret	Céline	9ème adjointe	26,31%	1 023,30
Riou	Patricia	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Busseneau	Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	26,31%	1 023,30
Alleno	Kévin	Conseiller municipal délégué	26,31%	1 023,30
Le Guennec	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Legeay	Patrick	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Bondon	Monique	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Garaud	Philippe	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Boedec	Nadine	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Le Gal	Annick	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Cilane	Wahmétrua-Noël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Duval	Valérie	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Coquelin	Rémy	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Huec	Guénola	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Lopez-Le Goff	Florence	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Hemon	Morgane	Conseillère municipale avec mission	6%	233,36
Leblond	Mickaël	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Maguer	Steven	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Chambelland	Louis	Conseiller municipal avec mission	6%	233,36
Le Borgnic	Carmen	Conseillère municipale	4%	155,58
Flegeau	Pascal	Conseiller municipal	4%	155,58
Keryvin	Vincent	Conseiller municipale	4%	155,58
De Brassier	Claudine	Conseillère municipale	4%	155,58
Megel	David	Conseiller municipal	4%	155,58
Maho	Christelle	Conseillère municipale	4%	155,58
Scheuer	Alexandre	Conseiller municipal	4%	155,58

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Il s'agissait donc d'ajouter au tableau M. Louis CHAMBELLAND, conseiller municipal, à qui nous allons confier la mission de suivi des actions relatives à la prévention des risques notamment du plan communal de sauvegarde et des plans de prévention des risques naturels et technologiques sur la commune. Je vous propose de passer ce bordereau au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LANIAAC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION COMMERCIALE****Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de la mise en place en 2021, d'animations commerciales à destination des commerces de proximité, l'association de commerçants LANIAAC sollicite la collectivité pour l'octroi d'un soutien financier de 3 000 €

En cohérence avec le plan de soutien aux commerces de proximité voté en octobre 2020 et prolongé par délibération du 17 décembre dernier, cette aide permettrait à la collectivité de participer à la dynamique de ce secteur durement touché par la crise sanitaire.

Les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2311-7

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 2 février 2021,

Considérant le souhait de la ville de Lanester de soutenir le commerce de proximité,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article unique** : de VOTER l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association LANIAAC pour la mise en place d'une animation commerciale.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : J'en profite et je regrette que Lorient Agglomération, tout en regardant Claudine que si elle pouvait en parler au Président...

**Mme DE BRASSIER** : Mais vous le faites tellement bien M. Le Maire !

**M. Le Maire** : Mais vous avez l'oreille du Président ! Vous êtes dans sa majorité ! Moi je suis un modeste membre d'une minorité de gauche !

Rires dans la salle.

**M. Le Maire** : Plus sérieusement, s'il n'y a pas d'interventions, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XIII - BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR L'ANNEE 2020**

#### **Rapport de Mme MORELLEC**

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme\*, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Selon la délibération en date du 21 novembre 2019, le Droit de Préemption Urbain (DPU) est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) est applicable sur les zones Ua, Us et Ud.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la commune a été saisie de 422 DIA réparties de la manière suivante :

- 272 concernaient des ventes de maisons individuelles ;
- 94 des appartements ;
- 9 des commerces ;
- 26 des terrains ;
- 21 des garages ou locaux.

Aucune DIA n'a fait l'objet d'une préemption en 2020.

Un bilan détaillé des DIA est produit en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 relative au Droit de Préemption urbain (DPU) et au DPU renforcé,

Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 3 février 2021,

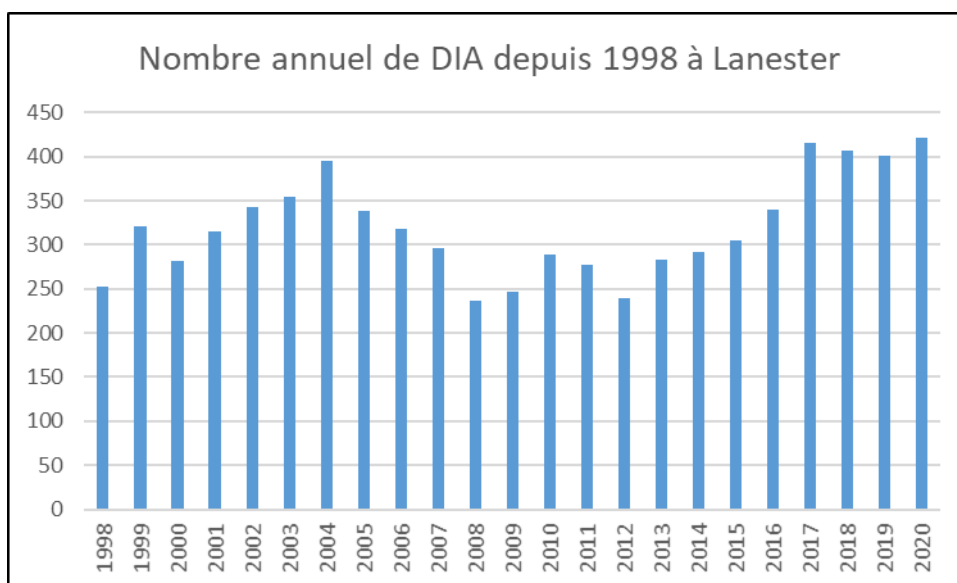
Considérant les tableaux joints à la présente,

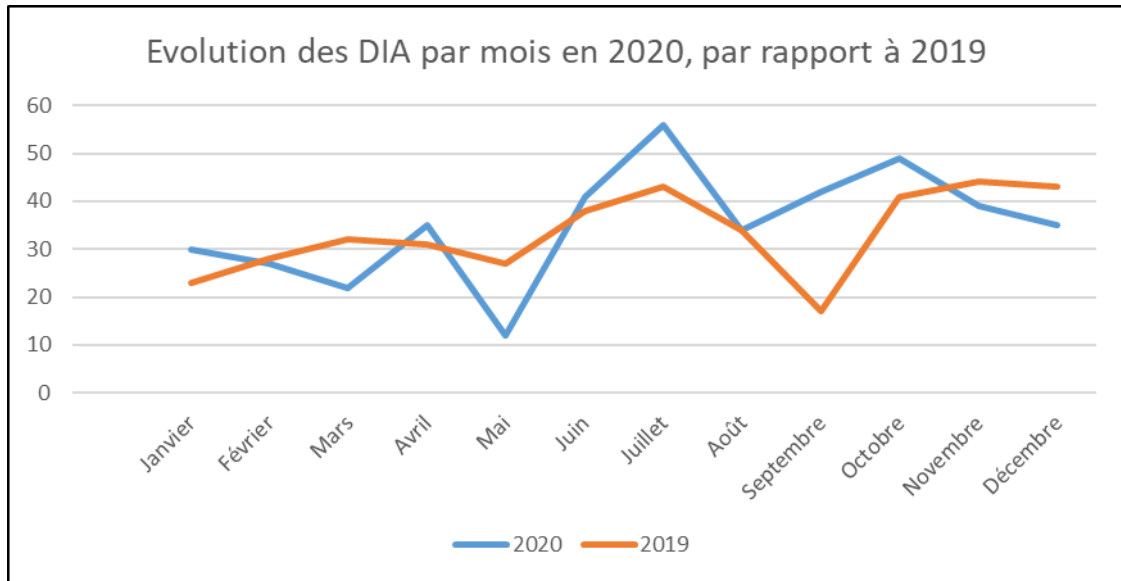
Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1** – de **prendre acte** de ce bilan annuel 2020 des déclarations d'intention d'aliéner.

**Tableau récapitulatif des DIA depuis 1998, jusqu'en 2020**

Années	Maisons individ.	Appart.	Commerces	Terrains	Divers	Total
1998	146	16	7	78	6	253
1999	214	22	4	63	18	321
2000	167	22	6	65	21	281
2001	185	9	12	95	14	315
2002	197	26	15	87	18	343
2003	193	7	14	135	6	355
2004	237	25	20	103	10	395
2005	214	47	17	46	15	339
2006	167	48	15	77	11	318
2007	193	40	17	39	7	296
2008	143	27	10	43	13	236
2009	167	28	7	35	9	246
2010	195	39	14	39	2	289
2011	195	40	13	21	8	277
2012	163	28	17	28	3	239
2013	189	31	12	46	5	283
2014	178	46	19	36	9	292
2015	176	68	11	32	18	305
2016	237	34	15	40	14	340
2017	270	53	18	69	5	415
2018	273	40	18	69	7	407
2019	305	50	8	28	10	401
<b>2020</b>	<b>272</b>	<b>94</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>422</b>

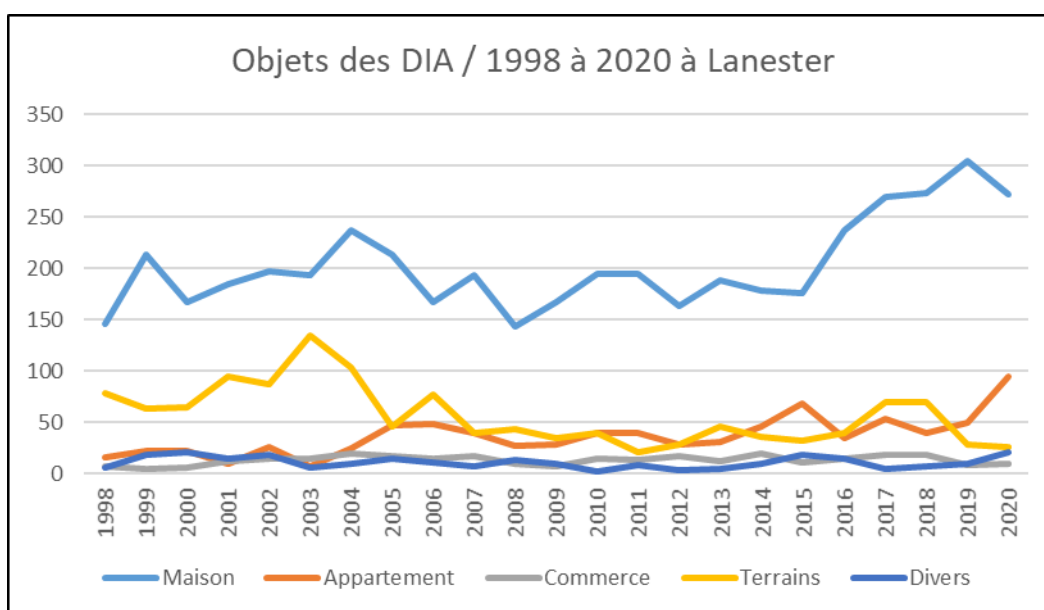
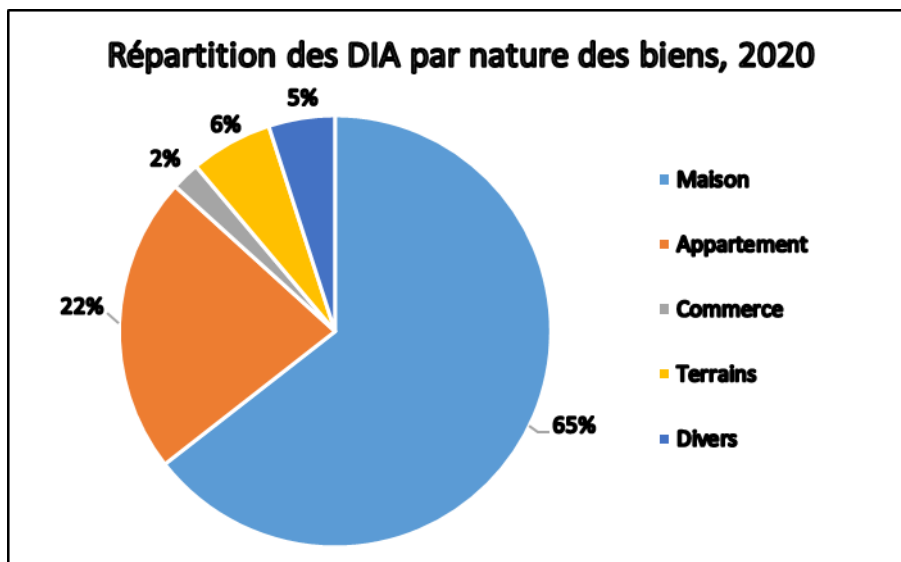




NB : Confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020

**Bilan détaillé pour l'année 2020**

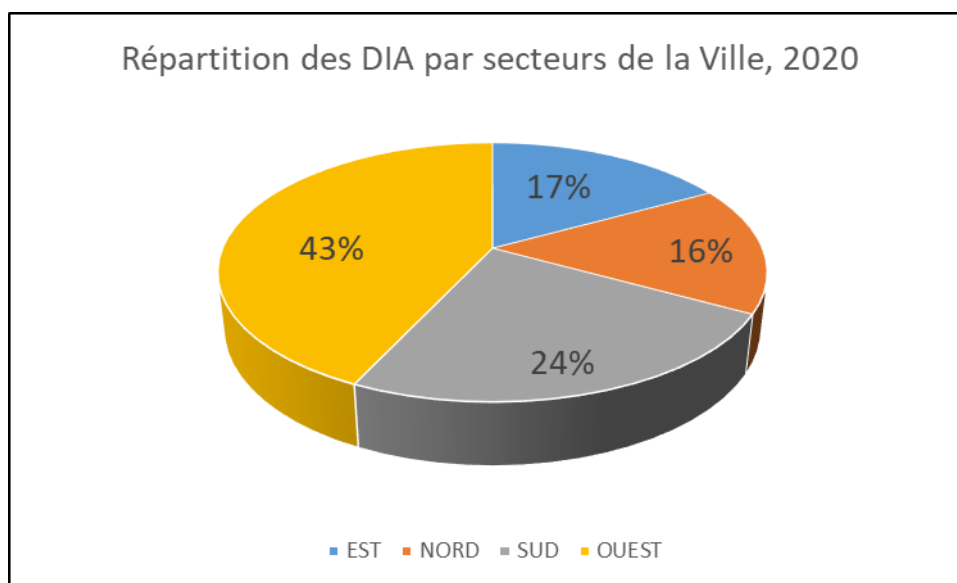
Mois	Maisons individ.	Appart.	Commerces	Terrains		Divers	Total	Total cumulé
				Lotis.	Hors lotis.			
Janvier	17	11	0	0	1	1	30	30
Février	24	0	1	0	0	2	27	57
Mars	11	9	0	1	1	0	22	79
Avril	28	5	0	0	1	1	35	114
Mai	6	2	0	0	2	2	12	126
Juin	29	8	0	0	2	2	41	166
Juillet	39	12	2	0	1	2	56	222
Août	22	5	3	0	3	1	34	256
Septembre	24	10	2	0	4	2	42	297
Octobre	33	12	1	0	3	0	49	346
Novembre	25	9	0	0	3	2	39	385
Décembre	14	11	0	1	3	6	35	422
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>94</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>422</b>	





**Prix moyens constatés en 2020**

	Maison individ.	Appart.	Commerce	Terrain lotis.	Terrain hors lotis.	Divers
Prix moyen	203 499 €	102 460 €	771 250 €	77 505 €	101 467 €	100 160 €
Surface moyenne parcelle	460 m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>	3027 m <sup>2</sup>	381 m <sup>2</sup>	810 m <sup>2</sup>	802 m <sup>2</sup>
Prix moyen €/ m <sup>2</sup>		1553 €/m <sup>2</sup>		152 €/m <sup>2</sup>	142 €/m <sup>2</sup>	



**Mme MORELLEC** : Simplement pour signaler une année exceptionnelle qui fait suite aux 3 précédentes années exceptionnelles également, ce qui représente environ 800 000 euros de recettes en droits de mutation. Nous avons pu noter une attractivité pour notre commune dans le résultat du recensement de la population. Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

**M. Le Maire** : Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **XIV - BILAN 2020 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS**

##### **Rapport de Mme DUVAL**

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions de la collectivité réalisées en 2020, pour un montant d'1€ pour les acquisitions et 219 565 € pour les cessions. Ces opérations de cessions ont eu pour objectif de favoriser la construction de logements.

Il convient de prendre acte de ce bilan.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- Considérant le tableau en annexe,
- Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 3 février 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – de PRENDRE acte de ce bilan annuel 2020 des cessions et acquisitions.

## ANNEXE

### I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2020

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition	Nature de l'opération
13/03/2020	ZE 435 (38 m <sup>2</sup> )	Rue du Bol d'Air	Consorts LE COURIC	Acquisition à l'euro symbolique	Régularisation foncière

### II – Etat des cessions consenties par la commune en 2020

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente	Nature de l'opération
03/09/2020	AH 767 (641 m <sup>2</sup> )	Rue de Corpont	Commune de Lanester	LES HAUTS DE VILLE	64 100 €	Cession de parcelle issue du domaine public pour la réalisation d'un programme de logements
27/10/2020	AW 778 (3795 m <sup>2</sup> )	Rue Robert Surcouf	Commune de Lanester	LOGIS BRETON	120 000 €	Réalisation de programme immobilier (pavillons)

**III- Etat des échanges consentis par la commune en 2020**

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Transfert de propriété vers	Conditions de l'échange	Nature de l'opération
16/07/2020	AB 984 (245 m <sup>2</sup> ) AB 986 (118 m <sup>2</sup> ) AB 988 (165 m <sup>2</sup> ) AB 989 (197 m <sup>2</sup> )  Total (725 m <sup>2</sup> )	Rue Gérard Philippe	COMMUNE	ARC AMENAGEM ENT	Soulte de 35 465 € au profit de la commune  <b>137€/m<sup>2</sup></b> : prix des parcelles cédées par la commune  <b>31€/m<sup>2</sup></b> : prix des parcelles cédées par ARC AMENAGEMENT	Poursuite de l'aménagement du secteur Périgault
	AB 980 (2060 m <sup>2</sup> ) AB 938 (623 m <sup>2</sup> ) AB 939 (7 m <sup>2</sup> ) AB 940 (766 m <sup>2</sup> )  Total (3456 m <sup>2</sup> )	Rue Gérard Philippe	ARC AMENAGE MENT	COMMUNE	31€/m <sup>2</sup>	Poursuite de l'aménagement du secteur Périgault

**Bilan financier foncier**

ACQUISITION : 1 €

CESSIONS : 219 565 €

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**XV - BILAN 2020 DE L'AIDE AU RAVALEMENT ET RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2021****Rapport de M. PERON**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a défini le périmètre de la campagne de ravalement. A ce jour, celle-ci comprend les rues Jean Jaurès, Gabriel Péri, Général Leclerc, Marcel Sembat, François Mauriac, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat et de la Guern, le boulevard Normandie Niemen et les avenues François Billoux, Ambroise Croizat, Colonel Fabien, Kesler-Devillers, Général de Gaulle, François Mitterrand et Stalingrad.

Les conditions d'attribution de la subvention accordée par immeuble sont faites suivant les modalités indiquées dans le règlement annexé, avec notamment les critères suivants :

- visa préalable et favorable de l'architecte-conseil de la ville ;
- vérification *in situ* de la conformité des travaux réalisés avant attribution de la subvention ;

- modulation du montant accordé sur la base d'une tarification au m<sup>2</sup> de surface ravalée visible de la rue avec une subvention renforcée sur la rue Jean Jaurès et l'avenue Ambroise Croizat (modalités de calcul en annexe).

Le plafond est fixé à 1 600 € pour une opération de ravalement seul et à 2 500 € pour une opération de ravalement couplée à une isolation extérieure.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

### **Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005**

La campagne de ravalement 2020 s'est traduite de la manière suivante :

- 14 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles ;
- 9 889,72 € d'aides octroyées au total, pour une enveloppe disponible de 15 000 €;
- 2 dossiers émanent de copropriétés pour un montant de 3 969,59 €, dont 3 200 € pour le seul bailleur FONCIA.
- 8 dossiers ont fait l'objet d'un mandatement en 2020 pour un montant de 8 023,79 €

Ainsi, hors copropriété, le montant moyen d'une subvention s'établit à 706,40 € pour une surface ravalée de 70 m<sup>2</sup> en moyenne.

	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montant subventions accordées</b>
<b>2005</b>	14	12 039,11 €
<b>2006</b>	6	5 391,05 €
<b>2007</b>	22	12 620,97 €
<b>2008</b>	14	13 367,19 €
<b>2009</b>	14	13 125,60 €
<b>2010</b>	15	14 097,90 €
<b>2011</b>	4	7 501,52 €
<b>2012</b>	4	3 900,14 €
<b>2013</b>	17	15 820,82 €
<b>2014</b>	11	17 235,79 €
<b>2015</b>	6	6 970,81 €
<b>2016</b>	10	8 325,84 €
<b>2017</b>	5	4 442,11 €
<b>2018</b>	20	19 044,63 €
<b>2019</b>	11	10 030,69 €
<b>2020</b>	14	9 889,72 €

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 3 février 2020,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la préservation du patrimoine bâti constituent des enjeux importants pour le confort des habitants de la commune et l'image de la ville,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** – de **PRENDRE ACTE** du bilan de l'année 2020 de l'aide au ravalement.

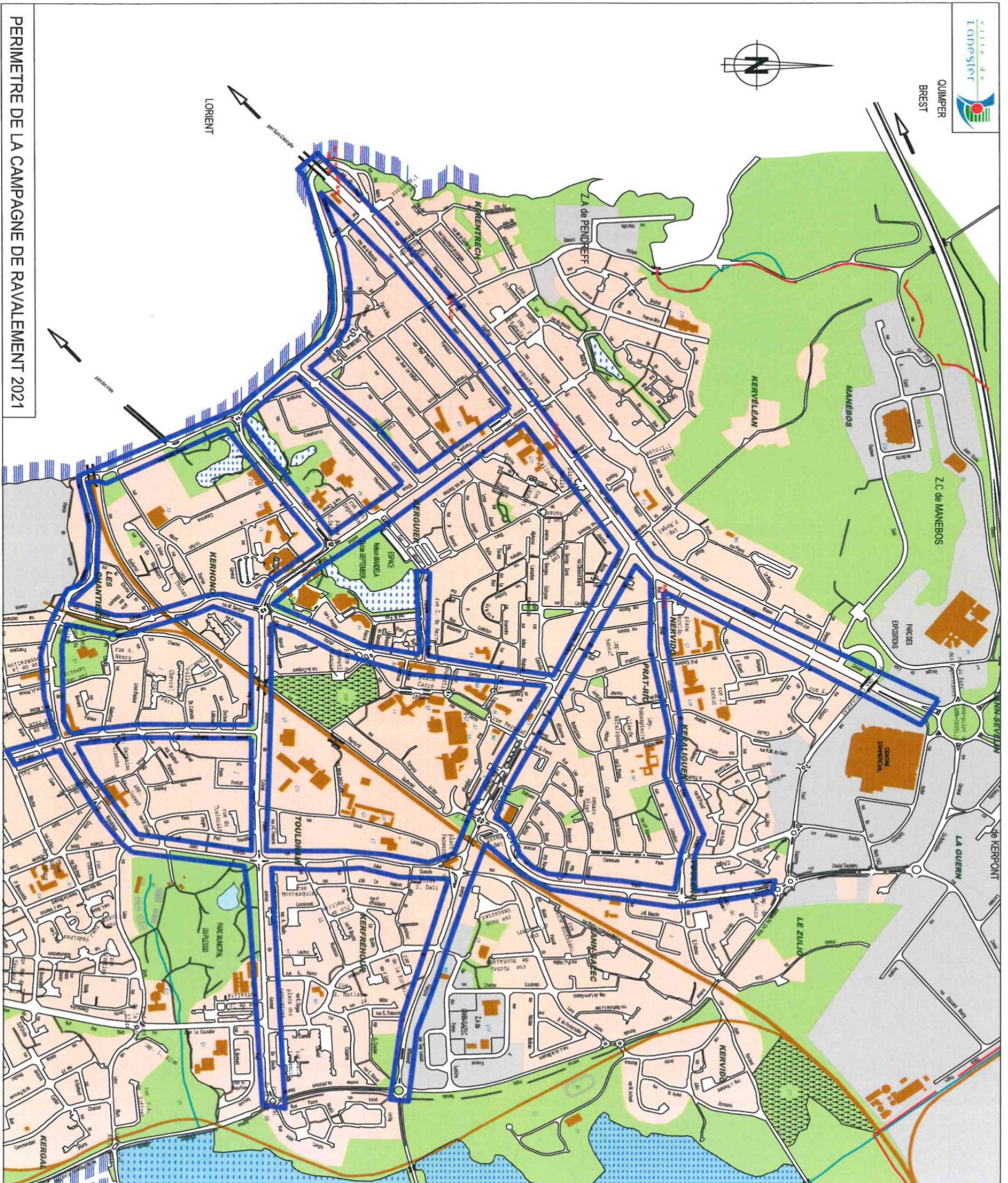
**Article 2** – de **DECIDER** la reconduction en 2021 du dispositif d'aide au ravalement selon les mêmes critères et le même périmètre d'intervention.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : S'il n'y a pas d'intervention sur ce bordereau, je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.





PERIMETRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2021

<p style="text-align: center;"><b>SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT - ANNEE 2021 REGLEMENT</b></p>
--

### **PREAMBULE**

Les rues Jean Jaurès, Gabriel Péri, Général Leclerc, Marcel Sembat, François Mauriac, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat et de la Guern, le boulevard Normandie Niemen et les avenues François Billoux, Ambroise Croizat, Colonel Fabien, Kesler-Devillers, Général de Gaulle, François Mitterrand et Stalingrad représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

### **ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues précitées en préambule. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

Le subventionnement des travaux est établi au m<sup>2</sup> de façade réalisé.

#### ***a) PERIMETRE - HORS RUE JEAN JAURES ET AVENUE AMBROISE CROIZAT***

Le subventionnement correspond à :

-un montant de 6,25 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1600 €, versée au copropriétaire ou au syndic ;

-Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18€/m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après ;



-La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 6,25 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée avec un plafond de 1600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €

#### ***b) PERIMETRE DE LA RUE JEAN JAURES ET DE L'AVENUE AMBROISE CROIZAT***

Le subventionnement correspond à :

-un montant de 10,20 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1600 € versée au copropriétaire ou au syndic ;

-Ce montant peut être modulé jusqu'à 22,10 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 10,20 €/m<sup>2</sup> de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €

#### **ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX**

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits ;
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries ;
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ... ;
- la peinture sur enduits.

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION**

Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par la Direction de l'Aménagement urbain afin de vérifier si les travaux envisagés entrent dans le cadre des travaux permettant



d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée au Maire de Lanester ;
- déclaration datée et signée de non opposition de la Ville aux travaux (ou permis de construire dans le cadre d'une opération globale) ;
- indication de la surface ravalée en m<sup>2</sup> ;
- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès-verbal de l'Assemblée générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement ;
- relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de la Ville, en charge de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

*Tous travaux engagés avant autorisation de la ville datée et signée (sous forme de déclaration préalable ou permis de construire) ne permettront pas l'accès à un subventionnement de la ville.*

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION**

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2021**.

ANNEE 2021  
**MONTANT DE LA SUBVENTION - TOUTES RUES (HORS RUE JEAN JAURES ET AVENUE AMBROISE CROIZAT)**  
**EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE**  
(Dernier avis d'imposition connu)

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 17,18 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 15,62 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 12,5 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 10,93 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 9,37 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 7,81 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 6.25 €/m <sup>2</sup>
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €

**ANNEE 2021**  
**MONTANT DE LA SUBVENTION - RUE JEAN JAURES ET AVENUE AMBROISE CROIZAT**  
**EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE**  
(Dernier avis d'imposition connu)

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 22,10 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 20,40 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 18,70 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 17 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 13,60 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 11,90 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 10,20 €/m <sup>2</sup>
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €

## **XVI - RENOUELEMENT DE L'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE POUR 2021**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

En 2019, la commune menait la dernière phase de la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le projet contenait de nombreuses dispositions visant à inscrire Lanester et ses habitants dans l'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

Ainsi, l'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) qui s'intitule « Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique » se déclinera-t-elle *in fine* en différentes actions, parmi lesquelles : la valorisation des ressources naturelles locales ; les efforts en matière de transition énergétique des ménages ainsi que des activités industrielles, artisanales et commerciales ; la mise en œuvre de modes de déplacement doux ; l'aménagement de la ville face aux risques liés au changement climatique.

C'est dans ce contexte que la précédente municipalité a décidé de mettre en place au 1<sup>er</sup> juin 2019 un fonds d'aide à la rénovation thermique afin d'accompagner les habitants qui projetaient de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Ce dispositif consiste en une subvention, dont le montant est plafonné à 1 500€, venant compléter des aides déjà existantes sur le territoire. Il ne concerne que les logements de plus de 15 ans et la subvention n'était délivrée jusqu'ici que si le gain énergétique était supérieur ou égal à 50%. Enfin, seuls les propriétaires dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 est inférieur aux seuils définis par Lorient Agglomération pour l'attribution de ses propres aides, peuvent prétendre à cette subvention.

Après échanges avec l'Espace Info Habitat du Pays de Lorient, le faible nombre de demandes à ce dispositif en 2019 (2 subventions de 750€ octroyées) s'expliquerait par un niveau relativement élevé du gain énergétique exigé (supérieur à 50%). Il est donc proposé la reconduite du même dispositif en ramenant toutefois ce niveau d'exigence à au moins 35% (seuil exigé pour l'aide Agglo). Le niveau de subvention demeure le même à savoir la moitié de l'aide Agglo.

Par ailleurs, les modalités d'octroi de l'aide pour 2021 évolueraient en ce qui concerne les plafonds de ressources des ménages afin de caler l'aide de la Ville sur celle de l'Agglo qui a retiré cette année la catégorie PSLA (prêt social location accession) : seuls les propriétaires occupants très modestes ou modestes sous les plafonds ANAH pourraient bénéficier de l'aide. Ce dispositif n'avait pas pu être reconduit en 2020 en raison de l'approche des élections municipales et du 1<sup>er</sup> confinement lié à la COVID-19.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 3 février 2020,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments constituent des enjeux forts pour le confort de vie des habitants de la commune et pour la lutte contre le dérèglement climatique,

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1** – de DECIDER la reconduction en 2021 du dispositif d'aide à la rénovation thermique selon les critères du règlement initial de 2019 modifiés comme exposé précédemment.

**SUBVENTION D'AIDE AUX MENAGES EFFECTUANT DES TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LA RENOVATION THERMIQUE -  
ANNEE 2021 - REGLEMENT**

**PREAMBULE**

La municipalité de Lanester souhaite accompagner en 2020 les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique en proposant la mise en place d'une subvention en complément des aides déjà existantes.

Ces aides sont les suivantes :

- Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : taux de 35 ou 50 % (selon les ressources) d'un plafond de travaux de 20 000 €HT maximum ;
- Les subventions de l'Etat (prime Habiter Mieux « Sérénité » avec gain énergétique supérieur à 25 %) : 10 % plafonné à 1600 ou 2000 €;
- Les subventions de Lorient Agglomération : de 1000 à 2000 € en fonction du gain énergétique ;
- Le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) : 15 à 30 % sous conditions ;
- Les Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : variable (souvent valorisés par l'ANAH) ;
- Les prêts : le prêt Rénov de l'agglomération (de 5000 à 15 000 €) en lien avec le Crédit Agricole, seule banque partenaire ou l'éco PTZ national (maximum 30 000 €) délivré par toutes les banques.

Pour rappel, le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant du projet TTC. Lorsque ce montant est atteint, un écrêtage des aides est réalisé et défini avec l'ANAH.

**ARTICLE I – LE DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE DE LANESTER**

L'aide de la ville de Lanester à la rénovation thermique consiste en un subventionnement des travaux de rénovation thermique dans les limites et sous les conditions ci-après développées et mise en place avec le concours du service habitat de Lorient Agglomération.

Les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires sont les suivants :

→ Critères d'éligibilité du projet

- Faire établir un diagnostic par l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT ;
- Faire réaliser les travaux par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
- Réaliser des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique d'au moins 35% ;
- Montant des travaux de 1500 € minimum.

→ Critères d'éligibilité du propriétaire

- Propriétaire occupant un logement construit depuis plus de 15 ans ;
- Etre éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Non bénéficiaire d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années ;
- Ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds ci-dessous :

PLAFONDS 2021	ANAH*	
Type de Propriétaires Occupants (PO)	PO très modestes	PO modestes
Nombre de personnes occupant le logement	Revenu Fiscal de Référence à ne pas dépasser	
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

\* <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

### Montants d'aide

- 35 % du montant total des travaux HT plafonné à 7 000 € pour un propriétaire occupant aux ressources modestes plafonds ANAH.
- 50 % du montant total des travaux HT plafonné à 10 000 € pour un propriétaire occupant aux ressources très modestes plafonds ANAH.

### **ARTICLE II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandeurs auront préalablement été reçus à l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT afin de déterminer au mieux les aides possibles au vu des projets à financer.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord avec le demandeur avec le présent règlement.

### **ARTICLE III – OCTROI DE LA SUBVENTION**

Lorsque l'Espace Info Habitat considère que les conditions définies à l'article I sont définies et remplies, la ville de Lanester octroie une subvention.

Le montant maximum de la subvention s'établit au regard des plafonds de ressources vu à l'article I et du gain énergétique :

Gain énergétique	35 à 50%	sup à 50%	sup à 50% et éco matériaux	sup à 50% et -88kWh/m <sup>2</sup> .an (BBC)
<i>Pour mémoire - Aide de Lorient Agglomération</i>	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €
Subvention Lanester	500 €	750 €	1000 €	1500 €

#### **ARTICLE IV – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention sera réalisé au regard du dépôt des pièces suivantes :

- Devis estimatif décrivant l'ensemble des travaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN ;
- Facture acquittée.

#### **ARTICLE V – INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de Lanester, en charge de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

#### **ARTICLE VI – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par l'entreprise.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

### **XVII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE JEAN ROSTAND**

#### **Rapport de Mme MORELLEC**

Les propriétaires des parcelles AY 57 et AY 58 rue Jean Rostand à Lanester souhaitent faire l'acquisition d'un chemin communal, d'une superficie d'environ 234 m<sup>2</sup>, qui traverse ces deux parcelles [Cf. plan]

Préalablement à la cession, il convient de se prononcer sur le déclassement de ce terrain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21.

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021, produit en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 3 février 2021,

Considérant la volonté municipale de céder cette section de chemin qui ne présente pas d'intérêt, car ne disposant d'aucune continuité, n'est pas affecté à l'usage du public, ni entretenu par les services de la ville, constatant ainsi la désaffectation de cette emprise.

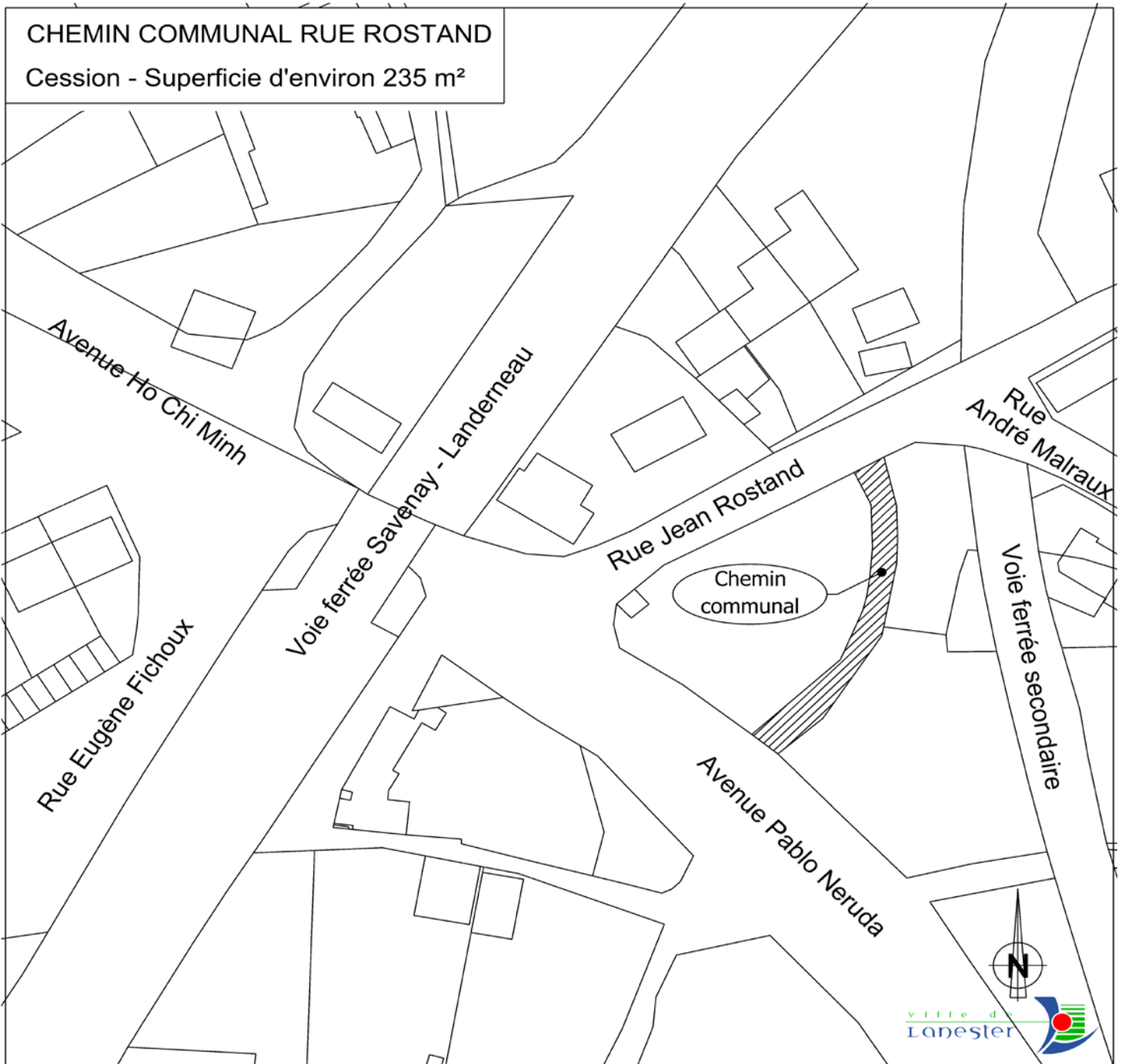
**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** – de **CONSTATER** la désaffectation de ce terrain.

**Article 2** – de **DECIDER** le déclassement de ce terrain.

**DECISION DU CONSEIL :**





**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

**M. SCHEUER** : Cher.es Collègues,

Comme vous l'avez vu certainement dans votre boîte courriel, je vous ai adressé une lettre ouverte au sujet de ce bordereau n° 17 qui porte de forts enjeux en termes d'urbanisme, des espaces agro-naturels et plus globalement d'écologie sur le territoire de Lanester.

Je souhaitais attirer votre attention sur ce bordereau qui porte sur le déclassement du domaine public communal à proximité de la rue Jean Rostand ; l'objectif de ce bordereau étant d'aboutir à la vente d'un chemin communal d'environ 234 m<sup>2</sup> aux propriétaires des deux parcelles adjacentes, l'ensemble totalisant environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Ce sujet avait été présenté une 1<sup>ère</sup> fois lors de la commission Aménagement Urbain – mobilités et transitions du 4 novembre avant d'être mis en discussion en Bureau Municipal.

En 1<sup>ère</sup> commission, il nous a été exposé que le projet des propriétaires de viabiliser l'ensemble afin d'y faire construire 2 à 3 maisons. Le sujet qui aurait pu en rester là tel un vulgaire bordereau technique comme vous avez pu le dire pour d'autres bordereaux, a débouché à un débat au sein de la commission qui a été assez long et riche, intéressant je le reconnais.

Nous avons d'emblée exposé notre scepticisme quant à la compatibilité de ce projet avec les enjeux globaux d'écologie et de développement soutenable, et plus particulièrement de préservation des espaces agro-naturels et vecteurs de biodiversité. D'autres problématiques politiques notamment d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'accessibilité sociale et de gentrification de notre commune ont émergé lors des échanges en commission, notamment par le biais d'élus membres de la majorité municipale. A la problématique écologique et agricole s'ajoute notamment la question sociale et populaire. Quels types de ménage pourraient s'installer dans les aménagements envisagés compte tenu du marché de l'immobilier ?

En commission du 9 décembre, l'adjointe en charge Rose Morellec nous a informés que le projet avait été discuté et validé en Bureau Municipal. C'est ainsi que nous avons à nouveau étudié le sujet en 2<sup>ème</sup> commission, donc il y a quelques jours, durant plusieurs dizaines de minutes.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le document transmis aux membres du conseil municipal, la commission réunie le 3 février n'a pas émis un avis favorable. Le sujet s'est conclu par un avis mitigé et c'est ainsi que cela avait été formulé en fin de commission.

Conformément à ce que j'ai indiqué lors de cette commission, nous sommes retournés physiquement sur les lieux et à proximité, accompagnés de citoyens et d'une écologue. C'était le week-end dernier. Nous avons constaté différents éléments d'intérêt sur place et vous pouvez visionner les photos que je vous ai transmises en annexe, notamment la présence de grands arbres plutôt remarquables sur l'emprise du chemin et une végétalisation humide. Il nous a été rapporté que ce chemin communal serait utilisé pour le cheminement d'écoliers scolarisés à Lanester, notamment à des fins pédagogiques de ralliements à la ferme de St-Niau. Eléments qui entrent en contradiction avec ce que laisse entendre le rapport de constatation établi par la police municipale en date du 2 février qui nous a été transmis et qui est joint à ce bordereau.

Au sud du chemin et le long de l'avenue Pablo Neruda est disposé depuis des années un potager encore entretenu régulièrement aujourd'hui. Légèrement plus au sud entre l'avenue Neruda et la voie ferrée secondaire se trouve un espace de végétalisation plus conséquent qui abrite une zone humide dans un état favorable à la biodiversité. Nous avons constaté, photographies à l'appui, la présence d'une quantité remarquable de tritons palmés témoignant

de la qualité du milieu. Les amphibiens étant comme vous l'imaginez des êtres assez sensibles à la pollution, donc leur présence est assez remarquable.

Il me semble également important de souligner un fait relativement méconnu concernant les bienfaits de la présence de la voie ferrée à proximité. C'est un aménagement qui offre des continuités et des connexions favorables, non pas uniquement aux activités humaines mais également à la faune et à la flore et très particulièrement aux reptiles.

Il est évident que les différents éléments que nous vous exposons sont en connexion directe avec l'objet de nos délibérations du conseil municipal relatives à ce domaine public que vous souhaitez déclasser.

Au-delà des éléments factuels précédemment exposés, il nous semble important d'agrémenter nos délibérations d'un sens politique particulier. Comme vous le savez, Lanester en Commun s'est fortement engagé devant les électrices et électeurs de Lanester. Nous avons notamment été interrogés par un groupement d'organisation écologiste lors de la campagne municipale précédente en mars 2020 et avons pris l'engagement ferme de refuser, dénoncer et renoncer à toute nouvelle artificialisation d'espaces agro-naturels. Cet engagement concerne l'espace qui nous occupe aujourd'hui et s'inscrit au-delà des cartographies urbanistiques du PLU et du SCOT. Cet engagement s'articulait avec nos objectifs d'aménager des espaces nourriciers en fruits et légumes, partout dans la ville, dans des démarches d'agro écologie et d'anticipation du risque d'effondrement global de notre civilisation thermo industrielle. Ce sont les raisons pour lesquelles nous préconisons d'étudier la qualité du sol, de protéger notre commune en mettant fin à la bétonisation, de municipaliser des terres cultivables, de créer une régie agricole, etc...

Afin de répondre aux enjeux que nous soulevons, nous estimons que la situation à laquelle nous sommes arrivés nécessite une bifurcation rapide de notre modèle de société. C'est ce que je disais tout à l'heure, notamment sur les volets économique, industriel, agricole et urbanistique. Nous constatons, et je l'ai dit lors du précédent conseil municipal, que si nos objectifs peuvent être différents, nous pouvons partager un certain horizon. C'était le sens d'une part de mon intervention, comme je vous l'ai dit.

Ainsi nous notons que la majorité municipale Lanester Ambitions Communes avait pris 111 engagements pour la ville de Lanester appelé contrat de mandature et certains d'entre vous l'ont évoqué tout à l'heure.

Je note notamment l'engagement 21 et je cite : « dépasser les objectifs de la loi et tendre vers 100 % de bio et de circuits courts dans la restauration municipale en 2026 tout en réduisant le gaspillage alimentaire ».

Votre engagement n° 22 : « préserver l'agriculture de proximité, protéger les prairies et les haies bocagères situées aux abords de la ville en accord avec les agriculteurs ».

L'engagement 27 : « végétaliser les espaces publics, les cœurs de quartier, les cours d'écoles pour lutter contre les fortes chaleurs en créant des îlots de fraîcheur ».

L'engagement 28 : « repenser les aménagements de la voirie en développement des alternatifs aux tout bitume »

Et votre engagement 34 : « renforcer l'écolo-crèche existante et s'inscrire dans la démarche d'écolo-école pour éduquer les enfants dès l'enfance aux démarches écologiques, vertueuses et fédératrices pour les parents et les professionnels ».

Il nous semble évident que ces engagements de la majorité municipale sont en contradiction avec les conséquences qu'aurait un déclassement du domaine public communal du chemin situé à proximité des parcelles concernées rue Jean Rostand.

Considérant ces contradictions, s'ajoutant aux différents éléments que je viens d'évoquer, nous invitons solennellement la majorité municipale à renoncer de porter au vote le déclassement de l'espace concerné et à reconsidérer les possibilités offertes par cet espace et ces alentours.

Puisque j'exprime à nouveau ces mots en ce moment, j'imagine que le sujet va être porté au vote. C'est ce qui va se passer. Vous n'êtes pas partis sur cette option. Pour autant nous invitons chaque membre du conseil municipal à se déterminer et à agir en pleine conscience sur ce sujet. Les temps sont en train de changer et ne permettent plus de détourner les yeux en s'abstenant de valider de telles décisions du global au local.

Comptant sur l'attention que vous porterez aux mots que j'ai prononcés et que je vous ai transmis par cette lettre ouverte, je vous souhaite de prendre la meilleure décision possible et de voter contre ce bordereau qui nous est soumis.

**M. Le Maire** : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

**Mme MAHO** : M. Le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,  
2 commissions Aménagement urbain-Mobilités-Transitions pour émettre un avis quant à la cession d'un ancien chemin communal d'une emprise au sol de 234 m2 séparant les parcelles AY57 et AY58 situées rue Jean Rostand.

L'opportunité de réunir ces deux parcelles pour n'en faire qu'une de 1600 m2 n'a pas échappé aux propriétaires concernés, qui ont de fait, émis le souhait d'acquérir auprès de la collectivité, un espace communal que rien n'empêche de réhabiliter dans le cadre de nouveaux circuits de randonnées.

Le procès-verbal de désaffectation préalable à l'opération de déclassement a été effectué le 2 février en dépit des avis divergents des membres ayant participé aux commissions réunies les 4 novembre 2020 et 3 février 2021.

S'est posé la question de la préservation de cet espace, potentiellement humide et porteur de biodiversités. Nous ne sommes pas loin de rejoindre ce raisonnement et ne préférons, dans un monde idéal, Monsieur Le Maire, que ce secteur reste vierge de toute construction.

La configuration du site concerné et sa situation à proximité immédiate de la rue Pablo Neruda qui supporte un trafic routier important, ne s'étaient pas imposées à nous comme d'un potentiel lieu de résidence.

Cependant, dans un contexte de raréfaction du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, la pression immobilière est devenue telle, qu'elle va conduire à la disparition des derniers espaces non bâtis, des dernières friches.

Avec ou sans chemin communal, nous sommes conscients que rien ne saurait dissuader ou empêcher chacun de ces deux propriétaires de poursuivre individuellement sur sa parcelle, un projet de vente ou de construction. Ce droit est le leur et nous le respectons.

Mise à part la vague évocation d'une réalisation de 2 ou 3 maisons, nous ne disposons d'aucune projection sérieuse nous permettant de prendre une décision en connaissance de cause. Ce que nous redoutons : la construction d'un immeuble de 20 ou 30 logements voire plus, dont le projet serait grandement facilité sur un espace de 1600 m2.

Nous mesurons au-delà de l'impérieuse nécessité d'avoir un toit au-dessus de la tête, que le logement collectif ou intermédiaire ne répond plus à l'idéal de vie des foyers, qu'ils soient modestes ou non, jeunes ou moins jeunes, avec ou sans enfant. Que ce soit dans le cadre d'une accession à la propriété ou à but locatif, le logement à la verticale n'a plus autant la cote. Les foyers s'y installent faute de mieux ou en attendant de trouver mieux.

Nous privilégions, vous l'aurez compris, l'habitat individuel de petite taille à celui des immeubles dont la ville soutient déjà très activement par ailleurs la construction.

Bien Vivre à Lanester ne validera pas le déclassement de ce chemin communal pour les raisons évoquées précédemment.

**M. Le Maire** : D'autres interventions ? Est-ce que l'adjointe peut apporter un éclairage sur le dossier ?

**Mme MORELLEC** : Je vais essayer !

**M. Le Maire** : Je n'en doute pas un seul instant.

**Mme MORELLEC** : Merci Alexandre de nous donner l'opportunité de réaliser ce premier bilan d'une action dans un contexte assez inédit, vous l'aurez noté.

Nous avons commencé à travailler les îlots de fraîcheur. La question de la végétalisation de la ville s'est posée dont Céline SORET a pris le dossier en main avec l'Education Nationale et les parents d'élèves puisque le mode participatif a été privilégié et a trouvé son public. Voilà une des actions que nous faisons avancer, c'était dans notre projet et nous y travaillons. Nous commençons à en poser les bases dans ce contexte que je rappelle, inédit.

Un espace public peu valorisé grâce au budget participatif avec des citoyens engagés optimistes qui croient en l'avenir et qui ne sont pas dans une posture de peur et de crainte de l'avenir. Nous engageons une étude, et vous l'avez noté dans le budget, de définition urbaine où nous croisons la question d'aménagement et de mobilité, bref nous commençons à poser les 1ères graines de notre projet. Et merci de rappeler ces actions. Je suis assez fière de faire partie de cette majorité portant 111 actions et de les revoir énumérées dans votre courrier, cela me fait relativement plaisir.

Concernant cette parcelle, nous sommes sur un chemin qui ne se voit pas. Nous sommes sur un chemin qui ne se pratique pas et certainement pas par des écoliers pour se rendre à Saint-Niau. Il n'est pas utilisé, il n'est pas possible de le distinguer sur place. C'est une parcelle qui est définie comme faisant partie de l'intégralité de la ville par le PLU qui a été voté à l'unanimité et dans cette voix unanime, il y avait la vôtre, Alexandre.

Alors cette voix unanime a proposé à l'urbanisation des espaces dans le cadre d'OAP, type le Bol d'Air, le Scarh d'un côté et puis d'un autre côté, à sanctuariser 530 hectares de terre naturelle et agricole. Donc nous ne sommes pas du tout dans le dernier espace naturel qui reste à Lanester mais sur quasiment 50 % d'espaces naturels ou agricoles et 50 % d'espaces qui a vocation à être urbain et à accueillir les populations car nous souhaitons continuer à être cette ville accueillante pour tous. Et accueillante pour tous, cela veut dire d'assumer les plus 28 % de logements sociaux que nous avons et de continuer à construire du logement social parce que nous avons ce devoir. Quand on voit le nombre de DIA et quand nous voyons l'impact de l'attractivité de la ville sur le prix des logements à Lanester, ce travail nous tient fortement à cœur.

Cette démarche de vendre ce petit chemin n'est pas venu de la Municipalité, ce sont les propriétaires qui sont venus nous dire qu'ils étaient vendeurs. La ville n'a pas cherché à se séparer d'un terrain et il s'avère que leurs parcelles sont constructibles, que l'on vende ce petit chemin ou pas, parce que c'est inscrit au P.L.U. et voté à l'unanimité.

Aujourd'hui il s'agit de mesurer l'enjeu de ces 234 m<sup>2</sup> qui se présentent à nous. Et pour reprendre les propos d'un collègue adjoint pour ne pas te citer Maurice, à prendre la loupe pour étudier les détails, nous passons à côté de l'essentiel de notre horizon en commun.

**M. Le Maire** : Merci Rose. Je pense que chacun a pu s'exprimer sur le sujet, du moins ceux qui l'ont souhaité. Ce que je vous propose, c'est de passer au vote. Ah, une intervention d'Alexandre ? Je vous regardais Alexandre mais vous ne réagissiez pas.

**M. SCHEUER** : J'étais assez calme tout à l'heure pendant les échanges, c'est pourquoi je me permets de reprendre un petit peu la parole. Le sujet me semble important et cela ne me fait pas rire et je ressens une colère froide.

**M. Le Maire** : D'accord, alors exprimez-vous.

**M. SCHEUER** : J'estime que ce que vient de dire Rose Morellec est complètement démagogique. Vous êtes démagogique et vous essayez de justifier vos actions qui sont anti écologistes. Et je me demande bien dans cette salle où sont les écologistes. C'était écrit sur votre plaquette contenant votre contrat de mandature que j'ai entre mes mains : Lanester citoyenne, écologiste et solidaire. Vous n'étiez pas loin de Lanester en commun, citoyenne, écologiste et populaire. Mais que valent les mots face aux actions concrètes ? Alors effectivement que ce chemin n'apparaît pas clairement, il n'empêche que je l'ai emprunté, pas plus tard que ce week-end. J'ai vu ce qui l'entoure, et je ne vais pas ré-exprimer ce que je viens de dire, j'ai passé suffisamment de temps, vous l'imaginez, à écrire cette lettre-ouverte, et tout le travail préalable, collectif qui nous y a mené. Et nous nous n'arrêterons pas là, puisqu'il n'y a pas que le conseil municipal nous permettant d'agir mais nous avons un pied dedans. C'est pour cela que nous allons voter contre, vous l'imaginez bien.

**M. Le Maire** : « Tu » vas voter !

**M. SCHEUER** : Oui, « je », mais mon groupe politique Lanester en Commun dont je suis le seul représentant, ne se résume pas à ma personne. Donc « nous » allons voter contre ! Car ce n'est pas moi, en tant qu'individu qui va voter contre seulement, c'est « nous » en tant que groupe politique Lanester en Commun et je vous prie de respecter cela quand même.

**M. Le Maire** : Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 votes contre (M. MEGEL. Mme MAHO. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

2 abstentions (Mme DUVAL. M. KERYVIN)

Bordereau adopté à la majorité.

## **XVIII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE DANIEL TRUDAINE**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

L'association musulmane de bienfaisance de Lanester occupe le bâtiment préfabriqué situé rue Daniel Trudaine (secteur du Zulio) pour ses activités culturelles et culturelles.

Elle envisage aujourd'hui la construction d'un bâtiment neuf en remplacement du préfabriqué, en raison de l'état de vétusté de ce dernier et afin d'améliorer les conditions d'accueil ainsi que l'organisation intérieure des locaux.

Dans cette perspective, elle a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle communale AY 411, issue du domaine public, d'une contenance cadastrale de 1246 m<sup>2</sup>, pour une emprise à céder d'environ 980 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'étant pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021 (Cf. annexe),

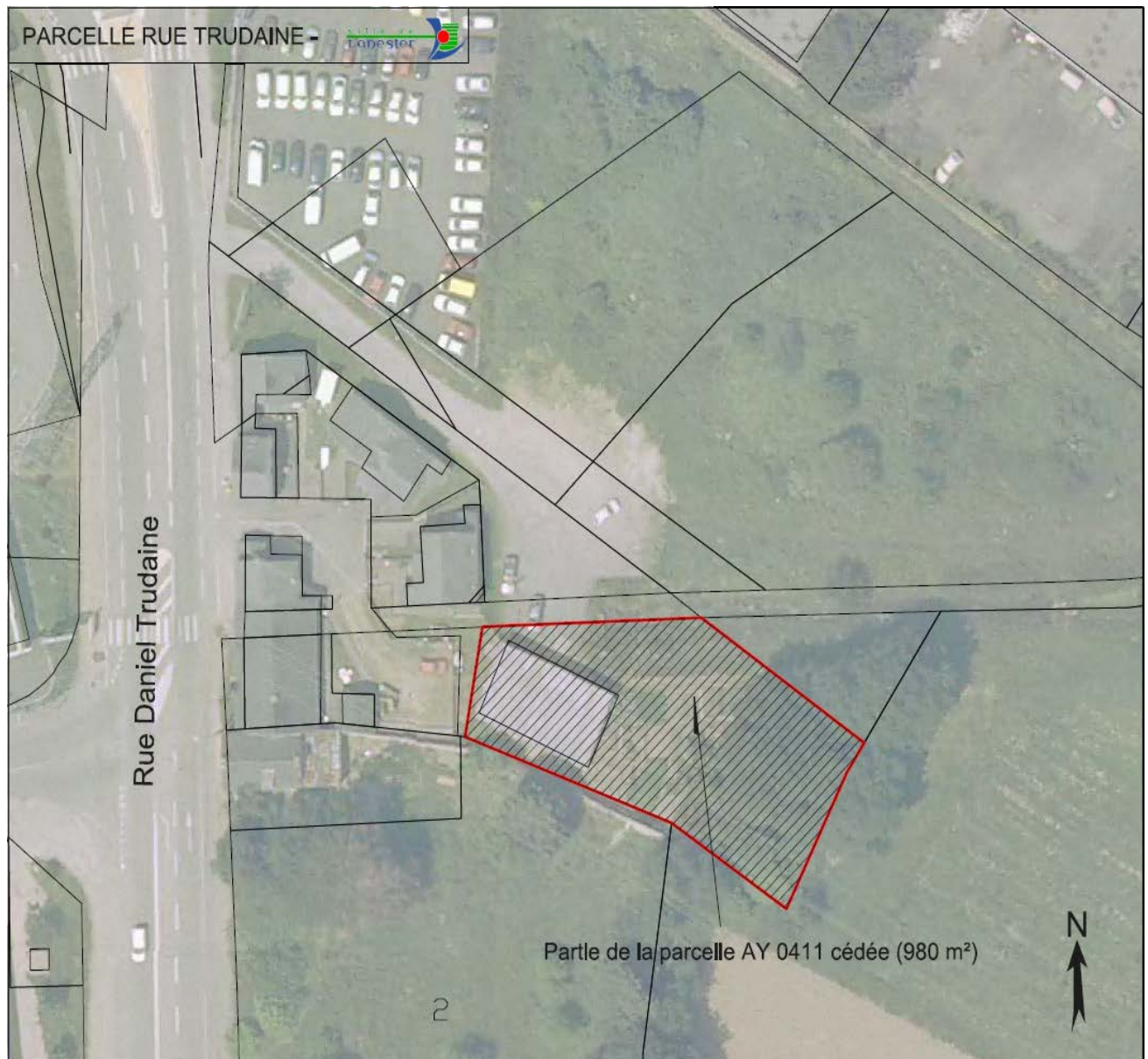
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 3 février 2021 pour la cession de ce terrain communal,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour ladite construction,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** – de **CONSTATER** la désaffectation de ce terrain,

**Article 2** – de **DECIDER** le déclassement de ce terrain.



**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : M. MEGEL ?

**M. MEGEL** : Oui M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseiller.es et Adjoint.es, Etant attaché aux principes de la laïcité ainsi qu'au strict respect de la liberté de conscience, nous souscrivons sans réserve à l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui spécifie que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* », comme nous souscrivons pleinement au fait que la République doit garantir le libre exercice des cultes, comme l'a souvent rappelé la jurisprudence du Conseil Constitutionnel.

Je voulais simplement rappeler ces deux principes en préambule de mon intervention afin que notre positionnement soit clair pour tout le monde.

Mon intervention de ce soir sera donc uniquement basée sur du factuel nourri par l'actualité.



Vous nous présentez un projet de cession d'une parcelle rue Daniel Trudaine au profit de l'association musulmane de bienfaisance.

Cette association souhaite acquérir la parcelle pour la construction d'un lieu de culte qui, si l'affaire est conclue, sera certainement suivie d'un dépôt de demande de permis de construire.

Le montant de cette transaction est de 96 000 Euros, en y ajoutant les frais notariés ainsi que la construction de cette mosquée, il est très probable que le projet final soit conséquent.

Comme vous le savez l'Etat et les députés débattent actuellement de la loi proposée par le président de la République, loi relative au séparatisme.

Loi qui concerne d'ailleurs tous les cultes.

**Concernant le financement**, l'enveloppe globale est tout sauf anodine et rares sont les associations qui sont en mesure de financer seule de tels projets....

Ce sujet a été débattu en commission, je dois vous dire que je suis effrayé par la position de certains élus majoritaires qui considèrent que le financement de cette mosquée n'a aucune importance et que connaître l'origine des fonds est inutile.

Un tel aveuglement fait insulte aux 263 victimes de l'islamisme radical de ces cinq dernières années et en contradiction totale avec la volonté actuelle du gouvernement sur la transparence de ces financements.

Je vous invite à vous intéresser plus précisément aux interventions de nos dirigeants et notamment à l'intervention de Monsieur Darmanin à la commission du 17 décembre 2020.

Le ministre de l'intérieur précise la chose suivante : **il est important de connaître et de contrôler les financements des lieux de cultes, important de savoir quelles sont les convictions de ceux qui veulent s'installer sur notre sol.**

J'imagine déjà, à la fin de mon intervention, vos critiques fondées sur de vieux arguments poussiéreux. Ne vous y trompez pas, Mesdames, Messieurs les élus, ces propos sont bien ceux du pouvoir en place.

Il est cependant vrai que, nous, élus du Rassemblement National, nous sommes favorables à l'interdiction de fonds étrangers dans le financement des lieux de cultes, et pour cause....

Les financements extérieurs éventuels sont souvent conditionnés à l'enseignement souhaité par le donateur. Nous le savons, certains pays aujourd'hui prônent un islamisme violent souvent assujettis à un esprit de conquête incompatible avec les valeurs de La République.

**Concernant le respect des principes républicains** et particulièrement la liberté pour chaque citoyen de changer de religion, je rappelle que le mois dernier, pas moins de 3 fédérations du Conseil Français du Culte Musulman sur 9, ont refusé de signer la charte de compatibilité entre La République et l'islam, refusant de renoncer aux règles mortifères réservées aux apostats. Les décrire ici ne me paraît pas correct et je vous invite à vous renseigner sur les risques qu'ils encourent.

Ce refus de signature contrecarrait aussi la volonté gouvernementale visant à donner une autre image de l'islam, gouvernement, qui avait accentué sa pression sur les représentants musulmans après les [attentats islamistes du 16 octobre 2020 contre Samuel Paty](#) et, deux semaines plus tard, le 29 octobre, dans la basilique de Nice, faisant trois morts.

Ce débat autour de la liberté de culte et de la sécurité de tous m'amène à vous poser une question complémentaire :

Beaucoup de Lanestériens souhaiteraient savoir si notre ville est une terre d'accueil. Lors de la campagne des élections municipales, je n'ai trouvé aucun indicateur à ce sujet.

Monsieur Le Maire, pourriez-vous mettre à la disposition des élus et des Lanestériens, le nombre de demandeurs d'asile que nous accueillons. Ces questions, je les juge légitimes car une partie de ces personnes sera susceptibles de fréquenter la nouvelle mosquée.

Soyez certains que l'islamisme radical ne sort pas forcément du prêche d'un imam mal intentionné mais qu'il peut également se propager par la parole d'un des membres de sa communauté.

Forts de ces arguments que nous pourrions encore détailler, et nous aurons sûrement à le faire dans la continuité de ce projet, nous considérons, à juste titre, que le principe de précaution doit être prioritaire.

La Laïcité, et cela est bien normal, autorise toutes les religions à jouir d'un lieu de culte. Il n'en demeure pas moins que, dans le contexte actuel ou la montée de l'islamisme est indéniable, nous ne pouvons voter favorablement pour la construction d'un édifice dont les financements ne feront l'objet d'aucun contrôle et qui laisse trop d'incertitudes et de questions sans réponses pour l'avenir de Lanester.

Je vous remercie.

**M. Le Maire** : Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

**Mme DE BRASSIER** : Je profite de cette intervention pour réitérer la proposition que nous vous avons faite M. Le Maire et je pense que cela paraît plus que nécessaire au vu des propos que je viens d'entendre, sur la création d'un groupe de réflexion et de partage inter religions et non croyants. Et nous bien sûr, nous n'avons aucune opposition sur ce bordereau. Et je n'ai pas non plus de doute sur le fait que l'association citée sera tout à fait à même d'expliquer d'où viennent ces financements, les connaissant particulièrement sur le territoire de Lanester.

**M. Le Maire** : D'autres interventions ?

**M. ALLENO** : C'est assez drôle de voir le Front National donner des leçons de laïcité...

**M. MEGEL** : Rassemblement s'il vous plaît !

**M. ALLENO** : L'idée est la même, les responsables sont les mêmes et les héritiers sont les mêmes.

**M. Le Maire** : Nous, nous sommes ancien monde donc c'est Front National.

**M. ALLENO** : C'est d'autant plus drôle. Elle a le mot laïcité à la bouche dès qu'il s'agit des musulmans. Dès lors qu'il s'agit de défendre les catholiques, elle s'en prend aux laïcards, mot forgé par l'extrême droite et notamment par un dénommé Maurras. Vous parliez de Samuel Paty, vous avez raison de dire que des islamistes sont à l'origine de sa mort et notamment un Monsieur qui s'appelle Sefrioui et qui a agité notamment les réseaux sociaux, qui a fait une sorte de cabale menant à cet assassinat, et ce M. Sefrioui avait 2 amis qui s'appelaient Frédéric Chatillon et Axel Loustau qui ont donc navigué avec lui à une époque, ces 2 personnes Loustau et Chatillon étant des proches de Marine Le Pen. Donc des leçons du rassemblement national ou du front national, en matière de laïcité, de lutte contre l'islamisme, et bien ils ne sont pas très crédibles.

**M. MEGEL** : Je vais juste répondre sur la laïcité, vous parliez de droit d'égalité des hommes et des femmes tout à l'heure, si j'avais à citer quelqu'un en termes d'égalité des hommes et des femmes, c'est Mme Zineb El Rhazoui, apparemment vous, vous préférez citer quelqu'un qui a été libéré en Arabie Saoudite, je tiens à vous dire qu'à cause de l'islamiste aujourd'hui, et bien cette dame, si vous ne savez pas qui sait, vous vous renseignerez, est sous protection policière du matin jusqu'au soir...

**M. ALLENO** : Je lis Charlie Hebdo toutes les semaines...

**M. MEGEL** : ... et qu'elle fait l'objet....

Brouhaha dans la salle.

**M. Le Maire** : Kevin s'il vous plait ! Nous allons laisser M. MEGEL continuer. Vous pouvez recommencer tranquillement.

**M. MEGEL** : Et quel fait l'objet de menaces de mort quotidienne. Et l'islamisme, je suis désolé, cela existe.

**M. Le Maire** : Je vous propose de recentrer le débat.

**M. ALLENO** : J'ai fait venir à l'école Victor Hugo une dame qui s'appelle Djemila Benhabib qui combat l'islamisme et qui en a été victime. Donc l'islamisme, je sais ce que c'est, je suis un lecteur de Charlie Hebdo. Et s'il y a bien quelqu'un qui m'a inspiré pour devenir professeur, et bien cette personne s'appelle Bernard MARIS et s'il y a bien quelqu'un qui pleure les victimes de l'islamisme, c'est bien moi.

**M. JUMEAU** : Quand nous traduisons l'essentiel de votre pensée M. MEGEL, en gros pour vous, tout musulman est un islamisme radical.

**M. MEGEL** : C'est faux !

**M. JUMEAU** : C'est pourtant ce que vous laissez entendre ! C'est ce que tous vos propos corroborent dans vos interventions...

**M. MEGEL** : Je ne peux laisser dire cela !

**M. JUMEAU** : ...Que ce soit au niveau local que national !

**M. MEGEL** : Je ne peux pas vous laisser dire des mensonges, M. JUMEAU !

**M. JUMEAU** : Il y a un adage qui dit....

**M. MEGEL** : M. JUMEAU, je ne peux vous laisser prononcer des mensonges pareils ! Je vais vous apprendre à lire peut-être ! Vous voulez que je vous donne mon texte ?

**M. JUMEAU** : Ne me donnez pas de leçons ! Je suis pourtant un garçon sympathique. Je voulais juste vous poser une question.

**M. MEGEL** : Alors ouvrez vos oreilles et vous comprendrez beaucoup mieux !

**M. JUMEAU** : Alors vous allez pouvoir peut-être répondre à la question suivante. Donc l'argent qui vient des pays orientaux pour vous est un argent extrêmement dangereux...

**M. MEGEL** : Pas tout le temps !

**M. JUMEAU** : ...par contre quand Mme LE PEN pour financer sa campagne aux présidentielles obtient de l'argent de Russie, c'est de l'argent qui a une bonne odeur !

**M. MEGEL** : Mais vous mélangez tout !

**M. JUMEAU** : Mais non je ne mélange pas tout, Monsieur !

**M. MEGEL** : Vous êtes à côté de vos pompes, M. JUMEAU !

**M. JUMEAU** : Mais non je ne mélange pas tout Monsieur MEGEL !

**M. MEGEL** : Vous mélangez les financements d'un parti avec l'islamiste radical ! Vous êtes à côté de vos pompes !

**M. Le Maire** : Attendez ! Je vous propose...

**M. MEGEL** : Vous mélangez tout !

**M. JUMEAU** : Mais oui ! Bien sûr, je mélange tout ! Le rassemblement national est plus blanc que blanc ! Il n'a jamais fréquenté Générations Identitaires ! Il n'a jamais fréquenté les groupuscules d'extrême-droite qui cassent la figure des étudiants qui sont soit disant gauchistes, etc.... Et vous le savez ! Vous êtes le rassemblement national, vous êtes dans la ligne très droite du front national précédemment, assumez-le ! Tout musulman pour vous est dangereux.

**M. MEGEL** : Vous n'avez rien écouté ! Vous n'avez rien entendu, franchement pour un délégué départemental, qui est probablement candidat aux départementales et aux régionales...

**M. JUMEAU** : Mais absolument pas Monsieur !

**M. MEGEL** : J'ai clairement dit que cette Loi s'appliquait à tous les cultes !

**M. Le Maire** : On s'arrête là !

**M. JUMEAU** : Le dimanche après-midi où j'ai manifesté contre la présence de Civitas à Hennebont, je ne vous ai pas vu !

**M. Le Maire** : La problématique du financement, nous allons nous le dire gentiment. Pour moi, ce bordereau, c'est un non sujet à polémique. Je vous le dis tel que je le pense. Ce bordereau, c'est un non sujet à polémique. Cela fait combien de temps que vous habitez Lanester M. MEGEL ?

**M. MEGEL** : Depuis 2003.

**M. Le Maire** : Vous savez cette association est implantée sur la commune depuis des décennies. Sans me tromper, je pense que c'est Jean Maurice qui avait mis à disposition ce bâtiment modulaire, depuis la fin des années 1980-1990. Cette association fait partie prenante de la communauté lanestérienne. C'est une association parfaitement intégrée. Claudine l'a dit tout à l'heure. Son président est quelqu'un qui fait référence à l'échelle du territoire, c'est-à-dire que même le Préfet, quand il veut prendre contact sur le pays de Lorient, s'adresse à ce président d'association. A un moment donné, il faut faire hyper attention. N'alimentez pas les peurs. Je considère que vous jouez à un jeu extrêmement dangereux M. MEGEL.

**M. MEGEL** : Non.

**M. Le Maire** : Et je vais vous répondre pour l'histoire du financement.

**M. MEGEL** continue.

**M. Le Maire** : Attendez, j'ai la parole M. MEGEL, et je vais vous répondre sur le financement. Vous nous avez parlé de M. DARMANIN. Nous pouvons donc faire confiance au gouvernement pour identifier les sources de financement. J'imagine que vous avez fait des recherches. En 2016, existe un rapport sénatorial et je ne pense pas qu'il ait été établi par de dangereux gauchistes et il conclut à quoi ? Il conclut que le financement de ces lieux de culte se fait comme pour les autres religions. C'est quoi les modalités de financement ? Ce sont des dons des pratiquants. Alors c'est sûr qu'il y a quelques mosquées emblématiques à l'échelle du territoire qui ont pu bénéficier de-ci delà de financements étrangers. Mais là je vous invite à reparler de Lanester s'il vous plait. Ici, vous êtes en train de développer une thèse nationale, vous êtes en train de développer votre fonds de commerce. Je vous invite à vous intéresser à la réalité lanestérienne. C'est une association installée sur notre commune depuis plus de 30 ans, qui est parfaitement intégrée, qui aujourd'hui exerce leur culte dans un bâtiment qui a « l'âge de ses artères » et qu'il est grand temps qu'ils puissent pouvoir améliorer leur lieu d'exercice de leur culte. Donc de manière très claire, je pense que sur le sujet, et je vous le dis tel que je le pense, qu'au niveau national, vous souhaitez agiter le chiffon rouge, mais s'il vous plait, localement...

**M. MEGEL** intervient et relit un paragraphe de son texte.

**M. Le Maire** : La question n'est pas là, je vous propose...

**M. MEGEL** intervient une nouvelle fois.

**M. Le Maire** : Il va renforcer...

**M. MEGEL** ! Vous ne pouvez pas dire que j'agite le chiffon rouge !

**M. Le Maire** : M. MEGEL, nous allons en rester là. Je considère qu'il y a eu un débat au niveau national et nous allons dire qu'il va renforcer les modalités de financement mais après, il faut raison garder. Vous avez vous-mêmes évoqué le prix et sur le bâtiment, nous ne sommes pas sur un bâtiment somptuaire. Ce que je vous dis, positionnez-vous sur la réalité lanestérienne et je vous propose de passer au vote. Je vous rassure, le 25 mars, vous aurez une nouvelle tribune sur le sujet puisqu'il s'agira de céder le terrain. Quels sont ceux qui sont contre ce bordereau ?

2 votes contre (M. MEGEL. Mme MAHO)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

**XIX - ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE - 4 AVENUE KESLER DEVILLERS****Rapport de Mme MORELLEC**

La commune souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 38 m<sup>2</sup>, devant la parcelle cadastrée AC 602, située au 4 Avenue Kesler Devillers à Lanester ; cette emprise correspond à l'emplacement réservé n°3 au Plan local d'Urbanisme.

Cf. Plan en annexe.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- acquisition au prix de 27€/m<sup>2</sup> de terrain ;
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il convient de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions en date du 4 novembre 2020,  
Considérant le règlement du plan local d'urbanisme de la commune et plus particulièrement l'article E-I des Généralités relatif aux emplacements réservés.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** – de **DECIDER** de l'acquisition de cette emprise.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y-a-t-il des interventions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.



**XX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 – TRAVAUX**

**Rapport de M. PÉRON**

La Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine a été invitée à formuler un avis sur les demandes et l'attribution de subventions aux associations suivantes.

Les propositions de subvention 2021 sont conformes aux orientations budgétaires (+1%) et/ou aux demandes des associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS DEMANDÉES 2021	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2021
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	340,03 €	340,03 €	Pas de montant	343,43 €
Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €	2 300,00 €	2 300,00 €

Amis de la chapelle de St-Guénaël	Non demandée	65,99 €	70,00 €	66,65 €
Eau et Rivières de Bretagne	433,39 €	433,39 €	Pas de montant	437,72 €
Association Horticulture et Loisirs de Lanester	300,00 €	300,00 €	400,00 €	303,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 - 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,  
Considérant l'implication de ces associations dans le sens de l'intérêt général,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1 :** d'ADOPTER le versement des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus, pour l'année 2021.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** S'il n'y a pas d'interventions, je mets le bordereau aux voix.

**Mme DE BRASSIER :** Excusez-moi M. Le Maire, je n'ai pas eu de réponse à une de mes questions, c'était par rapport aux associations qui ne faisaient pas de demande de subvention. Sur le tableau joint justement, 2 associations ne se sont pas prononcées sur le montant qu'elles souhaitaient recevoir.

**M. Le Maire :** A ma connaissance, ces associations connaissent le mode de fonctionnement des collectivités. C'est vrai qu'elles pourraient souhaiter un montant de 4 000 € mais elles ne le font pas, elles savent qu'elles auront droit à un pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente. Il n'y a pas d'enjeu. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XXI - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES GUYOMARD ET GÉRARD PHILIPPE**

#### **Rapport de M. GARAUD**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Gérard Philippe et Guyomard, une extension du réseau des eaux pluviales (compétence de Lorient Agglomération) est nécessaire.



Les deux maîtres d'ouvrage – Ville et Lorient Agglomération - ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution du marché de travaux.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2128 – 824 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 1<sup>er</sup> février 2021,  
Considérant la nécessité d'optimiser le projet et d'assurer une bonne coordination pendant la phase travaux,

### **Il est proposé au Conseil municipal:**

Article 1: d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville de Lanester et Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement des rues Guyomard et Gérard Philippe.

Article 2 : de **DONNER** délégation au Maire afin d'attribuer le marché de travaux.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XXII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021 - VIE CULTURELLE**

### **Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

Les montants des subventions accordées aux associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...) sont examinés annuellement.

Les orientations budgétaires pour 2021 proposent d'augmenter de 1% le montant des subventions attribuées en 2020.

#### **1- Propositions de subventions :**

a) **Les subventions aux associations** ci-dessous totalisent un montant de 78 438,63 €

Un montant de 150 € est alloué pour la 1<sup>ère</sup> année de subvention.

Désignation	Montant 2020	Montant 2021
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE LANESTER	152,00 €	153,52 €
ASSOCIATION JOHNNY L'ENVIE D'AVOIR ENVIE	0,00 €	150,00 €
ATELIER SCAROLE	150,00 €	151,50 €
CERCLE CELTIQUE DE LANESTER FISTOULED LANN ESTER	1 722,63 €	1 739,86 €
CHŒUR DIAPAS'HOM	262,72 €	265,35 €
CLUB RADIO AMATEURS	197,29 €	199,26 €
COLLECTIF L'ESKAMPETTE		150,00 €
COLLECTIF MOSAIQUE	0,00 €	150,00 €
COMPAGNIE ESKEMM	0,00 €	4 954,05 €
EMGLEV BRO AN ORIENT	700,60 €	707,61 €
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	3 849,44 €	3 887,93 €
FESTIVAL PECHEURS DU MONDE	0,00 €	500,00 €
HARMONIE MUNICIPALE*	4 154,52 €	4 196,07 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 337,47 €	3 370,84 €
KABANAMUZIK*	23 243,90 €	23 476,34 €
KANERION AN ORIENT	259,84 €	262,44 €
KOROLLERIEN AR SKORV	903,66 €	912,70 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX*	24 553,67 €	24 799,21 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX	350,00 €	350,00 €
LE THEATRE DES AUTRES MONDES	0,00 €	150,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT*	2 887,08 €	2 915,95 €
PHIL'ART DE BRETAGNE SUD	144,35 €	145,79 €
PHIL'ART DE BRETAGNE SUD	336,83 €	340,20 €
PHONIE DOUCE	326,24 €	329,50 €
RADIO BRO GWENED	96,24 €	97,20 €
RECREATION CEREBRALE	206,91 €	208,98 €
SELLIT 150 LES AMIS DU LIEU	1 068,22 €	1 078,90 €
SONORION LANNARSTER (BAGAD)	2 113,35 €	2 134,48 €
THEATRE EN DO	304,11 €	307,15 €
TRAIT D'UNION	350,30 €	353,80 €

\* Ces subventions font l'objet d'une convention jointe en annexe (référence point 2)

**b) Subvention à l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit**  
(17 élèves X 906 €) selon les termes d'une délibération en date du 2 juillet 2015:

Désignation	2020	2021
A TEMPO	15 402,00 €	15 402,00 €

c) *Subventions à d'autres établissements publics locaux* (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...)

Désignation	2020	2021
Office Publique de la Langue Bretonne Bureau du Morbihan	673,65 €	680,39 €

**2 – Conventions 2021 pour les subventions supérieures à 23 000€ et les partenariats :**

En application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention entre la ville et l'association concernée. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée et sont annexées au présent bordereau.

Pour 2021, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik (montants inclus dans le tableau ci-dessus).

Par ailleurs, pour préciser le partenariat avec ces associations, des conventions sont également à établir avec la Ligue de l'Enseignement (pour l'organisation du salon du livre jeunesse) pour un montant de 2 915,95 € et l'Harmonie Municipale pour un montant de 7 566,91 € (ces montants sont inclus dans le tableau des subventions 2021 ci-dessus).

Les conventions sont jointes en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle réunie le 26 janvier 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1** – de **VOTER** l'ensemble des subventions 2021 proposées ci-dessus, pour un montant total de **94 521,02 €**

**Article 2** – d'**APPROUVER** les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale.

**Article 3** – d’**AUTORISER** le Maire à signer les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l’Enseignement et l’Harmonie Municipale



**CONVENTION - Subventions 2021  
Ville de Lanester – Fontaine aux Chevaux**

**ENTRE**

**La ville de Lanester**, représentée par Monsieur Gilles CARRERIC, Maire,  
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

**ET**

**La Fontaine aux Chevaux** représentée par Monsieur Jérôme AGUERRE, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l’article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s’applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

**PREAMBULE**

Le théâtre étant un axe majeur de la politique culturelle menée par la ville de Lanester,

La Fontaine aux Chevaux ayant pour objectif de développer un projet de théâtre amateur en matière de promotion, d’animation et de formation,

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Fontaine aux Chevaux ont décidé de conclure la présente convention.

***EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :***

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Lanester affirme son soutien à la Fontaine aux Chevaux qui par ses actions œuvre à une promotion et à un développement de la vie théâtrale sur la commune, notamment via l’organisation d’un festival de théâtre amateur sur le site de Kerhervy.

## **ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS**

Il est précisé que la Fontaine aux Chevaux, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

## **ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER**

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

### ***3-1 La mise à disposition de locaux***

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition de l'Association

- des locaux situés 3 esplanade Jean Claude Perron, Le Ponton à Lanester.

Ces locaux sont à usage de bureaux, d'ateliers et de répétitions. Leur superficie est de 126 m<sup>2</sup>, soit une aide indirecte évaluée à 5 670 €

- des locaux pour le rangement du matériel scénique situé dans la ferme de Kerfréhour ;  
rue de Kerfréhour à Lanestrer

Leur superficie étant de 175 m<sup>2</sup>, l'aide directe est évaluée à 7 875 €/ an

*La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.*

### ***3-2 l'entretien des locaux***

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.

La ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, soit une aide indirecte estimée à 756 €

### ***3-3 Subventions***

#### **➤ Subvention Fonctionnement**

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **24799.21 €** destinée au fonctionnement de l'association laquelle s'engageant notamment à organiser, fin juin 2020, le 38<sup>ème</sup> festival de théâtre amateur de Kerhervy et à contribuer à l'accueil de quatre représentations de théâtre amateur à Quai 9, dans le cadre de la rencontre dénommée « Hiver en scène », co-organisée entre la fontaine aux Chevaux et Quai 9. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

#### ➤ **Subvention « prix de la Ville »**

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **350.00 €** destinée à financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », lequel sera remis dans le cadre de l'édition 2021 du Festival de Kerhervy.

Les critères d'attribution de ce prix arrêtés conjointement entre les deux parties, sont fixés dans l'annexe jointe à la présente convention. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention. Une représentation de la pièce lauréate sera par ailleurs programmée à Quai 9 dans le cadre d'Hiver en Scène.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### ***4-1 Production des comptes***

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

#### ***4-2 Production du compte rendu financier***

Conformément à l'article 10 alinéas 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

#### ***4-3 Projets d'activité et bilan***

La Fontaine aux Chevaux dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

#### ***4-4 Responsabilités et assurances de l'association***

La Fontaine aux Chevaux souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

#### ***4-5 Administration***

La Fontaine aux Chevaux est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. La Fontaine aux Chevaux s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

#### ***4-6 Partenariat***

Dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le théâtre amateur, la Fontaine aux Chevaux s'attachera à conclure des accords de partenariat avec les différentes troupes notamment celles situées sur la commune de Lanester.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

### **ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER, en deux exemplaires, le

**Pour la Ville de Lanester**  
**Monsieur Gilles CARRERIC**  
**LE MAIRE,**

**Pour L'association**  
**M. Jérôme AGUERRE**  
**LE PRESIDENT,**

## **ANNEXE**

### **Prix de la Ville de Lanester Festival de Théâtre amateur de Kerhervy**

Annuellement, dans le cadre du festival de théâtre amateur de Kerhervy :

- est décerné, par un jury interne à la Fontaine aux Chevaux, le prix dit « coup de cœur », lequel permet à la pièce sélectionnée d'être représentée à l'Espace Jean Vilar dans l'année suivante
- est retenue, par un jury indépendant de l'association La Fontaine aux Chevaux, la pièce qui représentera la Bretagne au festival FESTHEA.

Il est aussi attribué, depuis 2009, un prix de la Ville de Lanester, dont le montant est fixé à 350, 00 €

Cette récompense tend à distinguer une pièce contemporaine traitant d'un sujet actuel, avec une mise en scène innovante et jouée par une troupe adulte.

Le Jury décernant ce prix sera composé :

- 1 représentant de la Ville de Lanester
- 2 membres du Conseil d'Administration de la Fontaine aux Chevaux
- 1 adhérent de la Fontaine aux Chevaux
- 1 participant de l'atelier adulte de la Fontaine aux Chevaux



**CONVENTION 2021 –  
Ville de Lanester – Harmonie Municipale**

**ENTRE**



**La ville de Lanester**, représentée par Monsieur Gilles CARRERIC, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021,

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

**ET**

**L'association HARMONIE MUNICIPALE DE LANESTER** représentée par Madame Martine APPERE, sa Présidente,

Ci-après dénommée "L'Association"

### **PREAMBULE**

L'Harmonie Municipale de Lanester a pour objectif de promouvoir la musique d'ensemble en proposant aux musiciens de pratiquer une activité musicale collective. Elle contribue également au rayonnement culturel de la Ville, par sa présence lors des commémorations et cérémonies officielles, mais aussi en proposant des concerts et en participant à des concours nationaux, festivals et autres manifestations musicales.

Le Conservatoire Musique et Danse qui a pour objectif l'apprentissage de la musique et de la danse ne disposant pas d'un tel orchestre, ne pouvait donc pas proposer de pratique collective en orchestre d'harmonie. Aussi, en 2011, il a été arrêté que l'Harmonie Municipale serait dans ce cadre, l'orchestre de référence du Conservatoire Musique et Danse.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et l'Harmonie Municipale de Lanester ont décidé de conclure la présente convention.

*EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des actions engagées par l'Harmonie Municipale et du partenariat engagé avec le Conservatoire Musique et Danse, la Ville de Lanester s'engage à soutenir l'association par différents moyens.

### **ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.**

Il est précisé que l'Harmonie Municipale de Lanester, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

### **ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER**

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

#### ***3-1 La mise à disposition de locaux***

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition hebdomadaire de l'Association, notamment pour ses répétitions, des locaux situés dans le Conservatoire Musique et Danse. Ces locaux répondent aux normes de sécurité.

*La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.*

#### ***3-2 Subvention de fonctionnement***

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **4 196.07 €** destinée au fonctionnement de l'association.

Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention.

#### ***3-3 Subvention « direction d'orchestre »***

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3 370.84 €** destinée au financement d'un poste de direction d'orchestre.

Le versement de ces subventions est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention

### **ARTICLE 4: PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET PEDGOGIGUE DU CRC MUSIQUE ET DANSE**

Le projet pédagogique du Conservatoire privilégie la pratique collective en orchestre pour les élèves, à partir du 2ème cycle d'enseignement.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Association d'être l'ensemble de référence sur le module "Pratique collective". Les contenus pédagogiques et les modalités d'accompagnement des élèves sont arrêtés conjointement, dans la mesure où ces deux éléments sont constitutifs de la formation des élèves : formation, in fine, évaluée par le Conservatoire Musique et Danse.

La pratique orchestrale collective, désormais obligatoire pour les élèves à partir du 2ème Cycle, intervient au sein de l'Association. Par conséquent, étant sous la responsabilité de

l'Association le temps de la pratique d'ensemble (y compris les concerts et éventuellement les répétitions hors cadre habituel), les élèves doivent obligatoirement et individuellement adhérer à l'Association. Le montant symbolique de l'adhésion des élèves sera voté par le bureau de l'Association sans pouvoir dépasser celui fixé aux autres membres.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### ***5-1 Production des comptes***

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50 % des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

### ***5-2 Production du compte rendu financier***

Conformément à l'article 10 alinéas 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

### ***5-3 Projets d'activité et bilan***

L'Harmonie Municipale de Lanester dont les comptes sont établis annuellement devra :

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

### ***5-4 Responsabilités et assurances de l'association***

L'Harmonie Municipale de Lanester souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

### ***5-5 Administration***

L'Harmonie Municipale de Lanester est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. L'association s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des concours et spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

#### **ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER, en deux exemplaires, le

**Pour la Ville de Lanester**  
**Monsieur Gilles CARRERIC**  
**LE MAIRE,**

**Pour l'Association**  
**Mme Martine APPERE**  
**LA PRESIDENTE**



**CONVENTION - Subvention 2021 - Salon du livre Jeunesse  
Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan**

**ENTRE**

**La ville de Lanester**, représentée par Monsieur Gilles CARRERIC, Maire,  
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

**ET****La Ligue de l'Enseignement du Morbihan**

Représentée par sa présidente Madame Louise POTEL

**PREAMBULE**

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour objectif de concourir au resserrement du lien social en développant des actions de proximité et de citoyenneté. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de LANESTER a placé depuis plusieurs années la démocratisation de la culture au cœur de sa politique culturelle. Cette volonté s'est notamment traduite par un important travail autour de l'accès du plus grand nombre à la lecture et à l'écriture.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ont décidé de conclure la présente convention.

*EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans un souci partagé d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de :

- Définir un cadre général à la mise en place d'une 20<sup>ème</sup> édition du salon du livre jeunesse en novembre 2021 sur le Pays de Lorient.
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester en précisant les engagements de chacun en termes d'actions, de mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.

**ARTICLE 2 : PARTENARIAT**

La Ligue de l'Enseignement coordonne la réalisation de la 20ème édition du « Salon du Livre de Jeunesse » à LORIENT en lien avec la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de la Ville de Lanester.

Cette manifestation sera ouverte au public.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN**

La Ligue de l'enseignement s'engage à respecter les principes fondateurs de Laïcité et d'Education. Elle s'engage à :

- Etablir le budget prévisionnel
- Réunir les financements permettant l'organisation de ce salon.
- Accueillir les établissements scolaires de la Ville de LANESTER sans discrimination dans la limite des accueils disponibles en prenant en compte la participation des établissements scolaires des autres villes partenaires
- Préparer la manifestation dans le cadre du plus grand partenariat associatif.
- Arrêter la programmation de la manifestation.
- Valoriser la manifestation en direction du grand public.
- Recruter les personnels en mesure de mettre en œuvre cette action.
- Fournir à la Ville un bilan de la manifestation dans les trois mois suivant la manifestation
- Valoriser dans les outils de communication relatifs au Salon, la participation de la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester
- Favoriser et contribuer à l'installation d'un « espace -médiathèques » qui valorise les structures de lecture publique, dont la Médiathèque de Lanester.
- Organiser, à moyens constants, un lien entre la Médiathèque de Lanester (ou le cas échéant un autre service municipal) et le Salon, aux fins de réalisation d'une animation ou d'une rencontre entre auteurs / usagers

### **ARTICLE 4 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER**

La Ville de Lanester s'engage à :

- Mettre à disposition pour la préparation, l'organisation et la tenue du Salon, une partie de son personnel municipal (cf annexe n°1)
- Réserver son réseau de panneaux DECAUX en 120 X 176, pour une campagne d'affichage,

### **ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Au titre de l'exercice 2021, aux fins de soutien à la réalisation du Salon, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **2 915.95 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit dans la présente convention.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas d'annulation du salon à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement, la participation financière, prévue à l'article précédent devra être reversée dans son intégralité, à la ville de LANESTER.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à l'année 2021 soit la réalisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre de Jeunesse.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la prestation au prorata de la durée de la convention restant à courir.

FAIT A LANESTER, en deux exemplaires,

Le

**Pour la Ville de Lanester**  
**Monsieur Gilles CARRERIC**  
**LE MAIRE,**

**Pour la ligue de l'enseignement**  
**Mme Louise POTEL**  
**LA PRESIDENTE,**

**ANNEXE**

**Salon du Livre de Jeunesse de Lorient**  
**Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan**

**Participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester**  
**20<sup>ème</sup> édition - 2021**

La participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester au 20<sup>ème</sup> Salon du Livre Jeunesse s'effectuera comme suit ;

**1 - Préparation & Organisation du Salon :**

- Participation de la responsable du secteur Jeunesse de la Médiathèque au Comité de Pilotage  
Soit 5 rencontres = 10 heures
- Participation de la responsable de la Médiathèque à 1 réunion de préparation et une réunion bilan = 6 heures
- Participation d'un agent au comité de lecture  
Soit 10 rencontres X 1 personne = 20 heures

**2- Participation au Salon :**

- 2 journées de 7.5 heures de 1 agent = 15 heures

**au total une mise à disposition de moyens humains correspondant à 51 Heures**

### **3- Participation au rayonnement local du Salon :**

- Toute l'équipe de la médiathèque contribue, aussi, par ailleurs, annuellement, in situ, à l'implication locale du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient, via l'accueil, en médiathèque de Lanester de différentes manifestations (rencontres d'auteur, accueil de classes, organisation et visites d'exposition ....)



**SUBVENTION - Convention entre Ville de  
Lanester – KABANAMUZIJK - 2020 / 2021**

#### **ENTRE**

**La ville de Lanester**, représentée par Monsieur Gilles CARRERIC, Maire,  
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021,

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

#### **ET**

**L'association KABANAMUZIJK**, déclarée en Préfecture le 30 juin 2005, représenté par Mme Sabine LE HENO, agissant en qualité de présidente de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 -321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

#### **PREAMBULE**

L'association Kabanamuzik, créée le 30 juin 2005 (date de dépôt des statuts en sous-préfecture) ayant pour objectif la promotion sur la commune, des pratiques musicales instrumentales ou vocales.

Considérant l'intérêt culturel du projet de l'association qui s'inscrit dans une complémentarité avec les actions musicales et culturelles actuellement présentes sur la commune.

Et aux fins de confirmation de leur partenariat, la Ville de Lanester et Kabanamuzik ont décidé de conclure une convention



En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Lanester verse une subvention de fonctionnement à l'association.

Il est rappelé que cette subvention est destinée au financement des seules activités de base avec le maintien d'un même potentiel de pratiquants et d'adhérents (référence 2005/2006).

Sont constitutives de ces activités dites de référence, activités complémentaires avec celles déjà existantes sur Lanester : le clavier, la flûte traversière, la flûte à bec, la batterie, la guitare, l'éveil musical, les percussions, la découverte instrumentale, la chorale enfant et les groupes musicaux actuels ou traditionnels.

Toute nouvelle activité ou orientation relevant de la liberté associative, ne rentre pas, même par substitution à une activité déjà référencée, dans le cadre de l'engagement et du soutien municipal. Il appartient, en conséquence, à l'association, de la financer par de nouvelles recettes ou par autofinancement.

### **ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.**

Il est précisé que l'Association Kabanamuzik, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

### **ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER**

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

#### ***3-1 La mise à disposition de locaux***

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux situés 16 rue Jean Marie Le Hen à Lanester (cf. la convention de mise à disposition des locaux signée entre l'association et la Ville de Lanester), soit une subvention pour 300m<sup>2</sup> évaluée à 13 500 € par an.

*La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.*

### **3-2 Subvention de fonctionnement**

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2020/2021, d'un montant global de **23 476.34 €**

Le versement total de cette somme est subordonné à la remise, par l'association,

- d'un récapitulatif des ateliers ouverts
- du nombre d'adhérents par ateliers
- de la répartition des pratiquants entre lanesteriens et non lanestériens

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **4-1 Production des comptes**

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50 % des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

### **4-2 Production du compte rendu financier**

Conformément à l'article 10 alinéas 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 août 2021 – date de fin des ateliers, pour l'année scolaire 2020 /2021.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

**ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part des subventions communales perçues par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

Fait à LANESTER, en deux exemplaires,  
Le

**Pour la Ville de Lanester**  
**Monsieur Gilles CARRERIC**  
**LE MAIRE,**

**Pour l'Association**  
**Mme Sabine LE HENO**  
**LA PRESIDENTE,**

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXIII - FONDS MUNICIPAL ARTISTIQUE - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE MARIE SAARBACH****Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

Le Conseil municipal, réuni en séance le 17 décembre 2020, a validé l'acquisition de l'œuvre de Marie Saarbach intitulée « la pluie ».

En raison d'un manque de coordination entre le commissariat d'exposition et l'artiste, l'œuvre « la pluie » déclarée dans un premier temps disponible à la vente, a finalement été déclarée indisponible après la délibération du Conseil municipal susvisée.

En lieu et place de « la pluie », il est proposé d'acquérir une autre œuvre exposée par Marie Saarbach, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Le jeu de l'oie » à la Rotonde du 10 octobre au 13 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal l'achat de l'œuvre :

- « **Le feu** », au prix de 900 €

Cette œuvre viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 26 janvier 2021,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

Article 1 – De **DECIDER** de l'acquisition de l'œuvre de Marie Saarbach «**Le feu**», pour un prix total de **900 €**

Article 2 – De **PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre portant sur le même objet.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XXIV - QUAI 9 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION DE LA COMPAGNIE GILSCHAMBER**

#### **Rapport de Mme LOPEZ- LE GOFF**

Dans le cadre de sa politique culturelle et en lien avec la programmation de saison de Quai 9, la Ville de Lanester accueille chaque année des artistes en résidence. Soucieuse de créer du lien sur son territoire avec les artistes et la population locale, elle met à disposition les outils indispensables pour leurs créations.

N'ayant pas au sens strict de budget pour le soutien et l'aide à la création, Quai 9 met le lieu ainsi que les équipes à disposition des équipes artistiques accueillies.

Dans ce contexte, la ville de Lanester accueillera la Compagnie Gilschamber en résidence de création du 22 février au 5 mars et du 14 au 17 mars 2021. Ces deux périodes de résidence permettront à la compagnie de travailler sa nouvelle création EPHEMERE (répétitions et création lumière). La première de création est programmée le 18 mars 2021 à Quai 9.

Cette année, au vu du contexte particulier et de l'opportunité offerte par la DRAC, Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide à la création auprès de celle-ci, qui permettra de rémunérer la compagnie Gilshamber pour sa résidence.

En l'absence de subvention, aucune rémunération ne sera versée, la résidence se traduisant par un accueil de la compagnie à Quai 9 et la mise à disposition du lieu et de l'équipe technique.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 26 janvier 2021.  
Considérant l'apport des résidences de création pour le territoire et l'équipement,  
Considérant l'aide à la création proposée cette année par la DRAC,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** - d'AUTORISER le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil de cette résidence de création.

**Article 2** – d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXV - CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE ET ATELIER MUNICIPAL  
D'ARTS PLASTIQUES - COMPENSATION DES FRAIS D'ADHESION SUITE A LA  
FERMETURE DES BATIMENTS DUE AU COVID 19**

**Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

La crise sanitaire du COVID 19 a à nouveau entraîné la fermeture du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques au cours des mois de novembre, décembre et début janvier. Au mieux les cours ont été pour partie dispensés à distance, voire pas du tout quand la pratique artistique ne le permettait pas.

C'est donc une période de près de 2 mois, voire plus, qui a été perturbée.

Les enseignants ont fait tout ce qu'ils ont pu pour assurer une continuité pédagogique mais l'intégralité des cours ne pouvaient être dispensés et les situations demeurent différentes d'un usager à l'autre.

Il est donc proposé, à l'instar de ce qui a été décidé sur l'année scolaire 2019-2020 du fait du premier confinement, de décider du principe du remboursement de 30 % de la cotisation à acquitter au titre de l'année scolaire 2020-2021. Une nouvelle facturation sera donc établie en lieu et place de celle parvenue en décembre aux familles.

Cette dépense sera imputée au code nature 6718 fonction 020 du Budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 26 janvier 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

Article 1 : de **VALIDER** cette mesure tarifaire de compensation selon les modalités et conditions susvisées.

Article 2 : d'**AUTORISER** son traitement par les services municipaux et le Trésor Public.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

**Mme LE MOEL-RAFLIK :** C'est aussi parce que cette réduction n'a pas été actée que le report de 2020 ne peut être consolidé, c'est pourquoi nous devons prendre cette délibération.

**M. Le Maire :** C'est donc une question technique. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXVI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 – AFFAIRES SOCIALES**

**Rapport de M. JUMEAU**

Les orientations budgétaires 2021 proposent d'augmenter de 1 % le montant des subventions aux associations. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les montants, ci-dessous, aux associations du secteur social pour l'année 2021 :

<b>Domaine d'action de l'association</b>	<b>Associations ayant déposé une demande de subvention pour 2021</b>	<b>Subventions 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
SOCIAL	Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels (SeSam)	-	150,00 €
SANTE	Unité de Soins de longue durée (Résidence Prat er Mor)	-	150,00 €
SANTE	Addiction Alcool (Vie Libre)	100,00 €	101,00 €
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	100,00 €	101,00 €
SOCIAL	Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles (ARIF)	100,00 €	101,00 €
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	69,30 €	70,00 €

HANDICAP	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49,05 €	49,54 €
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap (AIPSH)	180,67 €	182,47 €
SOCIAL	Club de l'Amitié	700,00 €	707,00 €
SANTE	Croix Rouge Française - Unité Locale du Pays de Lorient	97,39 €	98,36 €
SOCIAL	Ecoute Familiale Information Toxicomanie (EFAIT)	132,44 €	133,76 €
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (Handicapés de la Vie-FNATH)	129,18 €	130,47 €
SOCIAL	Papillons Blancs (ADAPEI)	108,62 €	109,71 €
SOCIAL	Restaurants du Cœur	650,00 €	656,50 €
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	0,00 €	147,55 €
SOCIAL	RDC Rêves de Clown	100,00 €	101,00 €
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52,93 €	53,46 €
SOCIAL	Secours catholique	650,00 €	656,50 €
SANTE	APF France Handicap-délégation du Morbihan	-	150,00 €
SOCIAL	Banque alimentaire	48,12 €	48,60 €
SOCIAL	Kassiopée (Maison des aidants à Caudan)	-	150,00 €
SOCIAL	Mouvement du Nid	0,00 €	50,50 €
SANTE	Oreille et vie	55,11 €	55,66 €
SOCIAL	Secours Populaire Français	650,00 €	656,50 €
SOCIAL	Vacances et familles	100,00 €	101,00 €
SANTE	ADSB-Donneurs de sang	144,35 €	145,79 €
SOCIAL	Détenus prison Ploemeur (AFAD-CPP – bateau bleu)	96,24 €	97,20 €
SOCIAL	Aide Familiale Populaire (AFP)	280,63 €	283,44 €

SANTE	Atout Cœur 56	56,69 €	57,26 €
SOCIAL	Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	150,00 €	151,50 €
SOCIAL	Les petits mondes	0,00 €	150,00 €
HANDICAP	Parents et Amis du foyer "Le Chêne"	206,58 €	208,65 €
SOCIAL	Solidarité Lorient	300,00 €	303,00 €
SANTE	GEM L'Escale	96,24 €	97,20 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

Considérant l'activité des associations concernées au service de l'intérêt général,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article unique :** d'APPROUVER les montants des subventions pour l'année 2021 aux associations du secteur social tels que figurant dans la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXVII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GEPETTO POUR L'ANNEE 2021**

**Rapport de M. JUMEAU**

La convention de partenariat avec l'association GEPETTO pour la garde en horaires atypiques à domicile des enfants âgés de 1 mois à 13 ans, reconductible tous les ans, existe depuis 2001. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop.



La subvention versée par la collectivité est passée de 42 000€ à 30 000€ en 2018 et à 20 000€ depuis 2019. Cet ajustement permettait d'être au plus près du réalisé ; il avait aussi pour objectif d'inciter la Caisse d'Allocations Familiales et GEPETTO à adopter une nouvelle répartition du financement. En effet ce dispositif relève de la compétence de la CAF.

### **Bilan des dernières années de l'activité de GEPETTO**

Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les trois dernières années :

<b>Année</b>	<b>Nb familles</b>	<b>Nb enfants</b>	<b>Subvention</b>	<b>Nb heures subventionnées</b>	<b>Nb heures réalisées</b>
<b>2020</b>	9	14	19 951.09€	907H	1373.51H
<b>2019</b>	14	23	19 999.82€	907H	2525.18H
<b>2018</b>	21	33	27 225.15€	1914H	2362.54H

D'un point de vue qualitatif, quelques familles indiquent toujours être en difficulté du fait de l'absence de lisibilité sur la durée de l'engagement de l'association et de l'absence de solutions alternatives sur le territoire.

### **Perspectives pour 2021 :**

Le RAM (Relais Assistantes Maternelles) devrait travailler sur un diagnostic relatif aux besoins en mode d'accueil spécifique pour les familles. Celui-ci, programmé déjà en 2020, n'a pas pu être mené en raison de la crise sanitaire. Ainsi, sur la question des horaires atypiques, si ce besoin est identifié dans le cadre du diagnostic, plusieurs approches pourront être étudiées :

- > Poursuite du partenariat avec GEPETTO
- > Travail avec les assistantes maternelles du territoire
- > Réflexion sur les possibilités de répondre à ces besoins par le biais des modes d'accueil municipaux (Multi-Accueil Familial...).
- > Réflexion sur le périmètre d'intervention du point bleu et le développement d'une expérimentation avec la CAF visant à habiliter le point bleu à la garde d'enfant à domicile en dehors des horaires d'ouverture des modes d'accueil existants (ALSH, garderie...). Cela permettrait aux familles de toucher la PSU comme un mode de garde classique et de diversifier l'activité des agents du point bleu.
- > Aides directes aux familles sous la forme d'une enveloppe budgétaire annuelle et sous conditions de ressources.

En attendant l'approfondissement de cette réflexion, il est proposé de reconduire la convention, pour une durée d'un an, à partir du 1 janvier 2021, selon les mêmes modalités.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la Ville, l'article 6288.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de **RENOUVELER** la convention avec l'association Gepetto pour l'année 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et d'**AUTORISER** le Maire à la signer.

**Article 2** : de **VOTER** une participation financière de la Ville à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021 tout en approfondissant les alternatives proposées dans le présent bordereau.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des interventions ?

**Mme LE BORGNIC** : Ce bordereau étudié déjà en commission nous interpelle à plusieurs niveaux.

Sans remettre en cause le besoin de soutenir les familles en difficultés pour la garde de leurs enfants en horaire atypiques, nous constatons pour autant que le dispositif de convention avec l'association GEPETTO représente un coût conséquent, 20 000 euros, notamment en regard du nombre de familles concernées à savoir 9 soit 2 222 euros par famille en 2020. Ce taux a été plafonné depuis 2019 et la baisse du nombre de familles (de 14 en 2019 à 9 l'an passé) sans doute liée à la situation sanitaire a de ce fait permis à la ville de subventionner à enveloppe constante 66 % des heures réalisées en 2020 contre 35,9 % en 2019. Mais est-ce l'objectif visé de ce dispositif ?

Nous nous interrogeons donc sur la pertinence de cette convention ce qui semble aussi une de vos préoccupations puisqu'il est envisagé de rechercher des alternatives dans les perspectives 2021.

Ce qui renforce aussi notre questionnement, c'est que le Conseil Municipal du 13 février 2020 présentait déjà un bordereau identique mot pour mot (bordereau n° 29) tant sur le constat que sur les perspectives.

Nous sommes conscients que l'année qui vient de s'écouler n'a pas été facilitatrice pour faire avancer les démarches, pour autant nous regrettons fortement d'en être au même stade un an plus tard et de ne pas retrouver dans les perspectives au moins une expérimentation d'une des mesures proposées : par ex. une aide directe sous conditions de ressources ce qui pourrait permettre de soutenir davantage de familles concernées par cette problématique. En regard de ces éléments, nous nous abstenons pour ce bordereau.

**M. Le Maire** : Une réponse de l'adjoint concerné ?

**M. JUMEAU** : La réponse est déjà dans le propos que Carmen vient de tenir et qu'elle a tenu pendant la commission. Effectivement, sur ce sujet mais comme globalement sur le sujet de la petite enfance, nous ne pouvons pas dire qu'il y ait eu beaucoup de progrès réalisés entre l'existant précédent, et je ne mets pas en cause ce qui existait précédemment et la réalité d'aujourd'hui. Nous l'avons dit, nous l'avons développé, l'année 2020 a été une année particulière.

Effectivement, lorsque j'ai pris cette responsabilité d'adjoint, je me suis interrogé sur ce dispositif en tant que tel. Aujourd'hui, dans le cadre du service public, nous avons intérêt à nous interroger sur l'ensemble des demandes de gardes d'enfant de type totalement différents, que ce soit en terme d'horaires, de situation physique des enfants et donc nous avons besoin de rechercher des solutions alternatives. C'est un des travaux que nous avons commencé de mener lors de la dernière commission Affaires Sociales où vous avez siégé pour avoir un débat le plus large possible.

La 2<sup>ème</sup> chose, c'est vrai que nous avons considéré qu'au vu de l'année passée et que nous n'avions pas engagé de perspectives évolutives ou nouvelles, nous renouvelions la convention avec Gepetto, nous avons rendez-vous avec eux très prochainement pour établir un état des lieux car il est vrai que le nombre de familles concerné n'est pas très important mais il ne faut pas oublier que si nous avons décidé un peu brutalement d'interrompre cette subvention pour l'année, il y aurait eu des emplois derrière qui auraient été aujourd'hui remis en cause du jour au lendemain et que ce point doit être mesuré aussi en discussion et en échange avec les responsables de l'association Gépetto.

Je continue de penser que ce dispositif doit être revu, corrigé. Je ne sais pas s'il sera abandonné mais nous, nous regardons pour que des propositions soient proposées dans le dispositif Petite Enfance mais ce n'est pas que la seule piste aujourd'hui que nous explorons. Nous avons besoin aujourd'hui de répondre à des demandes de familles qui sont de nature variées et je pense que la nature des demandes doit être aussi liée à la situation sociale auquel un certain nombre de famille vont être confronté dans les semaines et les mois à venir. C'est un point précis mais d'une situation globale que nous sommes en train d'étudier le mieux possible ou le moins mal possible.

**M. Le Maire** : Merci Philippe. J'entends votre impatience sur un certain nombre de sujets. Pardon ?

**Mme LE BORGNIC** : C'est surtout parce que cela représente une enveloppe conséquente par rapport au faible nombre de familles. Nous préférierions que plus de familles puissent en bénéficier. C'est plus vers cette recherche que nous devons être axés pour avoir un dispositif plus efficient. Mais effectivement je ne dis pas que nous pouvons tout faire rapidement mais je me disais qu'il y avait peut-être quelque chose à expérimenter.

**M. JUMEAU** : Tout à fait. Nous savons par exemple que les familles qui étaient demandeuses voire bénéficiaires du dispositif, étaient des personnes qui travaillaient dans la restauration. Depuis quelques temps, je ne suis pas sûr que ces personnes finissent tard le soir ou commencent tôt le matin. Si nous voulons regarder la sociologie des familles concernées, si le fait que l'année 2020 a été une année particulière, aujourd'hui nous nous engageons sur de nouvelles bases pour 2021 parce que malgré tout, nous ne sommes pas restés dans une période de confinement comme l'année dernière, et nous avons besoin de faire ce point. Effectivement nous pensons et c'est une solution que Claudine avait évoqué au mandat précédent, c'est-à-dire qu'aujourd'hui via le Point Bleu, à travers le personnel de l'aide à domicile, il y a peut-être quelque chose à regarder. Mais je veux aussi faire mesurer que si l'on demande à des personnels, à des agents à la fois de s'occuper de l'aide à domicile auprès de personnes qui en ont besoin et puis de s'occuper de jeunes enfants, ce n'est pas tout à fait le même geste professionnel. Il y a besoin aussi de regarder les qualifications qui sont à mettre en place.

**Mme LE BORGNIC** : C'est effectivement un schéma qui existe, mis en oeuvre par des associations, peut-être plus en milieu rural (ex : ADMR).

**M. Le Maire** : Je comprends votre impatience sur un certain nombre de domaines mais il ne vous a pas échappé qu'un certain nombre de directions et donc de fait des Elu.es concernés ont une charge de travail extrêmement conséquente, si je prends par exemple au niveau du CCAS, je ne compte même plus le nombre de protocoles qu'il a fallu mettre en place soit dans les EPHAD soit au Foyer de Vie en lien avec le contexte sanitaire.

**M. JUMEAU** : A la Maison de la Petite Enfance aussi.

**M. Le Maire** : Cela a mobilisé une énergie et du temps de travail. Mais encore une fois, je comprends votre impatience. C'est pourquoi je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

4 abstentions (Mme DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

## **XXVIII - RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR ADAPTE POUR ADULTES EN 2021**

### **Rapport de M. JUMEAU**

La Ville de Lanester organise depuis plusieurs années des séjours adaptés pour les adultes.

En 2017, il a été décidé de recourir à un marché public pour une durée de 3 ans afin de donner une lisibilité au prestataire retenu et de pouvoir obtenir des propositions variées (destinations notamment).

Le marché avec l'association « la Fédé » est arrivé à son terme en 2020.

La situation sanitaire actuelle n'ayant pas permis de relancer un appel d'offre pour 2021, il a donc été organisé une consultation sur devis à laquelle l'association « la Fédé » est la seule à avoir répondu.

Il est proposé de retenir cette proposition qui répond au cahier des charges. Deux séjours à Guignen (Ille-et-Vilaine) d'une dizaine de jours (fin juillet et début août) seront proposés à un groupe de 7 personnes.

Le descriptif du séjour adapté proposé par la « Fédé » pour l'année 2021 est annexé au présent bordereau.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la Ville, article 6132.

Vu l'avis favorable de la Commission des Actions Sociales, Parentalité-Santé, relations intergénérationnelles du 19 janvier 2021,

Considérant l'intérêt d'organiser ces séjours adaptés pour adultes,

Considérant la proposition de l'association « La Fédé » répondant aux attentes de la collectivité,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article unique** : d'APPROUVER l'organisation de deux séjours adaptés pour adultes en 2021 selon les modalités proposées dans le présent bordereau.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXIX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 -  
EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE**

**Rapport de Mme BUSSENEAU**

Les orientations budgétaires ont fixé à 1 % l'augmentation des subventions versées aux associations en 2021. Plusieurs associations investies dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ont sollicité le soutien de la ville :

ASSOCIATIONS	2020	Propositions 2021
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €	133,09 €
ABCD Barbusse	131,77 €	133,09 €
Action Catholique Des Enfants	440,73 €	445,14 €
Div Yezh	208,82 €	210,91 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €	61,17 €
Ligue de l'Enseignement	190,06 €	191,96 €
Eclaireurs de France	177,15 €	178,92 €
Jeunesse au Plein Air	114,50 €	115,64 €
Scouts et Guides de France	94,89 €	95,84 €
Association Lanester Coopération pour la jeunesse Sahraouie	150 €	151,5 €
FRANCAS	531,52 €	536,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 231,78 €€</b>	<b>2 254,09 €</b>

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1111-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** : d'ATTRIBUER les subventions énoncées par la présente délibération aux associations œuvrant dans les domaines de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2021

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXX - TARIFS DES CENTRES DE VACANCES ET CAMPS - ETE 2021****Rapport de Mme BUSSENEAU**

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

<b>TARIFS 2020</b>	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.31 €		

<b>PROPOSITIONS 2021</b>	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.31 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination.

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires.

	Minimum jour 2020	Maximum 2020	Extérieur 2020	Minimum jour 2021	Maximum 2021	Extérieur 2021
MINI CAMPS BRETAGNE	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires.

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** – de **VOTER** les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour les Centres de vacances et Camps de l'été 2021.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXXI - TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE ET JEUNESSE - ETE 2021****Rapport de Mme BUSSENEAU**

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien de l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021. Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été sont conformes à cette orientation.

	PROPOSITIONS 2020			PROPOSITIONS 2021		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
<b>ACTIVITES ENFANCE</b>						
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.39 €	10.35 €	17,11 €	3.39 €	10.35 €	17,11 €

- maintien de la nuitée de camping à 3 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires.

**Majoration pour le non-respect des règles de réservations :**

	TARIFS 2020	Propositions 2021
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.77 €	2.77 €
Non préinscrit mais présent	0.50 €	0.50 €

	TARIFS 2020			PROPOSITIONS 2021		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
<b>ACTIVITES JEUNESSE</b>						
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.39 €	12.34 €	22.60 €	3.39 €	12.34 €	22.60 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.21 €	17.96 €	25.60 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.21 €	17.96 €	25.60 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.64 €	34.66 €	41.50 €	11.64 €	34.66 €	41.50 €

(\*\*) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (Ty nadan, Laser blade, parc d'activités, sorties extérieures)

	<b>TARIFS 2020</b>	<b>Propositions 2021</b>
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.33 €	3.33 €

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** – de **VOTER** les tarifs énoncés ci-dessus pour les activités Enfance et Jeunesse de l'Été 2021.

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

## **XXXII - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LANESTER/ASSOCIATION FODE OUEST POUR L'ENTRETIEN FORESTIER DE SAINT-NIAU**

### **Rapport de Mme BUSSENEAU**

Des travaux d'élagage en hauteur et de démontage d'arbres identifiés en collaboration avec le service environnement de la Ville sont à effectuer pour la sécurité du public et des biens sur le site de la ferme de Saint-Niau. Une convention précise le cadre d'intervention des stagiaires en formation qualifiante "arboriste-élagueur" auprès de l'association Fodé Ouest à qui sont confiés ces travaux.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500€ à l'association FoDé Ouest, pour contribuer aux charges matérielles liées à ces interventions.

Les dépenses seront prélevées à l'article 60658 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

### **Il est proposé au Conseil Municipal,**



**Article Unique** – d’AUTORISER le Maire à signer la convention avec l’association FODE OUEST pour la réalisation de travaux d’élagage sur le site de Saint-Niau.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n’y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstiennent ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

**XXXIII - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LANESTER/RESEAU CANOPE POUR UNE COLLABORATION PEDAGOGIQUE**

**Rapport de Mme SORET**

Renforcer l’action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves : telle est la mission fondatrice de Réseau Canopé. Opérateur public présent sur l’ensemble du territoire, Réseau Canopé intervient dans cinq domaines clés : pédagogie, numérique éducatif, éducation et citoyenneté, arts/culture et patrimoine, documentation.

Une convention précise le cadre de collaboration entre la Ville de Lanester, les écoles publiques et le Réseau Canopé (atelier du Morbihan), articulée autour d’une offre de service incluant :

- Une **information** proposée aux directeurs d’écoles pour la présentation de l’offre de services par l’Atelier Canopé en début d’année civile, dans le cadre d’une réunion posée par la ville de Lanester ou par l’envoi d’un mail détaillant les services ;
- L’accès à l’espace **ressources pédagogiques** ;
- L’accès aux **ressources numériques** ;
- L’accès à la **numérithèque** ;
- L’accès aux **animations et aux formations**.

En contrepartie, la Ville de Lanester s’acquittera de la somme forfaitaire de 620€ pour l’année civile 2021.

Les dépenses seront prélevées à l’article 6182 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l’avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l’enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** – d’AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

#### **XXXIV - CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - EVOLUTION DU DISPOSITIF CAF AZUR**

##### **Rapport de Mme BUSSENEAU**

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) renforce et développe de nouvelles modalités d'accompagnement des ALSH (Prestations de Service, Bonus Plan Mercredi, Bonus Fonds Publics et Territoires, ...) dans un souci d'accessibilité aux loisirs et aux vacances, en appui pour ce dernier sur le dispositif « Vacaf » enfants et familles.

Conformément aux orientations nationales, le conseil d'administration de la CAF du Morbihan, dans sa séance du 1er mars 2019, a décidé de faire évoluer le dispositif CAF AZUR.

A compter de 2020, ce dispositif local est remplacé par un soutien, technique et/ou financier, défini selon les besoins locaux du partenaire, en complémentarité des prestations de service et aides financières versées par la CAF.

Cette démarche prend appui sur des diagnostics locaux visant une politique d'accessibilité renforcée et adaptée aux familles, en lien avec le développement des conventions territoriales globales.

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 27 janvier 2021,

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant les objectifs visés par la convention Fonds publics et territoires de la CAF,

##### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1** – d'**ADOPTER** la convention Fonds Publics et Territoires précisant l'évolution du Dispositif CAF Azur.

**Article 2** – d'**AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

##### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

### **XXXV - FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND**

#### **Rapport de Mme SORET**

Le 4 janvier dernier, les services de l'Inspection d'Académie ont sollicité l'avis de la Municipalité sur un projet de fusion de l'école maternelle et élémentaire à Romain Rolland, associé à un maintien des postes pour la rentrée 2021.

Cette proposition s'appuie sur des constats :

- structurels : baisse régulière des effectifs ;
- conjoncturels : une expérience probante de fonctionnement à une seule direction pendant la période de confinement de 2020.

Cette modification de configuration repose sur la procédure partenariale suivante :

- Information de la collectivité ;
- Avis de la collectivité ;
- Information et consultation des conseils d'écoles ;
- Avis du conseil des maitres et des instances consultatives réglementaires de l'Education Nationale ;
- Délibération du Conseil Municipal.
- 

Le bureau Municipal du 14 janvier a validé la consultation des conseils d'écoles pour décider de la suite à donner à ce projet de regroupement d'écoles.

Les conseils d'écoles réunis le 1<sup>er</sup> février ont validé à la majorité la mise en place de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 211-1,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 février 2021,

Considérant la dynamique nouvelle que pourrait apporter la fusion,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1** – d'**APPROUVER** le principe de la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland pour la rentrée scolaire 2021.

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Comme vous le savez, la question des classes, des effectifs et des conditions d'accueil des enfants est une question très sensible susceptible qui revient pratiquement tous les ans selon l'évolution de la démographie scolaire.

L'éducation est et demeurera une priorité pour notre équipe municipale. Volontaristes et souhaitant être force de proposition en la matière, je vous rappelle et certains l'ont rappelé mais sur la dimension financière, c'est que nous engagerons une étude prospective sur le schéma scolaire dès cette année.

Il faut savoir que les conseils d'école des maternelles et élémentaires se sont réunis de manière extraordinaire le 1<sup>er</sup> février et ont voté en faveur de la fusion maternelle/élémentaire.

Cette fusion a notamment pour conséquence de créer un poste de direction à temps complet.

La Municipalité prend acte et respecte cette décision qui émane d'une proposition de l'Education Nationale au regard de l'évolution des effectifs scolaires et des postes d'enseignants.

Je rajouterais que si cette évolution répond de manière positive pour le fonctionnement de ce groupe scolaire au regard des conditions actuelles et des ressources présentes, la Municipalité reste vigilante.

Nous sommes attachés à l'identité de nos écoles, en particulier les maternelles, qui sont des pôles de vie incontournables de nos quartiers.

Ce mouvement ne doit pas annoncer une systématisation des regroupements scolaires.

Et le vote du conseil municipal, s'il est favorable, est loin d'être un blanc seing donné à l'Education Nationale pour agir en ce sens.

Délibérément je n'ai pas utilisé le terme expérimentation parce que c'est irréversible. Et ce que je veux dire, c'est que nous nous donnons le droit de le faire et se donner du temps pour en mesurer tous les effets de cette fusion de ces 2 écoles. Pour ne rien vous cacher, je ne suis pas sûr qu'il fallait le passer au conseil municipal mais la volonté que j'ai eu sur le sujet, c'est de le faire pour que les uns et les autres, vous puissiez vous exprimer si vous le souhaitiez sur le sujet.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme DUMONT. M. LE BLE)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

7 abstentions (M. JUMEAU. Mmes LE HUEC. LE BOEDÉC. LE GAL. M. MEGEL. Mme MAHO. M. SCHEUER)

**M. JUMEAU** : Petite explication d'abstention, je respecte la parole des collègues puisqu'ils ont voté majoritairement en conseil d'école, et que je connais bien ce groupe scolaire. Par contre, il y a une chose qui a été dite et à laquelle je suis très attaché, c'est l'identification de l'entité maternelle d'où l'explication d'abstention sur le sujet.

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 7 abstentions.

**XXXVI - FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT – SUBVENTION TRADITIONNELLE/AIDE AUX LICENCIÉS/AVANCE AIDE AUX DEPLACEMENTS**

**Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF**

La ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement de subventions attribuées suivant des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Propositions 2021 :

	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance aide aux déplacements	Total 2021
<b>A.C.L 56</b>	1 378	2 113		<b>3 491</b>
<b>A.S.L</b>	3 884	5 350		<b>9 234</b>
<b>Amis de la Plongée</b>		616		<b>616</b>
<b>Boule Lanestérienne</b>		1 307		<b>1 307</b>
<b>Bretagne Sud Escalade</b>	1 511	2 842		<b>4 353</b>
<b>Club Cyclo</b>		623		<b>623</b>
<b>Courir à Lanester</b>		654		<b>654</b>
<b>Enfants Du Plessis</b>	1 968	4 499		<b>6 467</b>
<b>Foyer Laique de Lanester</b>	11 442	19 092	5 000	<b>35 534</b>
<b>Lanester Beliers Hockey sur Glace</b>	401	889		<b>1 290</b>
<b>Lanester Canoé Kayak Club</b>	1 315	2 060		<b>3 375</b>
<b>Lanester Football Club</b>		669		<b>669</b>
<b>Lanester Gymnastique</b>	5 272	6 148	2 500	<b>13 920</b>
<b>Lanester Handball</b>	3 472	4 575	5 000	<b>13 047</b>
<b>Lanester Sport adapté</b>				<b>0</b>
<b>Lisa Gym Club</b>		600		<b>600</b>
<b>Pétanque</b>	1 049	2 721		<b>3 770</b>
<b>Rugby Lanester Locunel</b>	864	1 391		<b>2 255</b>
<b>Société Hippique Lanester</b>	1 326	2 713		<b>4 039</b>
<b>Sterenn</b>				<b>0</b>
<b>ANSG</b>		341		<b>341</b>
<b>OMS</b>		5 500		<b>5 500</b>
<i>Collège H. Wallon</i>		500		<b>500</b>
<i>Collège J. Lurçat</i>		500		<b>500</b>
<i>Lycée J. Macé</i>		500		<b>500</b>
<i>Collège ND Pont</i>		500		<b>500</b>
<i>Ecole ND auxiliatrice</i>		377		<b>377</b>
<i>Ecole Saint Joseph du Plessis</i>		412		<b>412</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>33 882</b>	<b>67 492</b>	<b>12 500</b>	<b>113 874</b>

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 20 janvier 2021,  
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,  
Considérant les crédits alloués pour le Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** : d'ATTRIBUER la somme de 113 874 € au titre du Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2021, sous forme de subventions traditionnelles, d'aide aux licenciés et d'avances sur l'aide aux déplacements et de les répartir selon les montants énoncés dans la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Juste une petite précision, le référentiel, c'est N – 1. C'est-à-dire que l'impact de la baisse des licenciés ne se traduit pas dans les chiffres, si vous auriez pu être surpris des montants. Des interventions sur le bordereau ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXXVII - SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021 - ASSOCIATIONS NON ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**Rapport de M.GARAUD**

Plusieurs associations sportives, non adhérentes à l'Office Municipal des Sports, sollicitent le soutien de la ville pour la mise en place de leurs activités.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux subventions accordées en 2020, conformément aux orientations budgétaires 2021.

Les subventions allouées concernent :

- **L'Association Gymnastique Volontaire** pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et ateliers d'équilibre pour des personnes de plus de 65 ans, pour un montant de **158,42 €**;
- **Lorient Artistique Club** pour la mise place de l'activité patinage artistique à la Patinoire du Scorff, pour un montant de **151,50 €**;

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Activités Sportives réunie le 20 janvier 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article Unique** : d'ATTRIBUER pour l'année 2021 une subvention de 158,42 € à l'Association Gymnastique Volontaire et de 151,50 € au Lorient Artistique Club pour le développement des activités énoncées ci-dessus.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXXVIII - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE DISTRICT DE FOOTBALL ET LE COLLEGE HENRI WALLON****Rapport de M. JUMEAU**

Le District de Football du Morbihan met à disposition un entraîneur pour assurer l'encadrement des séances de la section sportive de football du Collège Henri Wallon.

Il sollicite une aide de la Ville pour contribuer à la rémunération de ce salarié pour l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 50 %.

Cet engagement financier s'inscrit dans le respect des conditions mentionnées par la convention (article 5) et dans la limite de 1300 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Activités Sportives réunie le 20 janvier 2021,  
Considérant la demande du District de Football du Morbihan,  
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive en milieu scolaire notamment,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article Unique** : d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le District de Football et le collège Henri Wallon aux termes de laquelle la Ville s'engage à participer hauteur de 50 % à la rémunération de l'entraîneur mis à disposition du collège, dans la limite de 1300 euros.

**DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Y a-t-il des demandes d'intervention sur le sujet ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXXIX - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEGRADATION DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE**

### Rapport de Mme SORET

Les derniers conseils d'administration des établissements du second degré sur Lanester ont mis en avant l'évolution pressentie depuis plusieurs mois et dénoncée par nombre de syndicats enseignants concernant la dégradation des conditions de travail et tout particulièrement les dotations horaires globales (DHG).

En supprimant des postes, en transformant des heures postes en heures supplémentaires, en validant des classes surchargées... nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement est prêt à tout pour sacrifier la qualité d'enseignement de nos établissements du second degré au profit d'une ligne d'austérité budgétaire faisant fi de nos élèves tout comme des conditions de travail des enseignants.

Les collèges Jean Lurçat et Henri Wallon vont passer de 4 classes de troisième à 3 pour la prochaine rentrée laissant présager pour ces deux établissements des effectifs de 29 élèves par classe ! La dotation horaire globale du Lycée Jean Macé proposée pour la prochaine rentrée scolaire induit une perte de plus de 63 h postes par rapport au fonctionnement de cette année rendant encore plus tendue une situation déjà critique pour accomplir les missions pédagogiques et éducatives !

Pour reprendre un adage célèbre qui nous dit « Déshabiller Paul pour habiller Jacques »... d'un côté le gouvernement dit s'engager dans la sanctuarisation de postes dans le premier degré (un leurre pour gagner du temps ?)... tout en mettant un joli coup de canif dans le contrat avec les nouvelles prérogatives devant entourer le statut de « directeur d'établissement ». De l'autre, ce même gouvernement applique avec zèle des coupes sévères dans les moyens alloués aux établissements du second degré alors même que les effectifs scolaires sont en explosion. Le ministère de l'Éducation nationale prévoit 43 518 élèves de plus dans le second degré au niveau national. Sur l'académie de Rennes, la hausse démographique s'accompagne d'une suppression de 120 postes !

Le travail de sape continue alimentant les malheureuses statistiques sur l'exposition aux risques psychosociaux des enseignants et sur les inégalités territoriales mettant à mal ce principe d'universalité de l'Ecole de la République.

Nous pouvons être en droit de penser qu'à la fois la crise sanitaire qui montre l'importance des moyens à accorder à l'éducation pour ne pas se retrouver avec une génération abandonnée ou qu'un drame comme l'assassinat d'un enseignant sont des signaux suffisamment forts pour arrêter de casser notre système éducatif et inverser la tendance ...

Le quoi qu'il en coûte semble, comme la Covid, s'arrêter à la porte des établissements publics du second degré de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal de Lanester, réuni le 11 février 2021 :

- exprime sa solidarité avec la jeunesse et les enseignants
- affirme son attachement au service public et le caractère prioritaire de l'éducation
- demande que les moyens alloués aux établissements scolaires soient en accord avec leurs contextes



- demande l'arrêt des suppressions de poste

### **DECISION DU CONSEIL :**

**M. Le Maire** : Des demandes d'interventions sur ce vœu ?

**M. SCHEUER** : Cher.es Collègues,

Vous savez bien sûr notre attachement et notre soutien au service public. Aussi les éléments que vous portez à notre connaissance en présentation de ce vœu appellent bien entendu notre soutien : la dégradation des conditions de travail dans les établissements scolaires au détriment des enseignants, des agents et des élèves, que vous dénoncez, est dans la ligne de la politique gouvernementale depuis le début de son mandat : l'annonce des D.H.G. (Dotation Horaire Globale) en supprimant le nombre de postes, donc de classes, va impacter notre territoire durement.

A l'heure où le gouvernement se prévaut de sanctuariser l'éducation, la réalité est qu'ils continuent avec constance à détruire l'enseignement public. Effectivement, malgré les paroles, la crise sanitaire n'a malheureusement pas amené une réflexion sur le monde d'après, et aucun projet ambitieux pour l'Education Nationale n'est envisagé.

Lors de ce conseil municipal, nous soutenons votre vœu qui exprime sa solidarité avec la jeunesse et les enseignants et affirme son attachement au service public d'éducation en demandant des moyens et l'arrêt des suppressions de poste.

Cependant, nous souhaitons compléter votre propos en évoquant d'autres difficultés frappant notre jeunesse.

En primaire, les remplaçants sont si peu nombreux, que régulièrement, et d'autant plus dans la période de pandémie actuelle, les classes se retrouvent sans professeur. Les élèves sont alors, contre toute précaution sanitaire, répartis dans les autres classes de l'établissement, alors même que le brassage est fortement déconseillé.

Autre exemple : les investissements déclarés au niveau des classes primaires, ne sont en fait que poudre aux yeux. Les effectifs réduits à 12 en CP et CE1 dans les REP + (réseau d'éducation prioritaire) se faisant à moyens constants, ceux des autres classes sont très élevés. Ce dispositif concerne seulement 20 % des élèves de cycle 2 pour des résultats jugés modestes.

Les inclusions des élèves en situation de handicap sont réalisées sans les moyens nécessaires pour leur réussite. Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) qui les accompagnent perçoivent des salaires très insuffisants et leurs contrats sont précaires. La mise en place des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnements localisés) s'est faite en mutualisant les heures d'accompagnement des élèves, avec pour effet de réduire ces heures.

Dans le secondaire, l'usage abusif d'heures supplémentaires dont la rémunération est inférieure aux heures-poste, le recours massif à des enseignants contractuels mal rémunérés, peu formés et non protégés par un statut, conduisent à une dégradation de l'enseignement à des classes toujours plus chargées.

Les infirmières et médecins scolaires en nombre très insuffisant ne peuvent plus exercer un suivi de l'état de santé des élèves. Ils sont actuellement débordés par la situation sanitaire. De plus le projet de Loi 4D (décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification) envisage de rattacher ses infirmières au service de PMI ce qui les éloignera encore plus de leurs missions de prévention et de suivi au sein des établissements scolaires.

La situation dans l'enseignement supérieur est dramatique : vous l'aurez constaté en suivant l'actualité.

Le mal-être, la précarisation et la paupérisation des étudiants dont je suis encore maintenant, sont révélateurs du manque de considération que ce gouvernement leur porte. Alors qu'ils

représentent l'avenir de notre pays, ils ont été pointés du doigt, puis livrés à eux-mêmes, dans des conditions d'étude, de vie, voire de survie, indignes de notre pays.

Les mesures prises à leur intention sont bien insuffisantes face aux difficultés qu'ils rencontrent : perte des jobs étudiants, baisse des APL, solitude de l'étudiant face à son enseignement à distance...

Le développement de l'apprentissage, qui livre au patronat une main-d'œuvre quasi gratuite avec une formation de culture générale réduite à la portion congrue, s'est fait au détriment d'un enseignement professionnel public de qualité. L'accès au stage est réduit, voire impossible dans certains secteurs, ce qui rend difficile la validation de leurs compétences professionnelles.

Dans l'ensemble, l'Etat demande toujours plus au service public d'éducation à tous les niveaux, en réduisant les moyens qui lui sont alloués. Pendant ce temps, le Ministre Blanquer rend pour la seconde année consécutive 200 millions de son enveloppe au budget de l'Etat.

Le gel du point d'indice depuis 2010 a entraîné une perte de pouvoir d'achat de 25 % en moyenne pour ces fonctionnaires : ils sont parmi les moins payés de l'OCDE mais leur traitement est également 23 % inférieur à celui des autres fonctions publiques.

L'enseignement à distance, qui leur a été imposé, n'a pu se faire que grâce à leur investissement personnel et matériel car les enseignants, contrairement aux autres salariés, ne reçoivent aucun matériel (ordinateur, téléphone...) pour le réaliser. Rien n'a changé depuis mars et la prime de 12 euros promise n'a toujours pas été versée.

Cette situation initiée lors des mandats précédents, dont celui de François Hollande que certains d'entre vous ont soutenu, s'est encore dégradée sous ce mandat.

Tous ces sujets auraient pu être abordés dans ce vœu que vous formulez aujourd'hui, si vous nous aviez consulté comme il était coutume de le faire lors des mandatures précédentes au lieu de faire un copié-collé de tracts syndicaux sectoriels.

Par ailleurs, j'espère que dans les conseils d'administration des collèges et lycée, les élu.es de la majorité y siégeant, votent et voteront en cohérence avec ce vœu contre les conséquences de la politique actuelle et pour les motions déposées par les personnels sans se dérober en se contentant de s'abstenir.

J'espère que nous aurons d'autres occasions d'échanger sur ces sujets pour lesquels nos avis ne sont sans doute pas si éloignés.

**M. Le Maire :** Merci Alexandre. Comme vous venez de le dire, nous partageons un certain nombre de points que vous venez d'énumérer. Juste dire que la perfection c'est bien mais progresser chaque jour, c'est mieux. Donc si vous voulez, nous avons encore une marge de progrès. Ceci c'est pour vous renvoyer au fait que nous ne vous avons pas consulté ou nous n'avons pas consulté les minorités pour co-écrire ce vœu. Après je vous rappelle que nous avons un règlement intérieur et qu'il doit s'accrocher au contexte de la commune. Et l'interpellation nous est venue des représentants que ce soit aux conseils d'administration des deux collèges ou du lycée, ce qui explique cette expression qui était spécifiquement liée aux établissements scolaires du second degré. A moins qu'il y ait d'autres interventions et si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ?

4 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN).

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

**M. Le Maire** : Je vous remercie pour votre présence active, animée. Je pense que cela a été le conseil municipal le plus animé depuis le début de la mandature. Mon côté taquin me laisserait penser que les prochaines échéances électorales pourraient être une clé de lecture également, mais cela n'engage que moi ! Merci pour votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

<b>Gilles CARRERIC</b> Maire	<b>Rose MORELLEC</b>	<b>Bernard LE BLE</b>
<b>Françoise DUMONT</b>	<b>Maurice PERON</b>	<b>Annaïg LE MOEL-RAFLIK</b>
<b>Philippe JUMEAU</b>	<b>Mireille PEYRE a donné pouvoir à Mme DUMONT</b>	<b>Philippe JESTIN, Secrétaire de séance</b>
<b>Céline SORET</b>	<b>Patrick LE GUENNEC</b>	<b>Patrick LEGEAY</b>
<b>Monique BONDON a donné pouvoir à M. PERON</b>	<b>Philippe GARAUD a donné pouvoir à Mme HEMON</b>	<b>Nadine LE BOEDEC a donné pouvoir à M. JUMEAU</b>
<b>Annick LE GAL</b>	<b>Wahmetrua-Noël CILANE</b>	<b>Valérie DUVAL a donné pouvoir à Mme HEMON</b>
<b>Patricia RIOU</b>	<b>Rémy COQUELIN a donné pouvoir à M. JESTIN</b>	<b>Marie-Laure BUSSENEAU</b>
<b>Guenola LE HUEC a donné pouvoir à M. JUMEAU</b>	<b>Florence LOPEZ-LE GOFF</b>	<b>Morgane HEMON</b>
<b>Mickaël LEBLOND a donné pouvoir à Mme MORELLEC</b>	<b>Kévin ALLENO</b>	<b>Steven LE MAGUER a donné pouvoir à Mme RIOU</b>
<b>Carmen LE BORGNIC</b>	<b>Pascal FLEGEAU</b>	<b>Vincent KERYVIN</b>
<b>Claudine DE BRASSIER</b>	<b>Christelle MAHO</b>	<b>David MEGEL</b>
<b>Alexandre SCHEUER</b>	<b>Louis CHAMBELLAND a donné pouvoir à M. PERON</b>	